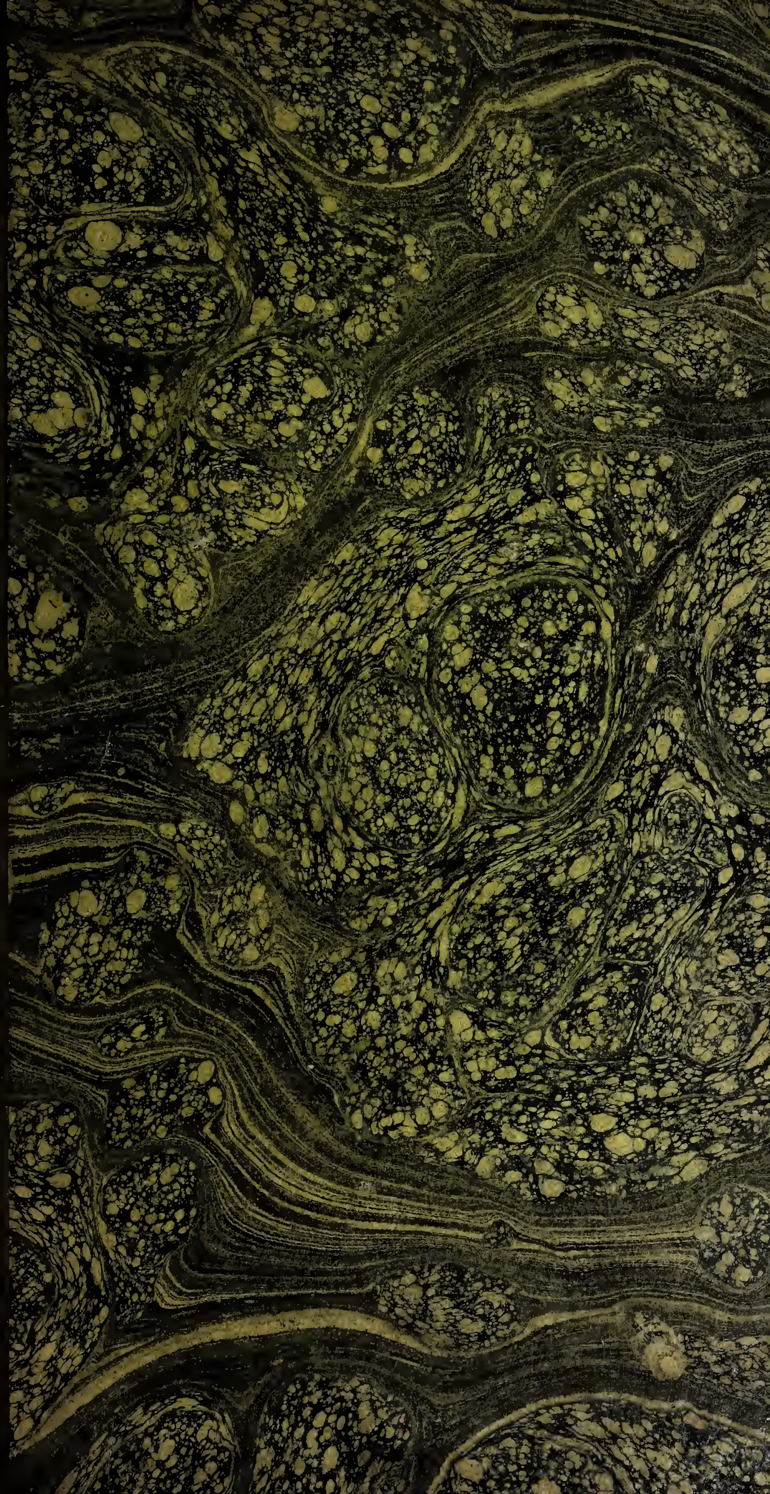
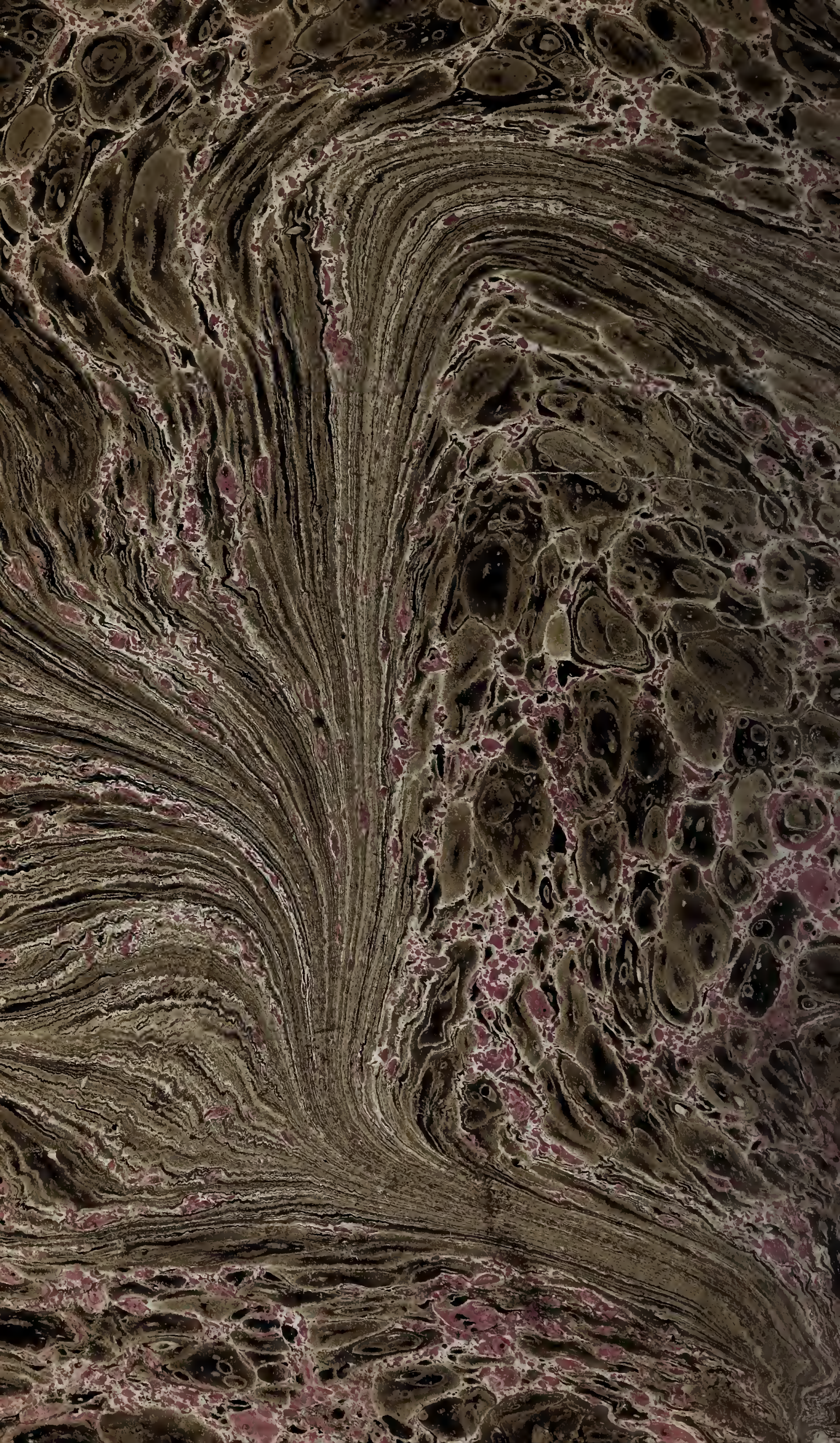
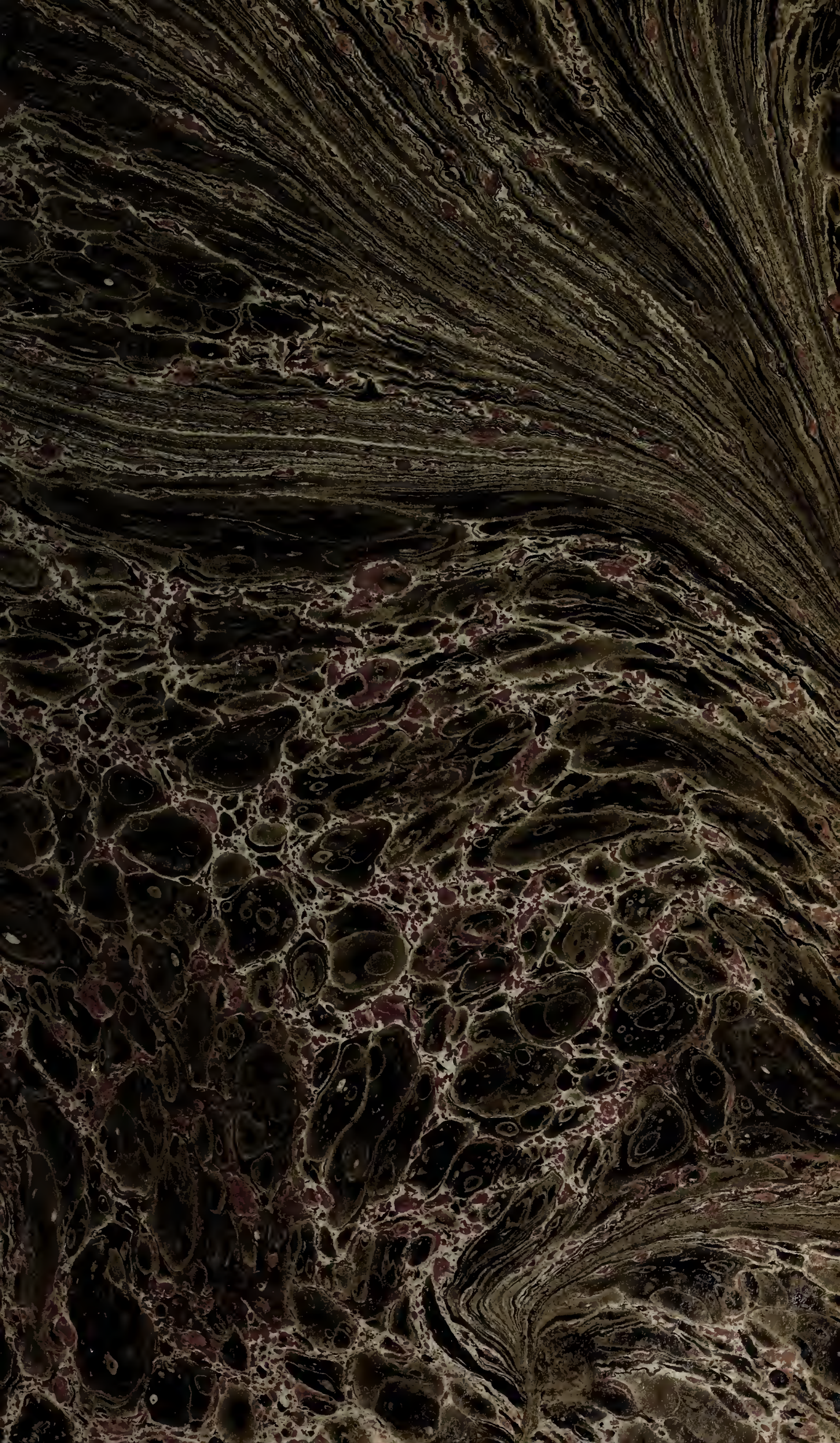






RAPPORT.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION CENTRALE

SUR LES PRODUITS

DE L'INDUSTRIE NATIONALE

EXPOSÉS A GAND,

AU MOIS D'AOUT 1820,

PRESENTÉ

à Son Excellence

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, L'INDUSTRIE NATIONALE ET LES COLONIES.

Publié par ordre du Gouvernement.

LA HAYE,
A L'IMPRIMERIE D'ÉTAT,
1820.

AVANT-PROPOS.

La première exposition des produits de l'industrie nationale a été ordonnée par l'arrêté suivant:

NOUS GUILLAUME, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE-NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG ETC., ETC., ETC.

Sur le rapport de Notre Ministre pour l'Instruction Publique, l'Industrie Nationale et les Colonies, et voulant favoriser le développement de l'industrie manufacturière dans les Pays-Bas, en excitant une louable émulation parmi les principaux fabricans de Notre royaume;

Avons arrêté et arrêtons:

ART. 1.

Il y aura en 1820 dans la ville de *Gand*

une exposition générale des produits de l'industrie nationale.

Elle commencera le premier lundi du mois de Juillet et durera quinze jours.

ART. 2.

Les fabricans, qui voudront prendre part à l'exposition, devront en prévenir à temps les Etats Députés de la province dans laquelle ils sont établis.

Une commission d'experts, à nommer dans chaque province par les Etats Députés, décidera si les objets, destinés pour l'exposition, sont dignes d'y être admis.

ART. 3.

Il sera pourvu de la part du gouvernement à une partie des frais que devront faire les propriétaires pour transporter à *Gand* les objets, dont l'admission aura été consentie.

ART. 4.

Une commission supérieure de onze membres examinera et jugera les produits de l'industrie nationale envoyés à l'exposition. D'après son rapport il sera distribué des récompenses convenables à ceux des fabricans dont les talens et le zèle mériteront cette distinction.

ART. 5.

Ces récompenses consisteront :

a. En médailles d'or, d'argent ou de bronze, dont la distribution aura lieu d'une manière solennelle à la cloture de l'exposition.

b. En une mention honorable dans le rapport général sur l'exposition, qui Nous sera présenté et qui sera rendu public.

ART. 6.

Nous Nous réservons, après avoir examiné ce rapport, de déterminer à quelle époque et en quel endroit aura lieu la seconde exposition générale.

Notre Ministre pour l'Instruction Publique, l'Industrie Nationale et les Colonies est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Donné à Bruxelles, le 1er Août de l'an 1819 de notre règne le sixième.

Signé GUILLAUME.

Par le Roi,

Signé J. G. DE MEY VAN STREEFKERK.

Le 18 d'Août cet arrêté fut porté, par le Ministre pour l'Instruction Publique, l'Industrie Nationale et les Colonies, à la connaissance des Gouverneurs des provinces, et du Grand-Duché de Luxembourg.

Cette communication préalable avait principalement pour but de fixer l'attention des Etats Députés sur le choix de personnes propres à former les commissions d'experts, mentionnées à l'art. 2. Au mois de Décembre suivant, le Ministre adressa aux Etats Députés une circulaire au sujet des moyens les plus convenables pour concourir d'une manière efficace au but de Sa Majesté, concernant l'ouverture d'une exposition générale.

Entre autres mesures prescrites par le Ministre, celles dont il se promettait surtout un heureux résultat furent: la nomination effective des commissions d'experts; l'injonction faite à ces commissions de n'admettre, pour être envoyés à l'exposition, d'autres objets que ceux qui seraient munis d'un certificat d'origine, conforme au modèle annexé à cette injonction; l'ouverture de registres dans les chef-lieux des provinces et dans les principales villes et communes, pour l'inscription des fabricans, artisans et

inventeurs qui voudraient envoyer quelques objets à l'exposition; l'invitation faite aux administrations locales à l'effet, non-seulement de communiquer ledit arrêté aux fabricans, artisans, etc., établis dans leurs communes respectives, mais encore de les engager en même tems à se mettre au nombre des concurrens. Ces vues du Ministre ont été, en effet, généralement remplies avec zèle et bonne volonté, de manière qu'au mois de Janvier 1820, les commissions provinciales se trouvaient nommées et les registres ouverts dans toute l'étendue du royaume.

La gazette d'état *du 31 Mars 1820 a publié les noms des membres de ces commissions, dont quelques-unes ont été ultérieurement complétées ou encore augmentées.*

Sur ces entrefaites le Gouverneur de la Flandre Orientale *nomma, à la réquisition du Ministre, une commission locale, chargée du soin de faire les préparatifs nécessaires pour l'exposition.*

Cette commission fut composée de

M. M. P. H. Piers de Raveschoot, *Bourgmestre, président*

F. Verheggihen, *premier Echevin.*

M. M. J. B. SCHAMP, *membre du conseil de régence.*

FRÉDERIC DE VAERNEWYCK.

EUG. DE NAEYER-VAN CANEGHEM.

DE SMET-DE NAEYER, *fabricant.*

ROELANDT, *membre de l'institut royal des Pays-Bas, architecte.*

AUGUSTE VAN AKEN.

ROTTIER, *secrétaire de la régence.*

CANNAERT, *substitut du procureur royal.*

BARAFIN, *auditeur militaire de la provincie.*

CH. VERVIER, *receveur de l'arrondissement pour les contributions directes.*

P. VAN DER BEKEN, *membre du tribunal et de la chambre de commerce.*

N. CORNELISSEN, *membre de l'institut royal des Pays-Bas et de l'académie royale de Bruxelles, secrétaire.*

Divers motifs, allégués par les Etats Députés de la Flandre Orientale et du Hainaut, engagèrent le Ministre à proposer à Sa Majesté de remettre au 1er Août l'exposition qui avait été fixée au 1er Juillet, et de statuer en même tems qu'elle se terminerait, et que la distribution des prix aurait lieu, le 24 du même mois, jour anniversaire de la naissance du Roi. Sur cette proposition Sa Majesté a rendu l'arrêté suivant:

NOUS GUILLAUME, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DES PAYS-BAS, PRINCE D'ORANGE-NASSAU, GRAND-DUC DE LUXEMBOURG, ETC., ETC., ETC.

Vu le désir manifesté par les Etats Députés des provinces de Flandre Orientale et de Hainaut, en conséquence de la demande qui leur a été adressée par plusieurs fabricans de Tournai;

Sur la proposition de Notre Ministre pour l'Instruction Publique, l'Industrie Nationale et les Colonies;

Avons arrêté et arrêtons:

L'article premier de notre arrêté du 1er Avril 1819, litta. Y, portant qu'une exposition gé-

nérale de productions de l'industrie nationale aura lieu à Gand le premier lundi de Juillet de la présente année et durera quinze jours, est par les présentes modifié comme suit: l'ouverture de cette exposition dans la dite ville est fixée au 1er d'Août 1820, et sa clôture au 24 du même mois, jour auquel les noms de ceux qui auront obtenu des prix seront publiés et la distribution solennelle en sera faite. Il n'est rien changé aux autres dispositions dudit arrêté.

Notre Ministre pour l'Instruction Publique, l'Industrie Nationale et les Colonies est chargé de l'exécution du présent.

Donné à la Haye, le 19 Février de l'an 1820, de Notre règne le septième.

(*Signé*) GUILLAUME.

Par le Roi,

(*Signé*) J. G. DE MEY VAN STREEFKERK.

Ensuite ont été nommés, par arrêtés royaux du 30 Juin, 8 et 19 Juillet 1820, pour composer la commission chargée de juger les articles exposés, savoir:

M. M. R. METELERKAMP, Président; *chevalier de l'ordre du Lion Belgique, membre des Etats-Généraux, etc., etc.; domicilié à la Haye.*

M. M. J. VAN TOERS, *Jur. Utr. Lic.*, *chevalier de l'ordre du Lion Belgique, greffier des Etats de la Flandre Orientale, secrétaire de l'université; à Gand.*

CH. VAN HULTHEM, *Jur. Utr. Lic.*, *chevalier de l'ordre du Lion Belgique, curateur de l'université de Louvain, membre de l'institut royal des Pays-Bas, secrétaire de l'académie royale de Bruxelles, membre de plusieurs sociétés savantes; à Bruxelles.*

M. VAN MARUM, *A. L. M. Phil. et Med. Doct.*, *chevalier de l'ordre du Lion Belgique, membre de l'institut royal des Pays-Bas, directeur du musée de Teyler, secrétaire de la société des sciences de Harlem et membre de plusieurs sociétés savantes; à Harlem.*

LÉOP. LEFEBVRE, *chevalier de l'ordre du Lion Belgique, membre des Etats de Hainaut et de la chambre du commerce et des fabriques; à Tournai.*

M. M. J. H. ONDERDEWYNGAART CANZIUS, *A. L. M. Phil. et Jur. Utr. Doct.*, *premier commis au Département pour l'Instruction Publique, l'Industrie Nationale et les Colonies, membre de plusieurs sociétés savantes; à la Haye.*

J. G. S. VAN BREDA, *A. L. M. Phil. et Med. Doct., professeur de botanique et de chimie à l'athénée de Franeker, membre de plusieurs sociétés savantes; à Franeker.*

HUYTENS-KERREMANS, *membre des Etats-Généraux, membre de la régence de la ville de Gand, et de plusieurs sociétés savantes; à Gand.*

CH. LECOCQ *Jur. Civ. Lic., élu membre des États-Généraux, membre de la régence et secrétaire de la chambre du commerce et des fabriques de Tournai, membre de plusieurs sociétés savantes; à Tournai.*

B. LEDEBOER, *négociant à Rotterdam.*

VAN DER HEYDEN, *A. L. M. Phil. Doct., professeur de mathématiques à l'université de Liége, membre de plusieurs sociétés savantes; à Liége.*

Après s'être occupé dès le mois de Novembre 1819 de la recherche d'un local propre à l'exposition, on avait fait choix de quelques salles de l'hôtel de ville de Gand, que la commission de cette ville a ensuite fait disposer de la manière la plus convenable pour le placement des objets envoyés.

Le premier d'Août l'ouverture de ces salles fut faite par le Gouverneur de la Flandre Orientale, en présence des membres composant la commission supérieure et des autorités provinciales et municipales, tant civiles que militaires, qui accompagnés de plusieurs confréries de la ville, s'étaient rendus en cérémonie, de l'hôtel de ville, où il furent reçus par la commission locale de direction.

Il y eût dès les premiers jours une grande affluence d'habitans de toutes les parties du royaume, ainsi que d'étrangers ; et leur nombre augmenta à mesure que les premières nouvelles de l'importance de l'exposition se répandirent. Le plus grand ordre a régné, grace aux soins de la commission locale, parmi la foule innombrable qui chaque jour parcourait les salles, contemplant avec satisfaction cette multitude de productions de l'industrie nationale, inventées nouvellement ou perfectionnées et artistement travaillées, qui se trouvaient expo-

sées dans de vastes salles décorées avec goût, et dont le nombre eût encore été plus grand, si, dans quelques parties du royaume, on n'avait pas méconnu les vues salutaires du gouvernement, et si le manque de patriotisme, ou des vues bornées n'y avaient, en partie fait regarder avec une froideur blâmable, en partie contrarier ce premier essai.

Des circonstances imprévues ont empêché LL. MM. le Roi et la Reine d'assister à l'exposition; Leurs Altesses Royales le Prince d'Orange et le Prince Frédéric l'ont visitée et contemplée avec un véritable intérêt.

Les médailles ont été adjugées conformément à ce qui avait été à ce sujet proposé dans le rapport de la commission supérieure; et ceux à qui elles étaient destinées, ont été invités par une circulaire du Ministre à venir recevoir au jour marqué la récompense qui les attendait.

Le 24 Août 1820 la distribution en a été publiquement faite par le Ministre, sur une estrade magnifiquement décorée, qui avait été dressée pour cet effet sur la place de Gand, dite Vrijdags-Markt. *Cette cérémonie, surnommée à juste titre une fête nationale, a été célébrée en présence des principales autorités et de plusieurs milliers de spectateurs, et favorisée par le plus beau tems.*

RAPPORT *de la Commission centrale sur les produits de l'industrie nationale, exposés à* GAND, *à S. Exc. le Ministre pour l'Instruction Publique, l'Industrie Nationale et les Colonies.*

MONSEIGNEUR,

Désignés par le choix de notre auguste et bien aimé Souverain, pour procéder à l'examen et au jugement des produits de l'Industrie Nationale envoyés par plusieurs fabricans et artistes des Pays-Bas à l'exposition générale qui, en exécution des arrêtés royaux du 1 août 1819 et du 19 février 1820, est actuellement ouverte en cette ville, nous nous sommes acquittés de cette tâche honorable; et nous venons maintenant offrir à votre Excellence le rapport général de nos opérations, et lui communiquer nos décisions. Mais avant d'entrer en matière, nous

prions votre Excellence de vouloir être auprès de Sa Majesté le premier organe de notre respectueuse et vive gratitude pour la preuve distinguée de confiance, dont elle a daigné nous honorer.

Nous ne dissimulerons pas à votre Excellence que, dès les premiers pas, nous avons été frappés de l'importance du travail que nous allions entreprendre, et que nous avons pressenti les nombreuses difficultés qu'offrirait son exécution. Ces premières appréhensions s'accrurent encore, lorsqu'en avançant dans le détail des objets, qui s'étaient d'abord présentés à notre examen, nous vimes leur nombre et leur importance augmenter successivement, à mesure qu'approchait l'époque fixée pour l'ouverture de la salle. Nous aurions même désespéré de pouvoir répondre dignement à la confiance royale, si nous n'avions été soutenus par l'encourageante certitude, que les erreurs, dans lesquelles nous pourrions tomber, seraient rectifiées par les lumières et la sagacité de votre Excellence, au jugement de laquelle nous soumettons notre travail.

Notre premier soin a été de nous partager en trois sections, chargées, chacune en particulier, de l'examen de quelques branches de l'exposition, le plus analogues entre elles. En même tems, nous avons cru devoir nommer un rapporteur, qui, constamment en contact avec les différentes sections, serait plus particulièrement

chargé de réunir en un rapport général, régulier et uniforme les rapports particuliers des sections. Notre choix s'est fixé sur notre collégue Mr. *Onderdewijngaart Canzius*, qui s'est volontiers chargé de ce travail.

Il nous a aussi paru nécessaire de nous prescrire quelques règles générales qui, suivies également dans les différentes sections, serviraient à donner à leur travail plus d'unité, tant pour la forme que pour le fond; nous aurons plus tard l'occasion de les faire connaitre à Votre Excellence. Ici nous nous bornerons à lui dire que souvent nous nous sommes estimés très heureux d'en pouvoir faire l'application aux produits de notre industrie, que nous avons successivement examinés avec une vive satisfaction, et dont la multitude et la variété attestent la grande richesse et toute l'étendue de notre activité nationale. Cependant, nous l'avouons avec franchise, cette satisfaction a quelque fois fait place à des regrets, lorsque nos yeux cherchaient vainement dans les salles les produits de certaines branches d'industrie, dont l'existence dans le Royaume nous était connue, et qui auraient certainement figuré à l'exposition, si les fabricans avaient été mieux stimulés à les y envoyer. Combien n'eût-il pas été agréable pour nous de pouvoir, non-seulement en faire une mention honorable, mais encore les proposer à Votre Excellence, comme dignes des premières

distinctions! Nos regrets auraient été plus amers encore, si nous avions cru devoir attribuer leur absence à des intentions peu louables, ou à des doutes sinistres sur les vues salutaires et bienfaisantes du gouvernement. Au reste, quelle que soit la cause de l'inconcevable insouciance de plusieurs fabricans, au moins est-il certain, qu'elle leur fait peu d'honneur; qu'elle ternirait, s'il était possible, l'éclat de l'exposition et qu'elle est un obstacle à ce que le gouvernement puisse apprécier au juste toute l'importance de notre industrie nationale; appréciation qui cependant doit avoir sur elle la plus heureuse influence.

Il a été décidé en premier lieu, que ceux des objets exposés qui, quoique d'une grande beauté extérieure ou d'une grande richesse, n'auraient cependant d'autre mérite que celui-là, sans offrir aucune utilité, sans faire présager l'existence d'une nouvelle invention, ou sans présenter quelque amélioration d'un art ou d'un genre de fabrication déjà connus, ne pourraient être admis à participer aux distinctions; parce qu'il nous a paru que notre honorable mission ne pouvait avoir pour objet, que d'examiner et d'apprécier les produits de notre industrie nationale proprement dite, c'est-à-dire ceux, qui peuvent, d'une manière quelconque, contribuer à la richesse et à la prospérité du royaume et de ses habitans. Après avoir ainsi tracé cette

première ligne de démarcation entre ce que nous nous permettons de qualifier ici de belles inutilités, et les objets vraiment utiles et, comme tels, appartenant exclusivement à l'industrie nationale, ceux qui nous restoient à examiner présentaient encore un vaste champ, propre à nous faire juger de l'étendue de notre industrie; car, si quelques unes des branches, dont elle se compose, n'étaient pas représentées à l'exposition, nous pouvions du moins y suppléer dans notre imagination par la connaissance que nous avions de leur existence.

Quoique persuadés qu'on ne saurait trop encourager l'industrie nationale, ni trop multiplier les rémunérations pour ceux de ses produits qui en sont dignes, nous avons cependant cru, que, pour parvenir à récompenser le mérite d'une manière qui l'honore, il était essentiel de mettre, dans la distribution et le choix des distinctions, une prudente réserve qui, mieux qu'une profusion sans discernement, contribuera à en augmenter le prix et la véritable considération. Ce n'est pas la valeur du métal, mais le dégré de distinction désigné par la médaille, qui peut rendre cette dernière honorable pour celui qui l'a obtenue. Elle est pour lui une preuve permanente et héréditaire de la perfection plus ou moins grande de ceux d'entre les objets de son industrie qui la lui ont fait adjuger. Par conséquent, en décernant avec prodigalité

ces médailles, et sur tout celles qui indiquent les distinctions du premier rang, on n'aurait pu que les déprécier.

Pour atteindre le but, que Sa Majesté s'est proposé en ordonnant une exposition générale, ce n'était pas assez d'écarter tous les objets qui ne sont pas véritablement des produits de l'industrie nationale, et de nous préscrire à nous-mêmes une prudente réserve dans la distribution des distinctions; il nous a paru que nous devions en outre convenir de quelques considérations générales, qui pussent servir de règle et de guide aux différentes sections dans leurs décisions.

Ces considérations d'un ordre général sont, notamment :

Le nombre d'ouvriers que peut faire subsister chaque branche d'industre nationale, soit par elle même, soit par sa liaison avec d'autres branches; et par conséquent aussi le plus ou moins d'influence qu'exerce telle ou telle branche d'industrie sur la prospérité d'autres branches, qui s'y rattachent ou qui en sont des accessoires.

Le dégré d'utilité qu'a chacune d'elles sous le rapport de la consommation dans l'intérieur du royaume et surtout parmi les classes moins aisées. A cet égard on a dû particulièrement prendre en considération la modicité des prix, proportionnellement à la qualité des produits : aussi

regrettons nous, qu'un très grand nombre de fabricans, surtout en objets destinés à l'usage des classes moyennes, ou peu aisées, ayent laissé ignorer les prix auxquels ils peuvent livrer les produits de leurs fabriques. Nous nous permettons cette observation, parceque nous pensons qu'elle pourra être de quelque utilité dans la suite.

L'origine nationale ou étrangère des matières premières employées dans la fabrication.

La connexité, directe ou indirecte, qui existe entre les différentes branches d'industrie, et le commerce d'importation et d'exportation, nous ont paru mériter une attention particulière, parce qu'il importe d'encourager celles de ces branches dont les produits, à raison de leur bonne qualité et de la modicité de leurs prix, sont récherchés à l'étranger et peuvent servir d'objets d'échange. Par conséquent il a fallu distinguer, entre autres, celles qui aident et soutiennent nos rélations extérieures.

Le dégré d'avantage ou de desavantage, dans lequel les différentes branches d'industrie sont les unes à l'égard des autres.

Le besoin d'encouragement, dont une branche d'industrie a besoin pour se soutenir ou s'améliorer, notamment lorsque ses produits, analogues à ceux de fabrication étrangère, peuvent remplacer avantageusement ceux-ci dans la consommation intérieure.

C'est d'après ces considérations générales,

qu'ont dû être jugées les diverses branches auxquelles appartiennent les nombreux objets présentés à l'exposition ; nous n'avons cependant pas prétendu renoncer à toute autre espèce de considération qui eût pu nous paraître de quelque prépondérance, soit pour faire admettre tel ou tel objet au concours, ou pour l'en faire exclure, soit pour aider à déterminer l'espèce d'encouragement ou de distinction qui pouvait lui être accordée.

Les premières bases étant ainsi posées, la commission a poursuivi ses opérations à mesure que les objets lui étaient présentés; en commençant néanmoins toujours par distinguer avec soin, à laquelle des trois sections chaque branche d'industrie devait être renvoyée, conformément à l'ordre établi pour la distribution du travail, afin d'y être jugée et classée d'après les considérations générales, dont nous venons d'entretenir Votre Excellence. Ce n'est qu'après que les décisions préliminaires ont été ainsi convenues dans les sections, qu'on a pu passer à l'examen et aux décisions définitives sur chacun des objets qui ornent les salons.

On a tâché de procéder dans chaque section, tant pour les examens, que pour les décisions, avec toute l'uniformité et l'unité que comportaient les différentes branches d'industrie, dont elle avait à s'occuper. On n'a point eu égard aux objets, qui, sans être d'aucune utilité pour les

fabriques et les arts, n'avaient qu'une beauté extérieure, ou celui de présenter des difficultés vaincues ou des preuves d'une grande patience; ce n'est que lorsque des objets de cette nature se faisaient distinguer par un grand dégré de beauté, qu'on s'est permis d'en faire une mention passagère. Nous avons aussi considéré comme étrangères à nos attributions les productions des beaux arts, qui appartiennent plutôt à ceux-ci qu'à l'industrie manufacturière; excepté néanmoins celles d'entre ces productions, qui sont de nature à procurer à ceux qui s'en occupent des moyens habituels de subsistance, et que nous avons, par cette raison, considérées comme devant appartenir à l'industrie nationale.

Quelque fois nous avons trouvé des objets imitant si parfaitement ceux de même espèce fabriqués en pays étranger, que, malgré le certificat dont ils étaient accompagnés, il y avait lieu de douter s'ils étaient réellement de fabrique nationale. Pour fixer généralement notre incertitude en pareils cas, la règle suivante a été adoptée à l'unanimité. Lorsque d'autres actes, ou des faits que nous avons tâché de recueillir, sont venus à l'appui du certificat, pleinement rassurés alors sur l'authenticité de celui-ci, nous n'avons pas fait difficulté de décerner les distinctions convenables; dans le cas contraire, nous avons considéré, que le certificat d'origine constituant l'espèce de preuve exclusivement re-

quise, c'était à son contenu que nous devions nous en rapporter à moins qu'il ne fût évidemment contrarié par les faits.

Nous avons d'autant moins hésité à adopter cette règle de conduite, qu'elle nous a paru tracée par un passage de l'art. 4 de la circulaire en date du 20 Décembre 1819, adressée par Votre Excellence aux États Députés des différentes provinces du Royaume, portant: « Que, « si dans la suite, même après l'adjudication « des distinctions, il venait à être vérifié « que le certificat d'origine aurait été accordé « pour un produit qui n'est pas national, la dis- « tinction sera révoquée par des annonces pu- « bliques, et que celui, qui se sera servi d'un « faux certificat, sera désormais exclu de toutes « les expositions et de tous les concours qui se « succéderont dans la suite."

Le délai fixé pour émettre notre jugement et faire notre rapport, s'étant trouvé de beaucoup raccourci par l'envoi tardif des objets, il nous était impossible de donner une statistique un peu raisonnée sur l'introduction des différentes branches d'industrie dans le Royaume, sur les progrés qu'elles y ont successivement faits et sur leur état actuel. En conséquence nous avons cru (et la même règle a été uniformement suivie dans toutes les sections) devoir regarder chaque branche, représentée à l'exposition de cette année,

comme étant d'origine nationale, et les objets y rélatifs comme ayant été envoyés pour la première fois à une exposition générale. Sans examiner si ces objets étaient purement d'invention nationale, ou seulement une imitation de ceux qu'on fabrique en d'autres pays, et sans récher-cher si la branche d'industrie, à laquelle ils appartiennent, a pris naissance parmi nous ou ailleurs, nous avons cru devoir nous borner à la considération qu'ils ont été fabriqués dans le Royaume et envoyés pour la première fois comme tels à une exposition générale sous le gouvernement actuel; puisque, dans l'un comme dans l'autre cas, leur fabrication dans le Royaume ne peut que contribuer à faire fleurir et prospérer de plus en plus l'industrie au sein de notre pays.

A l'époque du 31 Juillet dernier 520 fabricans ou artistes avaient contribué à l'exposition; plusieurs même y avaient envoyé des objets rélatifs à différentes branches d'industrie. Mais informés alors que d'autres, regrettant de ne pas bien avoir saisi plutôt le but utile de cette institution, se préparaient aussi à y envoyer leur tribut, nous mîmes en délibération, si les objets, qui ne parviendraient qu'après le 31 Juillet, seraient encore compris dans notre rapport général.

Le grand intérêt, que nous prenions à faire connaître tous les produits de notre industrie

nationale, qui figurent dans l'exposition, nous faisait pencher pour l'affirmative; mais une grande difficulté vint s'opposer à nos désirs. Déjà les opérations des sections étaient très avancées, et elles devaient se terminer dans les premiers jours du mois. Admettre à l'exposition des objets qui seraient postérieurement envoyés, de manière à pouvoir les comprendre également dans le rapport, c'eût été, pour ainsi dire, obliger les sections à revenir chaque jour sur la partie de leur travail qu'elles pourraient raisonnablement considérer comme terminée, et à recommencer des examens comparatifs entre les objets de la même branche déjà compris dans l'exposition et ceux qui parviendraient successivement; l'on se serait mis ainsi dans l'impossibilité d'achever le travail général, à l'époque qui nous était assignée.

Nous prîmes en conséquence une résolution qui nous parut concilier l'intérêt général avec la célérité qu'exigeait notre travail. Il fut arrêté, que dans le rapport général il ne serait pas question des objets, qui auraient été envoyés à l'exposition postérieurement à son ouverture ou après l'impression du catalogue, à moins qu'ils ne présentassent un grand dégré d'intérêt, par exemple celui d'une invention nouvelle, d'une fabrique naissante et qui, par son introduction dans le pays, pourrait nous exempter de l'obligation d'avoir recours à l'étranger, ou

par toutes autres considérations prépondérantes. Quant aux fabricans qui ont trop tardé à faire leurs envois, ils ne doivent imputer qu'à eux mêmes la cause qui a empêché de les admettre dans le rapport.

Aujourd'hui le nombre de ceux, qui ont envoyé des produits à l'exposition, est de 560.

Les rapports des trois sections, ayant été réunis sous les yeux de la commission, ont été revus, examinés et discutés en séance générale, quoiqu'il y eût déjà eu des communications confidentielles entre les membres au sujet d'une grande partie de leur travail respectif. Après avoir parcouru en corps toutes les salles pour passer en revue les produits présentés à Votre Excellence, comme méritant des distinctions, la commission a pesé les divers motifs allégués pour les leur faire discerner, et chacun de ces produits en particulier a fait, sous ce rapport, l'objet d'une délibération et d'une décision générale.

Il n'échappera pas à l'attention de votre Excellence, que les médailles d'argent ou de bronze n'indiquent pas toujours le second ou le troisième rang: il peut arriver, au contraire, suivant la catégorie à laquelle appartient le produit industriël auquel une médaille est décernée, que celle d'argent, ou même celle de bronze, désigne en effet le premier rang.

Fidèles aux principes d'une prudente réserve, ainsi qu'aux considérations générales que nous

avions prises pour guides, nous avons quelquefois regretté de ne pouvoir nous en écarter. Mais, après une première déviation à cet égard, il eût peut-être fallu, pour ne pas être injuste, s'en permettre d'autres; et dès-lors une grande partie de nos décisions n'aurait plus eu ces bases certaines et invariables, que nous avions désiré conserver pour notre opération, au moment que nous l'avons entrepris.

CHAPITRE I.er

LIN ET CHANVRE.

Dans plusieurs de nos provinces le sol est très favorable à la culture de cette plante infiniment précieuse, dont la manipulation procure la subsistance à une grande partie de la classe ouvrière du peuple, et dont la filature et les tissus, en même temps qu'ils sont des objets d'une consommation pour ainsi dire indispensable, pour le pauvre comme pour le riche, sont un de nos principaux articles d'exportation et d'échange à l'étranger; enfin, notre agriculture seule alimente cette branche d'industrie, tandis que celle-ci est un encouragement à l'agriculture; la main d'oeuvre est toute nationale, et la nation s'enrichit de toute la valeur des exportations, valeur qui annuellement est très considérable. C'est dans la *Flandre Occidentale* et dans une partie de la province du *Hainaut* que croissent les lins les plus fins, et les lins ramés, dont le fil sert de matière première à la mulquinerie ou fabrique des tissus de la plus grande finesse, telles que linons, batistes, dentelles; ils sont beaucoup récherchés par les français, qui les employent dans la fa-

brication des linons et batistes et dans leurs tissus mélangés de soie.

La graine pour la culture du lin se tire de *Dantzig* et *Riga*, parcequ'il parait que celle qu'on obtient dans le pays dégénère après trois ou quatre récoltes; elle ne produit plus alors que du lin de qualités inférieures. Il est cependant à remarquer, que c'est seulement à la seconde récolte que cette graine étrangère donne le meilleur lin, supérieur en qualité à celui qui provient immédiatement de la première graine.

Puisque notre sol fournit ainsi la matière première pour la confection des linons et batistes, il ne doit pas paraître difficile d'en faire revivre la fabrication dans notre patrie où elle à originairement pris naissance. Les premières manufactures de ce genre existaient dans le district de *Courtrai* et dans les pays qui y avoisinent. Il est probable, qu'en sécondant et encourageant les essais qui se font actuellement dans la maison centrale de détention à *Gand* pour la fabrication de la batiste, le gouvernement procurera au peuple une nouvelle branche de travail, et parviendra à nous dispenser d'un tribut très considérable que nous portons annuellement à la France pour l'achat de ce tissu.

Le chanvre croit aussi dans quelques unes de nos provinces. Nous en tirons en outre des quantités considérables du Nord, et principalement de *Riga*; il sert à la corderie et à la fabrication des toiles fortes, telles que toiles à voiles.

PREMIERE SECTION.

PRÉPARATION DU LIN.

La première préparation consiste à séparer la filasse de la partie ligneuse et résineuse de la plante. Elle se fait au moyen du rouissage; et la qualité du lin, et des tissus qu'on en fait, dépend en grande partie du soin qu'on apporte à cette opération. Depuis quelques années on s'est beaucoup occupé des moyens de l'améliorer en France.

M. *Bralle*, de l'Academie d'Amiens, a découvert des procédés auxquels on attribue l'avantage de rendre le lin, quelle qu'en soit la qualité primitive, aussi fin et aussi délié que celui réputé le meilleur; nous n'avons pas l'avantage de les connaitre.

Dans ce pays-ci, feu M. *d'Hondt d'Arcy* avait suggéré une autre méthode, qu'il suffit d'indiquer pour en faire pressentir tous les avantages, constatés d'ailleurs par plusieurs expériences. Elle consiste à proportionner l'action de l'eau, pendant le rouissage, au plus ou moins de ténacité des parties ligneuses et résineuses qui recouvrent la filasse; au lieu que, suivant la méthode ordinaire, on laisse l'eau agir uniformément sur toutes les parties de la plante. Cependant, quoique le procédé de *M. d'Hondt*

d'Arcy soit incontestablement préférable à celui qu'on a suivi jusqu'à présent, il est difficile de le faire adopter par les cultivateurs généralement routiniers. Dans quelques localités ce procédé présente, pour son application, une autre difficulté, celle de trouver pour cela des eaux assez profondes.

M. *Huyttens Kerremans*, notre honorable collègue, dans la seule vue de faire honneur à la méthode imaginée par *M. d'Hondt d'Arcy*, a exposé une botte de lin, roui d'après ses indications depuis plusieurs années. Ce lin a conservé toute sa blancheur et sa force, et dépose évidemmeut en faveur du procédé nouveau.

Le sieur *Christiaen* né *Belge*, directeur au conservatoire des arts et métiers à Paris, a inventé un moyen et une machine propres à préparer le lin et le chanvre sans rouissage.

Enfin M. *Milo Constantin Libert*, à Termonde, prétend connaître exclusivement des procédés pour le rouissage du lin, qui lui conservent toute sa force et lui donnent la plus belle blancheur; en effet, il en a exposé qui avait été roui d'après sa méthode et qui était de la plus belle qualité et de la plus grande consistance.

Mention honorable. *

La commission n'aurait pas hésité de voter à M. MILO CONSTANTIN LIBERT, pour le lin roui, peigné et sarcelé, la distinction du second or-

dre, si elle ne la lui réservait pour la section suivante; par ce seul motif elle se borne à en faire ici *la mention la plus honorable*, en exprimant le voeu pourque ses procédés puissent être connus et essayés par les cultivateurs.

M. LOUVEAU-SERGEANT, à *Lokeren*, a envoyé à l'exposition une partie de lin sarcelé par ses soins et sous sa direction. La beauté, la longueur et la force de ce lin engagent la commission à voter pour M. *Louveau-Sergeant* une *médaille d'argent*. **Médaille d'argent.**

La commission fait *mention honorable* de M. LOUIS LANTENERRE, de *Gand*: il a envoyé du lin épuré sans acide, un paquet d'étoupe brute et un autre paquet d'étoupe blanchie et épurée. Il eût éte à désirer, qu'il fit connaître le procédé qu'il employe pour rendre ces objets si beaux et solides. **Mention honorable.**

Elle fait *citation:* **Citations.**

1°. Des lins rouis, envoyés par M. DE SMET, de *Wevelgem* (province de la Flandre Occidentale), en exprimant ses regrèts de ce que ce cultivateur ait laissé ignorer à la commission le procédé qu'il avait suivi pour son rouissage;

2°. Du lin roui, blanchi, étrillé et peigné par M. JACQUES NULLIN, cultivateur, domicilié dans la même commune, en exprimant les mêmes regrèts qu'au sujet du précédent.

DEUXIÈME SECTION.

FILATURE DU LIN.

ART 1.

Fil écru de mulquinerie et pour coudre et tricoter.

Médaille d'argent.

M. MILO CONSTANTIN LIBERT, à *Termonde*, a envoyé un petit assortiment de fils de sa filature, déstinés à la mulquinerie et à rétordre, et provenant de lin roui d'après sa méthode. Leur finesse et leur solidité, dues en grande partie aux procédés qu'il employe pour le rouissage,

doivent rendre d'autant plus intéressante la connaissance de ceux-là.

La commission, considérant que sa filature, quoique non réunie dans un atelier commun, mais répandue dans les campagnes et dans la ville de Termonde, est très considérable; que ses fils sont, par leur grande finesse et solidité, propres à la mulquinerie, et sont employés, tant pour la fabrication des dentelles, que pour les broderies sur tulles de la fabrique de M. *Verberkmoes* et *Armytage* et pourront l'être utilement pour les batistes et linons, propose pour M. *Milo Constantin Libert* la *médaille d'argent.*

Elle fait *mention honorable* des fils en écru pour mulquinerie, exposés par les Demoiselles MARIE HAIMERS, à *Heule* (Flandre Orientale) et CATHÉRINE SIROPE, de *Ménin*, (même province), Mentions honorables.

Et *citation* de ceux envoyés par MARIE BILLIET, de *Gand*, à cause de leur finesse et solidité. Citation.

ART. 2.

Fil blanchi pour dentelles dites Valenciennes.

Médailles d'argent.

M. VERCRUYSSEN-DERYCKER, de *Courtrai*, en envoyant à l'exposition un assortiment de fils de dentelles de différens prix et de différentes qualités, a prouvé qu'il a la noble ambition de conserver héréditairement dans sa famille la réputation de posséder une des premières filatures pour les dentelles, qui existent dans le royaume: la finesse, la solidité et la grande blancheur de ses fils prouvent en effet, que son établissement n'a point dégénéré de ce qu'il était autrefois. Par ces motifs, et eu égard à l'importance de sa filature, la commission lui vote une *médaille d'argent*.

M. M. J. HOOFMAN et C.e, de *Haarlem*, ont exposé un paquet de fil blanc pour la fabrication de dentelles; la bonne qualité des produits de leur fabrique, et la blancheur de ce fil, maintiennent la bonne réputation de la ville de Haarlem. La commission, considérant d'ailleurs l'importance de cette fabrique, leur vote une *médaille d'argent*.

Mdme VERACHTER, d'*Anvers*, a envoyé à l'exposition de beaux fils à dentelles et pour broderies; la commission lui vote une *médaille de bronze.* Médaille de bronze.

ART. 3.

Fils blancs pour coudre et tricoter.

M. LOUTERMANS, à *Bois-le-Duc*, a envoyé un assortiment de fils blancs et à coudre, qui prouve l'importance de sa fabrique; son fil est d'une excellente qualité, très solide et très blanc. La commission propose pour lui une *médaille d'argent.* Médailles d'argent.

Et pour M. TONNELIER, de *Tournai*, comme ayant une filature du premier rang sous le rapport de ses rélations extérieures, et comme ayant envoyé un assortiment de fils blancs et teints, de la meilleure fabrication et des plus belles couleurs.

La commission, considérant que M. G. L. CAMPS, de *Bois-le-Duc*, recevra ailleurs une distinction d'un ordre plus élevé, se borne ici à lui voter une *mention honorable* pour les fils écrus qu'il a envoyés. Mention honorable. *

Médaille de bronze.

Elle vote une *médaille de bronze* à M. J. C. DANNEEL, de *Courtrai*, pour des fils à coudre et à tricoter, d'une très belle qualité, provenant de sa filature.

Mentions honorables.

Elle fait *mention honorable* des fils exposés par M. J. DANNEEL-HOLVOET, à *Courtrai*, et par M. JEAN VAN PAEMEL, à *Gand*.

Citation.

Elle fait *citation favorable* de la fabrique de Mme La V. SCHOKKEEL-KELLE, à *Ypres*.

ART. 4.

Fils à coudre et à tricoter teints.

Médaille d'argent.

M. PHILIPPE HEYSE, à *Gand*, a exposé un assortissement de fils de lin teints en soie, qui imitent les fils de lin de France, et dont il fait un grand débit à l'étranger; l'importance de sa fabrique, autant que la beauté et la solidité de ses couleurs, a engagé la commission à proposer pour lui une *médaille d'argent*.

Elle fait *mention honorable* des fils teints exposés par M. G. L. Camps, de *Bois-le-Duc*, pour lequel une distinction plus relevée sera proposée dans la suite. Mention honorable. *

TROISIÈME SECTION.

TOILES.

Art. 1.

Tissus de lin.

Les tissus qui sont exposés et parmi lesquels nous regrettons de n'en presque pas trouver qui ayent été fabriqués dans les provinces septentrionales, prouvent que cette branche de notre industrie nationale soutient avantageusement son ancienne réputation. Néanmoins, vu que les toiles, en particulier, n'ont pas éte fabriquées dans des ateliers communs, mais par des habitans des campagnes, toujours empressés de ven-

dre leur tissu dès que la pièce est achevée, et comme il en est résulté que les toiles qu'on voit à l'exposition, y ont été envoyées en grande partie par des négocians, nous nous sommes abstenus de proposer pour cet objet des distinctions du premier rang; d'autant plus qu'elles sembleraient assigner des différences trop marquées entre grand nombre de fabricans également dignes d'être distingués, et attribuer exclusivement à quelques particuliers un honneur, dont presque tous les tisserands auraient droit de réclamer leur part.

---

2 Médailles d'argent.

4 de bronze.

Par ces motifs, et attendu que les toiles exposées ont été achetées en grande partie dans les marchés publics, et notamment au marché de *Gand*, le principal de ceux qui existent dans les deux provinces de Flandre, la commission se permet de proposer que *deux médailles d'argent*, et *quatre de bronze* soient décernées à LA HALLE DE LA VILLE DE GAND, pour être distribuées en concours aux tisserands qui, dans un temps donné, auront apporté au marché des toiles des meilleures qualités.

Médaille d'argent.

La commission propose en outre, qu'il soit décerné une *médaille d'argent* à PIERRE FRANÇOIS DE BOCK, de la commune d'*Asper* (Flan-

dre Orientale), lequel a exposé des toiles de $2\frac{10}{100}$, $2\frac{80}{100}$ et $3\frac{50}{100}$ aunes de largeur, qualités supérieures, et qui, nonobstant leur largeur extraordinaire, sont très bien tissues et blanchies;

Une *médaille de bronze* à M. JOSEPH VERSAVEL, de *Bruges*, qui a exposé une pièce de toile blanchie au lait, d'une très bonne qualité, ayant $2\frac{98}{100}$ aunes de largeur, et à **Médailles de bronze.**

M. DEMONIE, tisserand de la commune de *Ledighem* (Flandre Occidentale), qui a exposé une pièce de toile de sa fabrique, surpassant en finesse toutes celles qui se trouvent à l'exposition; la qualité du tissu répond d'ailleurs à celle de la matière première qui y a été employée;

Et *mention honorable* de M. CH. VERMEIRE de la commune *de Wacken* et de M. JACQUES NAESSENS, de la commune de *Vive St. Bavon* (Flandre Occidentale), qui ont exposé des toiles très fines, de leur tissu et d'une très bonne fabrication; ainsi que de M. JEAN CALEWAERT, de *Renaix* (Flandre Orientale), pour les toiles, dites *Rolets*, de sa fabrique, d'un bon tissu et à des prix très modérés. **Mentions honorables.**

ART. 2.

Linge de table, damassé et non damassé.

Médaille d'argent.

Cette branche de notre industrie nationale est particulièrement cultivée dans la province de la *Flandre Occidentale*, et surtout dans son district de *Courtrai.* Les toiles ouvrées de table, damassées et non damassées, qui se trouvent à l'exposition, sont remarquables par leurs beaux dessins; la commission a particulièrement distingué le linge damassé, provenant de la fabrique de M. DUJARDIN-VEYS, à *Courtrai*, tant pour la finesse du tissu, que pour le bon gout du dessin et la belle fabrication; et en conséquence elle lui vote *la médaille d'argent.*

Médailles de bronze.

Elle propose de décerner des *médailles de bronze* à M. M. B. BRUYNS *et fils*, à *Hengelo* (province d'Overyssel), pour des linges, damassés et non damassés, d'une bonne qualité, qu'ils ont exposés; et a

M. DEBIEN DE LA RUE, de *Courtrai*, pour ses linges de table, de très bonne qualité non damassés.

Elle fait *mention honorable* de M. M. BAEKELANDT-BECK, de *Courtrai*, pour bon linge de table damassé; PHILIPPE DESPREZ de *Nieuwkerke*; JEAN BAPTISTE LAUWYCK, de *Neuwe-Eglise* (Flandre Occidentale) et DE SCHEMAEKER, de *Courtrai*, qui ont envoyé du linge de table non damassé, d'une bonne qualité. **Mentions honorables.**

Elle fait *citation* de M. M. MICHEL SCHIETS, de *Bruges*, et de FELIX EECKHAUTE, de *Melle* (Flandre Orientale), pour linge de table non damassé. **Citations.**

ART. 3.

Toile à voiles.

Nous avons à regretter que les provinces septentrionales du royaume ne nous ayent pas envoyé quelques échantillons des belles fabriques de toile à voiles, qu'elles possèdent; leur comparaison avec celles qui sortent des ateliers des

provinces méridionales nous aurait mîs à même d'apprécier les progrès que ceux-ci ont faits dans cette branche d'industrie si intéressante pour notre commerce et notre navigation.

Médaille d'argent.

M. M. VAN MALDEGHEM *et fils*, domiciliés à *Gand*, ont depuis quelques années établi une fabrique de toiles à voiles dans la commune de *Bellem*, (Flandre Orientale); elle compte déjà plusieurs métiers et alimente un bon nombre d'ouvriers, tant de cette commune, que des communes circonvoisines; les produits de leur fabrique trouvent facilement du débit tant dans l'intérieur du royaume qu'à l'étranger; il en a été envoyé à l'exposition, qui ont paru à la commission d'un tissu uni et parfaitement serré; en conséquence elle vote pour ce fabriquant une *médaille d'argent.*

Mention honorable.

Elle fait *mention honorable* de M. M. JEAN MOERMAN, d'*Avelghem*, et BOULEZ, de *Waereghem*, (Flandre Occidentale), qui ont envoyé des toiles à voiles de leur fabrique, d'une bonne qualité.

ART. 4.

Coutils.

On en fabrique de la plus grande beauté, et qui réunissent la solidité à la finesse, particulièrement dans l'arrondissement de Turnhout, province d'Anvers; les produits de cette fabrique ne sont pas seulement destinés à la consommation intérieure; ils sont encore très recherchés à l'étranger.

M. A. MICHIELSEN, de *Turnhout*, en a envoyé, tant de qualités supérieures que de qualités communes, qui prouvent que cette espèce de manufacture, loin de détériorer, s'est, au contraire, sensiblement améliorée dans cette ville. Les tissus en sont trèsserrés, les couleurs des raies sont solides et d'un bel éclat. En conséquence la commission estime, que M. *A. Michielsen* a mérité la *médaille d'argent.* **Médaille d'argent.**

M. HENDRICKS-DOCKX, fabricant à *Turnhout*, a envoyé six échantillons de coutils, qui **Médailles de bronze.**

sont d'une bonne qualité; les tissus en sont bien serrés. La commission croit devoir proposer pour lui la *médaille de bronze.*

ART. 5.

Toiles à carreaux et toiles dites de Nègres.

Les principales fabriques de toiles à carreaux se trouvent à *Bruges* et dans le district du même nom. Celles de toiles dites de nègres sont principalement établies dans la ville de *Courtrai* et aux environs.

Les toiles des unes et des autres sont très-recherchées pour la consommation intérieure, et il s'en fait de fréquens envois en France et en Espagne. Plusieurs fabricans en ont envoyé à l'expostion.

Médailles de bronze.

Parmi les toiles à carreaux la commission a particulièrement distingué, pour leur bonne qualité, celles de M. M. FRANÇOIS VAN HAECKE et CHARLES VAN DE WEGHE, tous deux domiciliés à *Bruges*, et elle propose de décerner à chacun d'eux une *médaille de bronze.*

Elle propose la même distinction en faveur de M. DESLÉE-PLANKAERT, de *Courtrai*, pour les toiles à carreaux et toiles dites de nègres d'un très bon tissu, qu'il a exposées. Médaille de bronze.

Elle fait *mention honorable* de M. M. PIESSENS DE ZOUTTER, de *Bruges;* Veuve PIESSENS, de *Bruges;* PHIL. VAN DAMME, de *Lokeren* et A. DE POORTERE, de *Gand;* quant des trois premiers, pour leurs toiles à carreaux et quant du dernier nommé pour des flanelles rayées, d'une bonne qualité et à des prix moderés. Mentions honorables.

ART. 6.

Batiste.

La commission administrative de la maison centrale de détention à *Gand* avoit conçu l'idée de ramener dans nos provinces la mulquinerie et notamment la fabrication de la batiste. Elle estima que les essais n'en pourraient être nulle part faits plus avantageusement, que dans une maison de détention, parce que la main d'oeuvre y est à meilleur marché que dans le commerce, et qu'on peut y compter plus longtemps

C

sur les ouvriers qu'on y employe, ainsi que sur leur soumission et leur docilité; en conséquence cette commission se concerta avec le sieur *Costens*, l'un des contremaîtres de la maison, homme actif et intelligent; celui-ci recueillit tous les renseignemens nécessaires pour pouvoir mettre à exécution le plan de la commission; mais il se trouva arrêté par l'impossibilité de se procurer le lin fin et ramé qu'on prépare expressément pour la mulquinerie; néanmoins cette difficulté ne le rebuta pas; il commença ses essais avec du lin préparé pour les toiles, qu'il fit filer aussi fin qu'il étoit possible.

La commission communiqua en outre ses projets au Gouvernement, et fut assez heureuse pour obtenir son assentiment. Un crédit de 4600 florins a été alloué en conséquence pour continuer l'entreprise, qui par ce moyen éprouvera moins de contrariétés et aménera peut-être d'heureux résultats.

Médaille d'argent.

Le sieur J. COSTENS a tissu lui-même et envoyé à l'exposition un coupon de six aunes de batiste de 2800 fils, sur une largeur de 85 centimètres, et un autre coupon de quatre aunes de 3200 fils, sur une largeur de 85 centimètres; il y a joint un échantillon du lin et du fil qui ont servi à leur fabrication.

Dans la salle où sont exposés les produits du travail des détenus dans les maisons centrales et les dépots de mendicité, se trouve un coupon de quatre aunes de batiste de 2800 fils de trame, tissu par un détenu sous la direction du sieur *Costens.*

La commission, ayant examiné ces essais, a reconnu la beaute du tissu; mais en même tems elle n'a pu se dissimuler qu'ils sont encore d'une qualité inférieure. Cependant elle a cru devoir considérer: 1°. que ce sont des premiers essais; et 2°. que la matière première qui a dû y être employée, n'étoit pas propre pour la mulquinerie ou pour des tissus superfins.

Au total elle a vu dans ces essais que, s'ils sont continués avec persévérance et intelligence, ils pourront ramener dans nos provinces la branche intéressante du tissu des batistes; et elle a estimé, que le sieur *Costens*, pour les avoir entrepris le premier, méritait une honorable distinction et des encouragemens, qui, en excitant son émulation, augmenteront encore son activité. En conséquence la commission propose pour le sieur *Costens* la *médaille d'argent.*

QUATRIÈME SECTION.

BLANCHIMENT.

Les blanchisseries de *Haarlem* et de *Courtrai* sont reputées les meilleures du royaume. Nous regrettons que les blanchisseurs de la première de ces villes n'aient envoyé aucun échantillon de leur blanchiment; quelques uns de ceux de *Courtrai* se sont fait connaitre à l'exposition. Nous avons distingué, parmi les objets qu'ils ont envoyés, les toiles blanchies par:

Médailles de bronze.

M. M. FRANC. BETHUNE *et fils* et BUIZE-VERSCHEURE, de *Courtrai.* La commission a voté pour chacun d'eux une *médaille de bronze.*

Les blanchimens de *Gand* et de *Lokeren*, quoique susceptibles d'atteindre un plus beau blanc, sont cependant généralement estimés, parcequ'ils nuisent moins à la solidité des tissus. Nous avons rencontré plusieurs toiles blanchies à *Lokeren* et à *Gand*, dont la blancheur est très belle; mais comme elles ont été exposées par des négocians, la commission n'a pu voter aucune distinction en leur faveur.

Le Sieur J. BRAECMAN, blanchisseur à *Gand*, a cependant envoyé des toiles de sa blanchisserie, qui sont d'un beau blanc; la commission estime que la *médaille de bronze* peut lui être adjugée.

Elle fait *mention honorable* de M. M. DE BIEN DE LA RUE, *de Courtrai*, et de PHILIPPE VAN DAMME, de *Vlamertingen* (Flandre Occidentale). Mentions honorables.

CHAPITRE II.

DENTELLES, TULLES, BRODERIES SUR TULLES.

Il se fabrique beaucoup de dentelles dans les provinces méridionales du royaume, où cette branche d'industrie est très intéressante sous un triple rapport. D'abord la matière première qu'elle employe y est indigène; en second lieu, elle fournit à un très grand nombre de personnes du sexe, surtout dans les villes, un moyen de s'occuper avantageusement sans être obligées pour cela de renoncer au soin de leurs familles et de leurs ménages; troisièmement, elle forme un article d'exportation très considérable. Les provinces, dans lesquelles il existe principalément des manufactures de dentelles, sont le *Brabant méridional*, *Anvers*, le *Brabant septentrional* et les *deux Flandres.* On distingue plus spécialement trois sortes de dentelles: celles dites de *Bruxelles*, les meilleures se font dans la ville de ce nom; celles dites de *Malines*, elles se fabriquent particulièrement dans les villes de *Malines* et d'*Anvers*, et dans quelques autres villes et communes des provinces d'*Anvers*, et du *Brabant septentrional;* et celles, dites *Valen-*

ciennes, qu'on fait dans plusieurs villes et communes de la *Flandre Orientale* et de la *Flandre Occidentale*, mais surtout dans les villes de *Gand*, *Bruges*, *Courtrai*, *Ypres*, *Alost*, *St. Nicolas* et *Ménin.*

Les premières dentelles de fil de lin, sous le rapport du goût, de la variété de l'éclat et de la beauté des dessins, sont celles de *Bruxelles.* Elles ne sont pas entièrement faites de la même main; mais telle ouvrière fait les fonds, telle autre travaille les fleurs et les dessins; les fils sont appropriés à chaque partie du travail.

Après les dentelles de *Bruxelles*, celles de *Malines* sont les plus belles, et elles ont un peu plus de durée que celles-là. Elles en diffèrent en ce qu'elles sont fabriquées toutes d'une pièce au fuseau; mais on y emploie, comme aux dentelles de *Bruxelles*, différens fonds; leur caractère particulier est un fil plat, qui, en bordant toutes les fleurs, en dessine les contours.

Les dentelles dites *Valenciennes*, sont aussi faites au fuseau, d'une même main et entièrement du même fil; le réseau est d'une seule forme. Ces dentelles sont moins riches et moins brillantes que celles de *Bruxelles* et de *Malines;* mais elles sont beaucoup plus solides, et cet avantage les rend même plus chères que celles de *Malines.* Au reste, leur grande finesse, jointe à cette égalité de tissu qui les distingue, leur donne un autre genre de beauté.

Quoiqu'il soit à regretter que, parmi les fabricans de ces trois sortes de dentelles, plusieurs se soient abstenus d'envoyer à l'exposition les produits de leur manufactures, nous devons cependant induire des envois qui ont été faits, que ces trois branches continuent à être dignes de la réputation, dont elles jouissent depuis très longtemps dans toute l'Europe.

Néanmoins cette partie de notre industrie nationale qui, sous plusieurs rapports d'économie politique, mérite de grands encouragemens, languit aujourd'hui. L'inconstance de la mode, peut-être aussi le nivellement des fortunes patriciennes font qu'on préfère en général ce qui coûte moins cher à ce qui est vraiment beau et de longue durée. Aussi les tissus de France connus sous le nom de dentelles de Normandie, et plus encore les tulles, obtiennent-ils maintenant la préférence. Puisse au moins le caprice de la mode remettre un jour nos belles dentelles plus en vogue!

PREMIERE SECTION.

DENTELLES.

ART. 1.

Dentelles de Bruxelles.

Mme J. D. 'T KINT née VAN DER BORCHT, de *Bruxelles*, a envoyé à l'exposition un tableau allégorique en très fines dentelles de *Bruxelles* et points à l'aiguille, représentant la souveraineté qui maintient la justice et protège le commerce, l'industrie et l'agriculture. Au bord de la mer, un lion, en repos à l'ombre d'un chêne auquel est suspendu un manteau ducal, et contre lequel sont posés le sceptre et la couronne royale, tient d'une de ses pattes le glaive, de l'autre la balance de la justice, et semble fixer un regard attentif sur tout ce qui se présente à sa vue. D'un côté du tableau sont des attirails de guerre, emblême de la force pour le maintien de la justice; de l'autre coté paraissent dans le lointain des vaisseaux marchands, flottant sous le pavillon belge; puis: une ancre; un caducée; différens produits du sol de ce pays, tels que des épis de blé et des cloches de houblon; une ru- Médaille d'or.

che environnée d'abeilles et surmontée d'un rameau d'olivier; au devant, une terasse parsemée de différentes plantes.

A ce tableau étaient joints quelques autres produits de la même manufacture, tels qu'une robe avec ses garnitures.

En contemplant ces objets différens, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de l'heureux choix des dessins, ou de leur parfaite exécution; toutes les beautés et toutes les difficultés vaincues s'y trouvent réunies. Tout le monde connaît, d'ailleurs, l'importance de l'établissement de Mme *'t Kint van der Borcht*, et sa manufacture est renommée dans toutes les parties de l'Europe. Cette dame a l'honneur d'être la dentellière de Leurs Majestés le Roi et la Reine des Pays-Bas, de Leurs Altesses Royales et Impériale, le Prince et la Princesse d'Orange, et de Leurs Majestés l'Empereur de Russie et le Roi de Prusse.

La commission n'hésite pas de proposer pour Mme *'t Kint van der Borcht* la *médaille d'or.*

Médaille d'argent.

La Dame DUCPÉTIAUX, de *Bruxelles*, a envoyé à l'exposition un bouquet de fleurs en fine dentelle de *Bruxelles* et point à l'aiguille, ainsi que quelques voiles et autres produits de sa manufacture. Les dessins de ces différens objets sont en général du meilleur goût et d'une très belle exécution.

La manufacture de Mme *Ducpétiaux* est d'ailleurs une des plus importantes de la ville de Bruxelles. La commission lui vote une *médaille d'argent.*

M. Galler Liégeois, fabricant à *Bruxelles*, a envoyé un dessin allégorique, représentant l'industrie nationale sous l'emblême d'une ruche d'abeilles. Cette pièce est d'un grand fini, et suffit seule pour faire présumer l'importance de la manufacture d'où elle sort, et le grand intérêt que celle-ci doit inspirer. **Mention honorable.**

La commission s'empresse d'en faire *mention honorable.*

Art 2.

Dentelles de Malines.

M. E. Verlinden, de *Malines*, a envoyé un voile en dentelles, point de *Malines*, et un coupon même point. Ces deux pièces prouvent, par le choix des dessins et leur belle exécution, que la fabrique de dentelles de Malines soutient son ancienne réputation. La commission lui vote la *médaille d'argent.* **Médaille d'argent.**

Médaille de bronze.

Elle vote la médaille de bronze :

A Melle J. LUCKERMANS, de *Malines*: Les dentelles, point de Malines, qu'elle a envoyées, sont d'une très-belle exécution, et lui méritent cette distinction ;

A la DIRECTRICE DE LA MAISON DES ORPHELINS, à *Malines*, pour de très-belles dentelles, travaillées par ses jeunes élèves et envoyées par elle à l'exposition ;

A la MAITRESSE DE LA MAISON DES HOSPICES, à *Bruges* ;

A la MAITRESSE DE L'ÉCOLE DES PAUVRES, à *Bruges*.

Mentions honorables.

Elle fait *mention honorable* des fabriques de M. M. VERACHTER, d'*Anvers*, JOSSE VERBERCKT et R. VAN ACHT de *Malines*. Les dentelles de Malines, qu'ils ont envoyées à l'exposition, doivent leur assurer cette distinction.

Citations.

La commission se plait en outre à citer la fabrique de la Dame veuve van SCHOUBROUK de *Malines* et celle de M. MESSEMAEKERS VAN DEN BOGAERT à *Turnhout*.

ART. 3.

Dentelles dites Valenciennes.

La Dame MULON VAN DEN PEEREBOOM, d'*Ypres*, a envoyé un bonnet de dentelles et plusieurs coupons de dentelles, divers dessins; nous devons en général rendre justice au bon choix et à la variété des dessins, à la finesse des tissus et à leur très bonne exécution. La commission vote pour la Dame *van den Peereboom* la *médaille d'argent.* **Médaille d'argent.**

Elle vote des *médailles de bronze* pour les DIRECTRICES DES MAISONS ci-après: **Médailles de bronze.**

DES ORPHELINES dites *les filles bleues*, à *Gand;*

DES ORPHELINES dites *les corsets rouges*, à *Gand;*

DES ORPHELINES, à *Bruges;*

DES ORPHELINES, à *Grammont.*

La bonne exécution des ouvrages faits par leurs élèves et qu'elles ont envoyés à l'exposition, est un sur garant des soins assidus qu'elles

donnent à l'éducation et à l'instruction de ces jeunes personnes, et elle leur mérite cette honorable distinction.

Mentions honorables.

La commission se plait à faire *mention honorable* des fabriques de *Mesdames* VISPOEL et DEURWAERDER-ROTTIER, de *Gand;* J. P. VALCKENAERE de *Bruges*, et DE HAARNE, d'*Ypres.*

SECONDE SECTION.

TULLES, BRODERIES SUR TULLES.

Quoique ces fabriques ne paraissent pas pouvoir être assimilées à celles de dentelles, nous avons cependant cru, à raison de leur grande analogie avec ces dernières, devoir les classer sous le même chapitre. Leur importance, d'ailleurs, est incontestable : elles pourront servir de débouché à nos filatures de cotons, lorsque

celles-ci fileront les numéros élevés qu'on exige pour leur consommation; elle employent en partie du fil de lin, et par conséquent un des produits de notre sol; elles empêchent l'exportation du numéraire, puisqu'avant leur existence dans ce pays on allait chercher les tulles en Angleterre; enfin, quoique travaillant au métier, ces fabriques font subsister un grand nombre d'ouvriers.

Il n'existe jusqu'à présent dans le royaume qu'une seule fabrique importante de ce genre. Elle travaille avec des mécaniques anglais, auxquels M. M. VERBERKMOES et ARMYTAGE, de *Termonde*, propriétaires de la fabrique, ont donné des perfectionnemens; ces messieurs ont obtenu de Sa Majesté un brevet d'importation pour le terme de quinze années, et ils procurent du travail à un grand nombre de personnes, tant de la ville de *Termonde*, que des environs. **Médaille d'argent.**

Ils ont envoyé un grand nombre de produits de leur fabrique, tels qu'une robe et un voile, fond de dentelle, faits à la mécanique; plusieurs dentelles faites à la mécanique, tulles brodées et unies, tricots de *Berlin* etc. Soit qu'on en examine les dessins, soit qu'on en considère l'exécution, les tulles brodées et les dentelles travaillées à la mécanique, sorties des ateliers de ces fabricans, égalent sous tous les rapport les pro-

ductions anglaises du même genre. C'est une nouvelle branche d'industrie, que nous devons à leur activité. La commission leur vote une *médaille d'argent.*

Mention honorable.

Melle MARIE HEYSE, de *Gand*, a envoyé un voile de tule de la fabrique de M. M. *Verberkmoes* et *Armytage*, mais qu'elle à brodé elle-même. La commission se plait à en faire *mention honorable*, à cause de l'élégance du dessin et de la perfection dans l'exécution.

CHAPITRE III.

CORDERIES.

Nous comprenons sous la dénomination générale d'ouvrages de corderie tout ce qui sort de l'atelier du cordier, depuis la ficelle, composée de deux ou trois brins de chanvre, cablés ou tortillés ensemble, jusqu'aux cables.

Les provinces *septentrionales* du royaume possèdent des corderies très-importantes; nous regrettons que les propriétaires de ces établissement aient négligé de faire parvenir de leurs produits à l'exposition; leurs envois auraient pu nous fournir l'occasion de rendre hommage au mérite généralement reconnu de leurs corderies, en proposant pour eux des distinctions très-honorables.

La corderie du gouvernement à *Anvers* était très importante sous le gouvernement précédent; au moins trois cents ouvriers y étaient employés. Aujourd'hui son activité a cessé.

Parmi les ouvrages de corderie qui ont été exposés, nous avons distingué un cable de 24 pouces de circonférence, pour un vaisseau de ligne du premier rang. Ce cable, fabriqué avec du chanvre du pays goudronné sec, et d'un excel- Médailles d'argent.

D

lent tortillage, sort des ateliers de M. M. GABRIEL VERMEIR ET FRÈRES, cordiers à *Hamme* (Flandre Orientale).

Cette corderie est d'ailleurs reconnue pour pouvoir être classée dans le premier rang de celles du royaume; elle fait de grandes livraisons pour le port d'*Ostende*. La commission estime que la *médaille d'argent* peut être décernée à M. M. *Gabriel Vermeir et frères*.

M. FRANÇOIS GOENS, cordier à *Termonde*, qui a obtenu du gouvernement, pour le terme de dix années, un brevet d'importation et de perfectionnement d'une machine propre à la fabrication de cordes plattes, a exposé, entre autres, un cable plat, long de 333 aunes des Pays-Bas, et large de $\frac{13}{100}$ aunes, d'une très-bonne qualité et tortillé au moyen de sa mécanique. La commission propose pour M. *François Goens* une *medaille d'argent*.

Médaille de bronze.

La commission vote une *médaille de bronze* en faveur de M. PIERRE TERMONT, de la ville de *Tholen* (Zélande), pour les produits de sa corderie, qu'il a exposés. Ces ouvrages sont cablés avec beaucoup de solidité.

Mention honorable.

Elle fait *mention honorable* de ceux, provenus de la corderie de M. SOLVYNS CAMBIER, d'*Anvers*.

CHAPITRE IV.

LAINAGES.

Plusieurs provinces du royaume fournissent de très-bonnes laines en grande quantité. Celles qu'on obtiént dans la province de *Hollande*, surtout aux environs des îles de *Texel* et de *Wieringen*, dans les provinces de *Frise*, de *Groningue*, de *Zélande* et du *Brabant Septentrional*, généralement connues sous le nom de *laines de Hollande*, sont d'une très-bonne qualité. Celles des *deux Flandres* sont longues, sans taches et d'une belle blancheur; elles entrent comme matières premières dans une grande partie de nos lainages. Nous sommes néanmoins obligés de convenir que pour les laines d'une qualité supérieure nous sommes encore tributaires de l'étranger; celles que nous employons pour nos meilleurs tissus, viennent principalement de la *Saxe* et de *l'Espagne*. Cependant il est vrai que, depuis plusieurs années, l'éducation des troupeaux s'est améliorée dans ce pays-ci. Le croisement des races indigènes avec celle des mérinos n'a pas peu influé sur le perfectionnement de nos laines; la beauté et la solidité des tissus, dans lesquels elles entrent comme matière première, en sont une preuve incontestable.

Ceux qui s'appliqueront à augmenter successivement cette amélioration, se concilieront la reconnaissance du public, et seront assurément l'objet de la bienviellante protection du Monarque. Un excellent moyen pour perfectionner nos laines, serait d'encourager l'éducation des mérinos; le sol et le climat de la province de *Limbourg* et du Grand-Duché de *Luxembourg* paraissent très-propres à l'exécution de ce projet.

Nous aurions souhaité de voir paraître à l'exposition quelques échantillons de laines indigènes, préparées pour nos filatures et nos tissus. Leur examen aurait pu mieux convaincre du dégré d'amélioration auquel on est déjà parvenu à cet égard et nous nous serions estimés heureux de pouvoir proposer quelques distinctions en faveur de ceux qui auraient le mieux réussi en cela ou qui y auraient le plus contribué.

PREMIÈRE SECTION.

DRAPS.

L'examen des draps et casimirs envoyés à l'exposition par des fabricans des différentes parties du royaume nous a convaincu, que cette partie

très-intéressante de notre industrie nationale a reçu depuis quelques années des améliorations importantes; que pour les lainages nous n'avons plus rien à envier aux autres nations, et que par rapport à la qualité de ces étoffes, nos fabriques peuvent non-seulement suffire à nos bésoins, mais même satisfaire le luxe le plus recherché. En un mot, nos fabricans se sont montrés dignes de la bienveillance royale, dont ils ont déjà dû reconnaître la preuve dans les dispositions encourageantes de l'arrêté de Sa Majesté, en date du 1er Juin dernier.

Nous regrettons cependant, que M. M. *Simonis* et *Raimond Biollet*, *de Verviers*; de *Godin*, de *Liège*; *Chaineux*, de *Chimestres* près *Verviers*; *Nicolas Chaumont*, veuve *Michel* et *Henry de Bauer*, de *Dison*, se soient bornés à n'envoyer que de simples échantillons. Ils nous ont donné, à la vérité, une idée avantageuse de l'importance de leurs belles fabriques; mais ils ne nous ont pas laissé le moyen de juger avec assez de connaissance de cause de la beauté de leurs tissus, comparativement à ceux des fabricans qui ont voulu répondre aux intentions de Sa Majesté en envoyant à l'exposition des pièces entières.

Nous regrettons encore plus vivement de n'avoir trouvé parmi les draps aucun envoi des manufactures importantes de *Leyde*. Comment les fabricans de cette ville, dignes rivaux et émules

D 5

de ceux des provinces de *Liège* et de *Limbourg*, et surtout de la ville de *Verviers*, ont-ils pu demeurer spectateurs indifférens de l'émulation qu'a fait naître partout ailleurs le décret royal du 1er Août 1819? Comment ont ils pu abandonner aux manufacturiers de *Tilbourg* le soin de disputer la grande palme à ceux de *Verviers ?*

La commission croit aussi pouvoir se plaindre de ce que M. M. les fabricans de *Leyde* n'ayent pas envoyé des camelots de leur fabriques connus sous le nom de *Polamites*, si importans pour l'exportation, tant aux *Indes Orientales* que principalement en *Chine*, et si dignes, sous cet intéressant rapport, d'obtenir des encouragemens et des distinctions.

Médaille d'or. M. ENGLER, de *Bruxelles*, a exposé un assortiment de draps superfins, et de toutes qualités, provenant de ses fabriques, dans la province de *Limbourg*. La qualité supérieure de leur tissu, le choix, la beauté et l'éclat des couleurs ne laissant rien à désirer, la commission n'hésite de proposer que la *médaille d'or* soit adjugée à cet estimable fabricant.

Médailles d'argent. M. M. VAN DOOREN et DAMS, et PAUL et HENRI VREEDE, de *Tilburg*, ont prouvé, par leurs envois de draps superfins, que cette branche de notre industrie nationale continue à se perfectionner dans les provinces septentrionales

du royaume. La commission a apprécié toute la beauté de ces draps, tant pour le tissu que pour les couleurs, et elle propose, en faveur de chacun de ces fabricans, la *médaille d'argent.*

La commission ne saurait se dispenser de *mentionner très-honorablement*, pour leur beauté, les draps de qualité supérieure sortis des ateliers de M. M. DIEPEN JELLINGHAUS et Ce., de *Tilbourg*, et envoyés par ces fabricans à l'exposition. Mention honorable.

Les draps de *qualité moyenne*, et ceux destinés à *l'habilement du soldat*, qui ont été exposés pas M. M. PAUL et HENRI VREEDE, leur mériteraient certainement la distinction du *deuxième rang*, si déjà la commission n'en avait fait la proposition en leur faveur pour les draps de première qualité que les mêmes fabricans ont exposés. C'est par ce seul motif que la commission se borne ici à en faire *mention très-honorable.* Mention honorable. *

M. M. MAAS et FILS, fabricans à *Delft*, ont envoyé à l'exposition trois pièces de draps destinés pour le *service militaire.* La qualité de leur Médailles d'argent.

tissu et la beauté de leur couleur engagent la commission à proposer que la *médaille d'argent* leur soit adjugée.

Elle fait la même proposition en faveur de M. M. DIEPEN JELLINGHAUS et Ce. de *Tilbourg*, pour les beaux draps destinés pour le *service militaire*, qu'ils ont envoyés à l'exposition.

Médailles de bronze.

M. M. ARNOULD DILLEN et AMAND DECART, tous deux fabricans à *Mool* (province d'Anvers), ont envoyé à l'exposition des draps de leurs fabriques, qui, quoique d'une qualité plus commune, méritent une distinction à cause de la solidité de ces draps, et de la modicité de leurs prix, qui les met très à la portée des classes moyennes. La commission propose pour chacun de ces fabricans une *médaille de bronze.*

Mentions honorables.

Mention honorable est faite de M. M. BERNARD SCHELSTRAETE, de *Gand*, qui a envoyé un rouleau de draps pour mécaniques, bien tissu pour sa destination; JEAN BAPTISTE COTTEAUX, de *Mouscron* (Flandre Occidentale), PIERRE JOSEPH KNAEPS, de *Mool* (province

d'Aners) ; G. JACOBS, de *Casterlé* (province d'Anvers), pour draps communs d'une bonne qualité.

DEUXIÈME SECTION.

CASIMIRS.

La fabrication du casimir a reçu depuis quelques années, surtout dans les fabriques des provinces de *Liège* et de *Limbourg*, des grandes améliorations. Ceux qui sont exposés par M. ENGLER, de *Bruxelles*, sont d'une telle perfection, que la commission n'hésiterait pas à proposer qu'une distinction du *premier rang* leur fût adjugée, si déjà une première distinction n'était proposée pour ce fabricant. Par ce seul motif elle se borne ici à en faire *mention très honorable.*

Mention honorable.

★

Médaille de bronze.

La commission propose une *médaille de bronze* en faveur de M. J. H. CRON, fabricant à *Vaels* (province de Limbourg), pour des casimirs d'une très-bonne qualité, qu'il a envoyés à l'exposition.

Mention honorable.

Elle se plait à faire *mention honorable* de la qualité des casimirs envoyés par M. JEAN GUILLAUME TROSTORFF, de *Vaels* (province de Limbourg).

TROISIÈME SECTION.

BAYES ET CARSAIES.

Médaille d'argent.

M. MICHEL DE KEYSER, de *Bruxelles*, a exposé des bayes et des carsaies, blanches et en couleurs. La qualité de leur tissu et la beauté de leurs couleurs engagent la commission à proposer pour ce fabricant une *médaille d'argent.*

Celles exposées par M. M. DE BROËTA et DILLEN, *d'Herenthals*, mériteraient une distinction également flatteuse, mais, comme la commission en proposera immédiatement une plus relevée pour les mêmes fabricans, elle se borne ici à en faire une *mention honorable.* Mention honorable *

Elle propose une *médaille de bronze* pour M. M. E. VAN AMELSFOORT et FILS, de *Tilbourg*, qui ont exposé des bayes et carsaies d'une très-bonne qualité. Médaille de bronze.

Mention honorable est aussi faite des fabricans M. M. JEAN BAPTISTE TUERLINGS, de *Mool*, qui a exposé des bayes blanches et rouges d'une bonne qualité; et OLIVIER DE SMET, de *Bruges*, pour bayes noires et de couleurs, de bonne qualité. Mentions honorables.

QUATRIÈME SECTION.

COATINGS, CASTORINES.

Médaille d'argent.

M. M. J. DE BROËTA et P. DILLEN, fabricans à *Herenthals*, ont exposé des coatings d'une qualité supérieure et de différentes couleurs. La commission propose pour eux une *médaille d'argent.*

Médaille de bronze

Le Sieur JACQUES GODEFROID, fabricant à *Gand*, a exposé des coatings dits castorines, d'une bonne qualité et qui prouvent que sa fabrique mérite d'être encouragée. La commission vote en sa faveur une *médaille de bronze.*

Mentions honorables

La commission fait *mention honorable* de M. M. BERNARD SCHELSTRAETE et MARIN VAN DEN BENEDEN, de *Gand;* T. HERREBOUT VAN DEN BERGHE, de *Bruges;* LOUIS J. BERLAMONT, d'*Inghem* (Flandre Occidentale), et Made. N. DE WITTE, Ve. de O. VAN DER WEE, de *Lierre*, pour des coatings de bonne qualité et d'un prix modéré, qu'ils ont exposés.

CINQUIÈME SECTION.

CALMOUC.

M. J. Zuurdeeg, de *Leyde*, en a exposé six pièces de six qualités différentes, savoir : 1re, 2e, 3e, 5e, 7e et 9e. La fabrication de chacune d'elles est supérieure, dans sa qualité respective, à tout ce qu'on a pu jusqu'à ce jour obtenir en ce genre. La commission croit ne rendre à ce fabricant qu'une justice très-méritée, en votant pour lui la *médaille d'argent.* Médaille d'argent.

SIXIÈME SECTION.

COUVERTURES DE LAINE.

M. Daniel Poelijou, de *Leyde*, en a exposé plusieurs, à bande écarlate, de la plus grande finesse, et supérieurement tissues ; ce fa- Médaille d'argent.

bricant est à tous égards digne de la distinction de la *médaille d'argent.* La commission s'empresse de la proposer pour lui.

Mention honorable. *

Elle ferait une pareille proposition en faveur de M. J. ZUURDEEG de *Leyde*, si déja dans la section précédente cette distinction n'avait été votée en sa faveur, pour les calmoucs d'une excellente qualité qu'il a exposés. C'est par ce motif seul que la commission a dû se borner ici à le *mentionner très-honorablement.*

Médaille de bronze.

Elle vote une *médaille de bronze* en faveur de M. J. SCHELTEMA Jr., de *Leyde*, pour des couvertures superfines et fabriquées avec la laine du pays, qu'il a envoyées à l'exposition.

Mention honorable.

Elle fait *mention honorable* de celles qui y ont été envoyées par M. MICHEL DE KEYSER, de *Bruxelles.*

Citations.

La commission croit devoir faire *citation* de M. M. JEAN DE GREEF, de *Malines*, J. F. ANDRIES, de *Malines*; PIERRE GOETHALS, *d'Eeclo* (Flandre Orientale) et HERREBOUT VAN DEN BERGHE, de *Bruges*, qui ont envoyé des couvertures de laine à l'exposition.

SEPTIÈME SECTION.

PELUCHES.

LES HÉRITIERS de M. WARNER WILLINCK, à *Amsterdam*, ont envoyé huit pièces de péluche de différentes couleurs, les unes rayées, d'autres unies. La bonne qualité des étoffes, le choix des dessins et la vivacité des couleurs, attestent les connaissances et le bon goût de ces fabricans. La commission vote en leur faveur la *médaille d'argent.* Médaille d'argent.

HUITIÈME SECTION.

ÉTOFFES DIVERSES, FANTAISIES.

M. NICOLAS DELTOMBE, et FRANÇOIS MARTIN et FRÈRES, ont envoyé différens échantillons, d'une très-grande dimension, d'étoffe de laine, et de laine entremêlée de fils de lin ou Mention honorable.

de coton, pour lesquelles on a employé des laines du pays. La commission en fait *mention honorable*, notamment par le motif que ces fabriques consomment les laines du canton de *Charleroi*, qui ne pourraient que difficilement trouver un autre débouché.

Citation.

La commission se plait à faire *citation* de M. TENSANDE, fabricant à *Lierre*, qui a envoyé à l'exposition deux tapis de table de casimir imprimé ; et GILMAN DE LA CENSERIE, de *Tournai*, qui a exposé quelques coupons, chacun pour cinq gilets, fabriqués à l'instar de ceux de *Rheims*, dont la chaine est de coton tors, et la trame de laine. Ces étoffes sont d'une bonne qualité quant au tissu.

NEUVIÈME SECTION.

LAINE FILÉE.

M. E. Eisinga, de *Franeker*, a exposé un paquet de laines filées, de différentes couleurs, d'une bonne qualité et d'une belle teinte. La commission vote en sa faveur une *médaille de bronze*. **Médaille de bronze.**

M. Henri Temmery, de *Bruges*, a envoyé des laines filées, teintes en noir, d'une bonne qualité et couleur. La commission en fait *mention honorable*. **Mention honorable.**

CHAPITRE V.

TAPIS, NATTES.

La *Belgique* était autrefois le pays de l'Europe le plus renommé pour ses fabriques de tapisseries, ou plutôt il était presque le seul où il en existât; les plus distingués parmi ces établissemens étaient ceux d'*Anvers*, de *Bruxelles*, de *Gand*, de *Bruges* et d'*Oudenaerde*. C'est dans la *Belgique* que les Français et les Anglais sont venus puiser les premières notions de cet art. Ils ont fini par lui enlever ses meilleurs ouvriers; et c'est de cette époque que date la décadence de cette branche d'industrie dans les Pays-Bas.

Il existe encore dans des églises et des édifices publics ou chez quelques particuliers des monumens précieux de ces anciennes fabriques, et on les y conserve avec un soin religieux.

Les fabriques elles mêmes n'existent plus; elles ont, comme on vient de le dire, passé depuis longtems en France et en Angleterre; et il est difficile qu'elles parviennent à se relever dans ce pays-ci, depuis que l'art de meubler les appartemens en papier peint a été porté à un haut dégré de perfection, et qu'on est ainsi parvenu à les décorer, avec autant de goût que de luxe, à beaucoup moins de frais qu'on ne pourrait le faire avec des tentures de tapisserie.

Nous possédons dans le royaume quelques fabriques de tapis de pied; dans les provinces septentrionales celles de M. M. *E. G. Cohen* à *Baarn*, province *d'Utrecht*, *de Popko* van *Calcar* et *George Bernie*, à *Deventer*, paraissent être les plus considérables. A en juger par le produit de cette dernière, qui figure à l'exposition, elle imite avec beaucoup de succès les tapis de Turquie, si recherchés pour leur solidité et pour la vivacité et l'éclat de leurs couleurs, malgré la bizarrerie et l'irrégularité des dessins.

Dans les provinces méridionales, le plus considérable de ces fabriques est incontestablement celle de M. M. *Piat le Febvre et fils* à *Tournay;* elle alimente au moins 4000 ouvriers. Les matières premières qu'on y employe sont toutes indigènes, et les trois quarts des couleurs sont des extraits de nos végétaux. Les produits de cette fabrique décorent les appartemens dans différentes parties du monde. Lors de l'exposition qui a eu lieu à *Paris* en 1802, la *médaille de bronze* fut adjugée aux tapis qui en provenaient, en considération de la qualité de l'étoffe, de la fixité des couleurs et surtout de la modicité des prix, à qualité égale, comparés à ceux des autres fabriques.

Des distinctions beaucoup plus relevées les attendaient à l'exposition de 1806; dans celle-ci la *médaille d'or* leur fut adjugée. Nous nous

permettrons de copier ici la partie du rapport du jury qui les concerne :

« Avant d'énoncer les jugemens qu'il a portés « dans cette partie, le jury croit devoir prévenir « qu'il considère le choix du dessin comme une « circonstance importante dans la fabrication des « tapis. La solidité de l'étoffe et la fixité des « couleurs sont, à la vérité, des conditions es- « sentielles et fondamentales; mais on a pour les « obtenir des procédés de fabrication et de tein- « ture très-connus et d'une réussite assurée; aus- « si la solidité des étoffes et des couleurs sont- « elles des qualités plus communes dans les tapis « qu'un bon dessin; c'est pourquoi l'idée qu'on se « forme d'un tapis, dépend beaucoup du goût « plus ou moins pur avec lequel il est dessiné."

« Les tapis de diverses dimensions, exposés « par M. M. *Piat le Febvre et fils*, sont fa- « briqués solidement et avec soin; ils sont sur- « tout remarquables par la perfection du dessin."

« Ces messieurs ont de plus le mérite d'avoir « perfectionné la fabrication, en introduisant « dans leurs ateliers une méthode et une division « de travail qui leur permettent de baisser les « prix sans baisser les qualités."

« Le jury leur a décerné une *médaille d'or.*"

---

* M. M. PIAT LE FEBVRE ET FILS, ont envoyé à la présente exposition plusieurs produits de leur fabrique, tels qu'un tapis, genre *savonnerie*,

qualité supérieure; deux tapis genre dit de *Tournay*, à grandes dimensions, et plusieurs autres du même genre, mais à petits sujets milieu et à dessins courans.

Tout ce que le jury de France a énoncé au sujet des produits de la fabrique de M. M. *Piat le Febvre et fils*, envoyés à l'exposition de 1806, est exactement et littéralement applicable à ceux dont elle vient d'embellir l'exposition de Gand, et qui ont incontestablement le mérite de réunir à la bonne qualité des étoffes la beauté des dessins et l'éclat des couleurs.

Cette fabrique n'a à redouter aucune concurrence étrangère: car, attendu qu'elle emploie dans la fabrication des procédés qui lui sont propres et qui économisent la main d'œuvre et la matière première; que tous les arts qui concourent à la confection des tapis, se trouvent réunis dans l'enceinte de cet important établissement, et que les matières premières dont on y fait usage, sont en très-grande partie indigènes et concentrées dans le cercle de son territoire, elle peut, toutes choses égales, livrer ses produits à meilleur marché que les autres fabriques qui existent maintenant en Europe.

Par tous ces motifs la commission aurait, sans hésiter, proposé pour ces messieurs la distinction de la *médaille d'or*, si M. *Léopold le Febvre*, un des associés de cette fabrique, n'avait eu la délicatesse de la déclarer hors du

concours, à cause qu'il est lui-même membre de la commission.

La commission ne peut cependant se dispenser de déclarer, que la fabrique de M. *Piat le Febvre et fils*, et les membres qui composent la société, sont à tous égards dignes de la bienveillance et de la protection du Gouvernement.

Médailles d'argent.

M. M. POPKO VAN CALCAR et GEORGE BERNIE, de *Deventer*, ont envoyé un tapis dans le genre de ceux de Smyrne, long de 9 aunes, et larg de 7. Ou aurait tort de reprocher à ce tapis la bizarrèrie et l'irrégularité du dessin, puisqu'en le fabriquant on s'est proposé d'imiter ceux de Turquie. Le tissu en est beau et paraît d'une grande solidité. La commission propose de décerner à ces messieurs une *médaille d'argent.*

M. E. G. COHEN, de *Baarn*, en envoyant plusieurs grands échantillons de tapis de table et de pied, des échantillons de bordures et deux tapis de grande dimension, a prouvé l'importance de son établissement. La commission a reconnu en général, que le tissu de ces objets est solide et d'une bonne qualité. Elle aurait cependant désiré que les dessins fussent d'un genre plus moderne, et de meilleur goût. La commission vote pour ce fabricant une *médaille d'argent.*

Mentions honorables.

Elle fait *mention honorable* des fabriques de M. BIESHEUVEL et VAN HOUWENINGEN, de *Breda*, et de M. ROOYERS et Ce., de *Bois-le-Duc*, pour des tapis de pied et d'appartement tissus de poil de vache, qu'ils ont envoyés à l'exposition.

Médaille de bronze.

La commission vote une *médaille de bronze* en faveur de M. H. A. GERSEN, d'*Utrecht*, pour des nattes de poil de porc, d'une très-bonne qualité.

Mentions honorables.

Et fait *mention honorable* de M. M. VAN SCHERDYCK et J. C. ALLEGOET, de *Gand*; le premier, pour des nattes fabriquées de jonc d'Espagne; le second, pour des nattes de sparte d'Espagne.

M. VERHAEGHE, de *Bruges*, a envoyé à l'exposition un tapis de grande dimension, entièrement fabriqué de lisières de draps. Tout en rendant justice au bon gout avec laquelle on a su composer de ces lisières un dessin agréable, la commission n'a pas cru pouvoir décerner à cette production quelque marque de distinction. Elle y a reconnu de grandes difficultés vaincues; mais sans y appercevoir, soit le germe d'un nouvel art ou d'une invention nouvelle, soit l'aggrandissement ou le perfectionnement d'une branche d'industrie déjà existante. En consequence, elle a pensé qu'il n'entrait pas dans ses attributions d'en juger le mérite.

CHAPITRE VI.

COTONS.

PREMIÈRE SECTION.

COTON FILÉ.

Les cotonnades et la bonneterie d'Angleterre avaient autrefois, à prix égal, une supériorité marquée sur celles des autres pays; cette supériorité tenait principalement à l'art de filer le coton avec des mécaniques qu'alors on ne connaissait point ailleurs.

Cependant dès avant les troubles survenus en France, et même durant le premier période de la révolution, le Gouvernement avait cherché à y introduire cette branche d'industrie ainsi perfectionnée; mais, peut-être à cause de la révolution même, ces premiers efforts furent alors abandonnés. Le projet en fut cependant repris dans les années 1798 et 1799; des sommes considérables furent employées à le faire réussir, et des succès permanens ont amplement compensé quelques sacrifices temporaires.

Les premières filatures au moyen des mécaniques anglaises, qu'on ait vues en France, sont celles de M. M. *Lievin* et *François Bauwens*, de *Gand*; la première s'établit à *Passy*, l'autre à *Gand* même. Ils étaient parvenus à se procurer les mécaniques les plus parfaits, et des ouvriers très-experts dans l'art d'en construire de pareils et d'en obtenir les résultats les plus avantageux. Les succès des frères *Bauwens* excitèrent l'émulation d'autres fabricans, et ceux qui se sont appliqués depuis à cette branche d'industrie, ont trouvé dans les filatures de *Gand* et de *Passy* de bons modèles à imiter et des ouvriers tous formés.

Telle est, en abrégé, l'origine des filatures de coton, d'après les procédés anglais, dans les provinces méridionales du royaume.

Le gouvernement français, qui se flattait de réduire l'Angleterre en excluant du continent les produits de son industrie, accorda à ces établissemens une protection sans bornes et les plus grands encouragemens. Ils prospérèrent en effet, peut-être même au dèla des espérances des propriétaires; mais le grand nombre de nouveaux concurrens, le retour de la paix et la diminution survenue dans le nombre des consommateurs, ont influé d'une manière désavantageuse sur ce premier état de prospérité.

Plusieurs de nos filatures étaient parvenues jusqu'à filer les numéros 150 à 160; leurs pro-

duits se débitaient avec avantage aux marchés de *St. Quentin* et de *Rouen*; aujourd'hui ce débouché leur est fermé.

C'est là peut-être la raison pour laquelle nous n'avons, en général, rencontré parmi les cotons filés exposés, que des numéros beaucoup inférieurs; le plus élevé est celui exposé par M. *Jean Rosseel*, de Gand, qui va jusqu'à 120. Car nous croyons ne pas pouvoir considérer comme filé récemment dans le royaume un petit paquet de coton moltril n°. 240, coté n°. 398 dans le catalogue de l'exposition; puisque celui-qui l'a exposé n'a plus de filature dans le royaume, et que nous n'en connaissons aucune autre qui soit en état de filer des numéros si élevés: enfin, parceque la quantité qui en a été exposée, ne peut être considérée que comme un échantillon, et que nous avons adopté pour règle de ne pas admettre d'échantillons au concours.

Ces raisons nous ont déterminés à ne faire aucune mention distinguée de celui-ci.

Les produits de filature qui figurent à l'exposition publique sont plus particulièrement ceux qu'on employe au tissage des calicots, siamoises, printanières de tout genre, rouenneries, bonnéteries et quelques autres étoffes de fantaisie.

Nous formons des vœux pour que ces filatures s'appliquent à des numéros plus élevés. L'introduction dans le pays des broderies sur tulle, les piqués et autres tissus fins, leur assureront

des débouchés, en dispensant les fabricans de ces derniers objets de l'obligation de payer tribut à l'étranger pour pouvoir se procurer le fil qu'ils consomment dans leurs fabriques.

Nous rendons cependant justice aux fils de cotons envoyés à l'exposition; nous reconnaissons qu'ils sont filés avec soin et qu'ils équivalent pour la qualité, à ceux qu'on importe des pays voisins.

M. M. Tiberghien et Laimant, fabricans à *St. Denis* (provincie de Hainaut), ont exposé plusieurs paquets de coton de leur filature, filé à système continué et d'une qualité supérieure. Le numéro le plus haut ne s'élève cependant qu'à 80, mais à cause qu'ils sont filés à système continué, la commission estime que la *médaille d'argent* peut être adjugée à ces fabricans. Médailles d'argent.

Parmi les fils exposés par M. Jean Rosseel, fabricant à *Gand*, se trouve le n.° 102. Par ce motif, et parcequ'en général les produits de sa filature sont d'une bonne qualité, la commission vote en sa faveur une *médaille d'argent.*

M. M. G. van Hees et Ce., de *Bruxelles*, ont envoyé plusieurs paquets de fils, d'une très-grande beauté; mais comme ces fabricans doi- Mention honorable. *

vent être proposés, ailleurs, pour une distinction du deuxième rang, la commission se borne ici à en faire *mention très-honorable.*

Mentions honorables.

Elle fait *mention honorable* des fils envoyés par M. TENSANDE, *Directeur de la fabrique* dite *de Heyder et C.e* et de ceux exposés par M. LOUIS DEHAM, de *Gand.*

DEUXIÈME SECTION.

TISSUS DE COTON.

Les diverses qualités de calicots écrus et blanchis, et de tissus de coton pour linge de table, qui ont été envoyés à l'exposition, attestent que ce genre de fabrication s'est perfectionné dans le royaume, tant sous le rapport de la solidité, que de l'égalité des tissus. On distingue entre autres, avec satisfaction quelques qualités supé-

rieures et plus solides que les perkales. Ils sont communément livrés à l'impression.

Nous nourissons la flatteuse espérance que cette branche de notre industrie pourra, moyennant des encouragemens, faire introduire dans nos provinces la fabrication des tissus dits cambrikx.

Nos siamoises, et la rouennerie, tant en aunage, qu'en mouchoirs, soutiennent leur bonne réputation. Les tissus de coton et de soie, dits madras, qui se font à *St. Nicolas* et dans les communes environnantes, sont d'une très-belle fabrication. Les cotonnettes sont, en général, d'un beau tissu et offrent une grande variété de dessins ; les qualités en sont d'une grande solidité. Des mouchoirs des Indes, très-bien imités, sont pour nous d'une fabrication nouvelle.

Les printanières, unies et rayées, les casimirs, les cotons cordelés, et unis, ainsi que diverses autres étoffes de fantaisie, attestent l'industrie manufacturière de *Tournai* et de *Mouscron.*

Le demi-velours, dit cuir anglais, que l'on voit à l'exposition, est aussi d'une très bonne fabrication.

Nous regrettons de ne pas rencontrer les velours de coton de *Bruxelles*, d'autant plus que cette ville en possède plusieurs fabriques.

ART. 1.

Toiles de coton écrues et blanchies ; linge de table.

Médailles d'argent.

M. FELIX DE HEMPTINNE, *fabricant à Gand*, a exposé plusieurs pièces de calicots écrus, parmi lesquels nous avons particulièrement distingué deux pièces de largeur de $\frac{87}{100}$ d'aune, et dont l'une est de 4800 et l'autre de 5000 fils.

La commission a pris ces calicots en considération, non-seulement à cause de leur finesse et de la bonté de leur tissu, mais plus particulièrement encore parcequ'elle s'est assurée que le fil, qu'on y a employé, provenait de la filature du même fabricant ; ce qui prouve qu'il file des numéros élevés. La commission estime, en conséquence, qu'il a merité la *médaille d'argent.*

M. TENSANDE, directeur des fabriques de *Lierre* dites *de Heyder*, a envoyé de très-bonnes toiles de coton écrues et blanchies. La commission considérant que cet établissement est d'autant plus important, qu'on y exerce à la fois plusieurs branches d'industrie, surtout qu'elle alimente un très-grand nombre d'ouvriers ; que ses relations intérieures et extérieures sont très-considérables ; que les objets qu'on y fabrique, sont en général d'une très-bonne qualité, et que

parmi ceux-ci se distinguent particulièrement ses tissus de coton, tant en écru que blanchis, vote en sa faveur une *médaille d'argent.*

La commission propose d'accorder des *médailles de bronze* à : **Médailles de bronze.**

M. CONST. DE VOS, fabricant à *Gand*, pour ses toiles de coton et linges de table, d'une très-bonne qualité ;

M. PIERRE GODEFROI, fabricant à *Gand*, pour ses toiles de coton écrues, et linges de table d'une très-bonne qualité ;

M. VALENTIN VAN LOO, fabricant à *Gand*, pour de très-bonnes toiles de coton écrues, envoyées à l'exposition ;

M. N. G. POELAERT, de *Gand*, à raison des tissus croisés de coton pour doublures d'habillemens d'hommes, façon de Rheims, qu'il a envoyés à l'exposition. La commission a pensé que ce fabricant mérite d'être encouragé, non seulement à cause de la bonne qualité de ses tissus, mais principalement parceque cette étoffe s'est jusqu'à présent peu fabriquée dans le royaume, qu'elle est d'un usage journalier, et que nous devions la prendre chez l'étranger.

Mentions honorables.

La commission fait *mention honorable* des fabriques de M. M. BERNARD NUYTTENS, VAN DE WOESTYNE DE KUYPER, et BERNARD VAN LOO, tous fabricans à *Gand.* La première et la dernière ont envoyé à l'exposition des calicots écrus, et la seconde des toiles de coton pour linge de table, qui ont paru leur mériter cette distinction.

ART. 2.

Flanelles, printanières, perkales et siamoises.

Médailles d'argent.

M. A. G. VAN DER MEYDEN, fabricant à *St. Nicolas*, a envoyé différens produits de ses fabriques, consistant en cotonettes, siamoises, mouchoirs et étoffes de coton et de soie, dites madras; quoique tous ces objets en général méritent d'être très-honorablement mentionnés, à cause de la solidité de leurs tissus, la commission a cependant particulièrement fixé son attention sur les étoffes mélangées, dites madras: soit qu'on en considère le tissu, soit qu'on examine le choix des couleurs, leur beauté et leur éclat, on reste persuadé que *M. van der Meyden* a atteint dans sa fabrique un haut dé-

gré de perfection. La commission le juge digne, pour l'ensemble de ses produits, d'obtenir la *médaille d'argent.*

La commission propose d'honorer d'une *médaille d'argent* M. ERNEST ROUSSEL de *Tournai*, pour ses printanières, casimirs de coton, siamoises, cotonnettes et autres différentes espèces de tissus d'une bonne qualité, envoyés à l'exposition.

Médailles de bronze.

La commission propose des *médailles de bronze* pour chacun des fabricans suivans :

M. FRANÇOIS VAN HAECKE DE WILDE, fabricant à *Bruges*. Il a exposé des flanelles et des étoffes dites *cuirs d'Angleterre*, d'une excellente qualité et du plus beau tissu ;

M. TALBOOM-DE SMET et M. VAN LANDEGHEM-TALBOOM, tous deux de *St. Nicolas*, pour leurs toiles dites madras, d'une très-belle qualité ;

M. AIMABLE PICAVET, et M. J. B. CATTEAUX, de *Mouscron* (Flandre Occidentale). L'un et l'autre ont exposé des printanières d'un très-beau tissu. Le dernier s'est distingué surtout par la finesse et la couleur bonne et solide du nankin qu'il a envoyé ;

M. J. P. VAN LERBERGHE, fabricant à *Courtrai*, pour ses perkalins, et printanières rayées, d'une très-bonne qualité ;

M. RODRIGO-HEYNDRIKX et Ce. à *St. Nicolas*, pour leur bombasin noir, dit pellow, d'un tissu très-beau et très-solide.

M. M. PRÉVINAIRE et SENY, à *Molebeek*, (Brabant Méridional), ont envoyé différens produits de leur fabrique, consistant nommément en cotonnettes et siamoises, qui, par la bonté de leurs tissus auraient certainement engagé la commission à en faire mention honorable. Mais, depuis leur premier envoi, ces messieurs y ont ajouté un tapis de table ou de toilette, tissu de duvet de chèvre, et quatre échantillons de duvets, qu'ils indiquent comme suit :

a. Le duvet, tel qu'il se peigne dans les premier jours d'Avril.

b. Le même, épluché.

c. Échantillon peigné du duvet tel qu'il tombe de l'animal au commencement du mois de Mai, en bouchons d'un duvet tortillé, rempli de poussière et très-difficile à peigner.

d. Fil provenant de l'échantillon précédent.

M. M. *Prévinaire* et *Seny* nous les annoncent comme un premier essai. Quoi qu'il soit très-difficile, pour ne pas dire impossible, de bien apprécier toute l'importance de cette entreprise, la commission estime cependant qu'il est avantageux de l'encourager ; en conséquence elle propose de décerner à M. M. *Previnaire* et *Seny* une *médaille de bronze.*

Mentions honorables.

La commission fait *mention honorable* des fabricans dont les noms suivent, à raison de la bonne qualité de leurs produits; savoir:

M. M. PHILIPPE VAN DE ZANDE, fabricant à *Bruges*, cotonnettes, printanières et mouchoirs; J. B. TERREIN, fabricant à *Mouscron*, gilets de coton, et de laine et coton; DE SLEE-PLANKAERT, à *Courtrai*, siamoises; GOMAIRE WOUTERS, à *Tamise* (Flandre Orientale), siamoises, cotonnettes et mouchoirs; J. P. SOMERS VAN BEGYN à *St. Nicolas*, siamoises rayées; FRANÇOIS MUYS, à *Lokeren*, toiles, dites madras; DEBERG-MORTIER, à *Bruges*, printanières, cotonnettes, perkales pour parapluies et mouchoirs; ANDRÉ LE CLERCQ à *Commines* (Flandre Occidentale), cotonnettes, siamoises, mouchoirs; LIÉNARD CHAFFAUD, à *Tournai*, casimirs de coton. La commission regrette qu'il n'ait pas envoyé des couvertures de coton de sa fabrique. C'est un établissement naissant dont les premiers essais ont été des plus heureux. Il a déjà des commandes pour l'étranger, et même, ce qui est une circonstance particulière, pour l'île de *Java*; FRANÇOIS GOENS, de *Termonde*, pour ses couvertures de déchet de coton, et celles dites *enkele peckins*, pour lesquelles la commission aurait voté en sa faveur la *médaille de bronze*, si elle ne lui avait déjà été adjugée au chapitre des *Corderies*. *

Citations. La commission se plait à citer dans son rapport M. M. Tiberghien, Lauri, à *Ypres*, cotonnettes, mouchoirs, perkales pour parapluies; et Charles de Timmerman, à *Eeclo*, cotonnette à carreaux, rouge et blanc.

TROISIÈME SECTION.

TEINTURE ET IMPRIMERIE.

Les imprimeries de coton existent dans ces pays depuis environ trois quarts de siècle: les premières mécaniques employées pour les perfectionner, consistaient dans des planches de cuivre, gravées en relief, qui imprimaient d'une seule mise des dessins que la planche en bois ne pouvait assez fournir de couleur sans une double application. Ces machines furent cependant abandonnées; on y substitua les planches de cuivre, gravées en taille douce, qui avaient l'avantage évident de produire des empreintes plus correctes et mieux achevées. Elles continuent d'être employées avec succès pour les impressi-

ons qui portent beaucoup de mat, et spécialement pour celles qui servent à meubler. Les diverses pièces qu'on en voit figurer à l'exposition, nous prouvent que cette branche est parvenue chez nous à un très-haut degré de perfection. Nos imprimeries possèdent aussi des mécaniques au rouleau, ou cylindres, qui à la célérité et à la régularité de leur marche joignent l'avantage d'imprimer d'une manière parfaite les objets les plus fins et de la plus petite dimension.

La grande perfection qu'on remarque aujourd'hui dans les impressions dont il s'agit, doit être attribuée surtout aux progrès que la chimie a faits depuis un quart de siècle; aussi n'y a-t-il aucune branche d'industrie qui ait retiré des nouvelles découvertes faites dans la chimie un parti plus avantageux que l'imprimerie des cotons.

Le bleu d'indigo, combiné avec des couleurs garancées, présente une grande variété de nuances pour le genre dit d'enluminage. Des agens chimiques, appliqués sur différentes couleurs, produisent de nouvelles teintes; tandis que d'autres agens ont la propriété de faire disparaître entièrement les mordans les plus tenaces que produisent les bases d'alumine, d'oxide de fer et leurs diverses combinaisons.

Les produits, que les imprimeries de cotons ont offert à l'exposition, prouvent les efforts et la persévérance des propriétaires de ces établis-

F 3

semens. La délicatesse et la variété des dessins, la beauté et le fini des gravures, l'éclat des couleurs, attestent les progrès continuels de leur art, non-moins distingué par la solidité et la fixité des couleurs.

Parmi un grand nombre d'impressions de fantaisie, à l'usage de toutes les classes de la population, on remarque aussi diverses impressions destinées pour nos possessions d'outre-mer. Des baftas et des moires bleu cuivré envoyés à l'exposition, imitent si parfaitement les marchandises de l'Inde de même espèce, que l'oeil le plus exercé peut aisément s'y tromper.

Au total, les imprimeries, de même que les filatures et les tisseranderies, ont envoyé à l'exposition des produits de leurs ateliers, qui prouvent toute l'importauce de ces établissemens et les progrès toujours croissans de ces trois branches de notre industrie nationale. En un mot, toutes trois continuent à se montrer digne de la bienveillance et de la protection du Gouvernement.

Médailles d'or.

M. M. DE SMET, FRÈRES, de *Gand*. Parmi les produits que ces fabricans ont envoyés à l'exposition, la commission a particulièrement distingué :

1.° Quelque pièces de baftas et moire bleu, imitation de ceux des Indes, et des patna de deux couleurs; ces articles sont destinés pour nos colonies.

2.° Plusieurs toiles peintes pour meubles en planche de cuivre violet, pièce rouge et olive. Ces toiles représentent des sujets allégoriques, d'une composition ingénieuse et d'une exécution parfaite; tels que: *Céres* répendant ses dons sur la *Flandre Orientale;* on aperçoit dans le lointain le chef-lieu de cette province; Le Roi, sous la figure d'un guerrier qui, portant un bouclier à l'initiale W, relève l'industrie nationale; l'envie fuit à son aspect; Un navire antique près d'un des ports du royaume; le mot *Java*, tracé sur la poupe, rappelle l'importante colonie de ce nom, et un soleil levant fait allusion à la prospérité croissante du haut commerce avec nos colonies; Sa Majesté encourageant les arts et les sciences.

A chacun de ses camées est suspendu un trophée entrelacé de branches d'oranger, d'olivier, de chêne et de laurier, emblême du nom de l'auguste maison qui nous gouverne, ainsi que de la paix, de la force et de la victoire;

3°. Des fonds lilas, dentelés de noir et de blanc absorbé, remarquables par la pureté de l'impression, quoique dans la plupart le blanc soit sans contour;

4°. Des doubles rouelles, en fond dentelé et blanc rongé, paraissent aussi d'une grande beauté.

5.° Des fonds noirs à bouquets violets, dit *hofrouwen*, sont d'une impression qui ne laisse rien à désirer.

Toutes les marchandises envoyées à l'exposition par M. M. *de Smet frères*, et qui sont tres-nombreuses, prouvent, quoique plus particulièrement destinées à l'usage de la classe moyenne, le soin que ces messieurs mettent à leur fabrication, et le haut degré de perfectionnement, que celle-ci a atteint.

Nous ajouterons à ces considérations, que M. M. *de Smet frères* possèdent à la fois une filature, une tisseranderie, une blanchisserie, une imprimerie de cotons; que chacune de ces branches occupe, dans de vastes locaux, un très-grand nombre d'ouvriers, et qu'on ne néglige dans cet établissement aucun des moyens d'économie propres à lui faire soutenir la concurrence avec l'étranger.

Par tous ces motifs réunis, la commission pro-

pose de décerner à M. M. *de Smet frères* la *médaille d'or.*

M. FRÉDÉRIC BASSE, de *Bruxelles.* Les cotons imprimés que ce fabricant a envoyés à l'exposition, sont, pour la plupart, des calicots très-fins, représentant des sujets de fantaisie. Ils se distinguent par la grande légéreté et l'extrême finesse des dessins, ainsi que par la vivacité et la délicatesse des couleurs. En un mot, M. *Basse* a prouvé que dans sa fabrique on connait parfaitement tous les procédés de la meilleure fabrication, et qu'on les y employe avec beaucoup de gout et de discernement.

Cette fabrique est d'ailleurs très-considérable; ses impressions, dans le genre qu'elle a principalement adopté, sont supérieures, pour les dessins, les couleurs, l'éclat et la fixité de celles-ci, aux impressions anglaises; et elle s'est ainsi mise dans le cas de ne pas avoir à rédouter la concurrence de celles-ci. La commission propose pour M. *Frédéric Basse* la *médaille d'or.*

M. M. SCHAVYE FILS et Ce., de *Bruxelles*, ont envoyé (postérieurement au dix d'Août) quelques pièces de schales imprimés en rouge d'Andrinople, qui rivalisent, pour les dessins et la beauté, avec ce que la *Suisse* peut produire de plus parfait dans ce genre de teinture. La commission a vivement regretté que l'envoi tardif

qui en a été fait, l'ait empêchée de voter pour M. M. *Schavye fils et Ce.* la *grande distinction*, qui autrement eût été réservée aux intéressans produits de leur belle fabrique.

Médailles d'argent.

Parmi les cotons filés teints, envoyés à l'exposition, la commission a particulièrement distingué celui de M. M. G. VAN HEES et Ce. à Bruxelles, teint en rouge d'Andrinople, non-seulement à cause de sa grande beauté, mais principalement parceque ce fabricant, en livrant cette teinture au commerce et aux manufactures en aussi belles qualités que celles qui se trouvent à l'exposition, dispense de la nécessité d'en faire venir de l'étranger. La commission propose de décerner à M. M. *G. van Hees et Ce.* de *Bruxelles* la *médaille d'argent.*

Elle propose d'adjuger des *médailles d'argent* à

M. DE VOS-BAUWENS de *Gand*, et

M. A. VOORTMAN, à *Gand*,

Pour leurs calicots imprimés, dont les déssins sont d'un très-bon goût, et les couleurs solides et bien assorties.

Mention honorable.

La commission fait *mention honorable* des impressions de coton, exposées par M. TEN-

ZANDE, directeur de la fabrique de *Lierre*, dite de *Heyder et Ce.*, auquel déjà une *médaille d'argent* a été décernée.

Médailles de bronze.

Elle propose des *médailles de bronze* pour

M. M. VAN DER WARDEN et DE BUCK, de *Gand*, ayant exposé des calicots imprimés et des schales en dessins de cachemire, recommandables pour les dessins et les couleurs; et pour

M. JOB VEREECKE, de *Gand*, qui a exposé des schales imprimés en dessins de cachemire en fond divers et dessins variés, d'un très-bon goût.

Mentions honorables.

Elle fait *mention honorable* de

M. ALEXIS, de *Gand;* et de M. M. POELMAN FILS et FERVACKE, de *Gand;* en exprimant ses regrets, que ces derniers n'ayent envoyé que deux pièces, consistant en une allégorie, et qu'ils n'ayent pas donné à la commission plus de moyens d'apprécier dans le présent rapport toute l'importance de leur belle fabrique.

Citation.

M. A. D. HANSSENS, d'*Etterbeek*, a envoyé trois échevaux de coton filé, teint en bleu et noir, d'après sa déclaration, sans indigo. La commission regrette que ce fabricant n'en ait pas envoyé un plus grand nombre de différentes nuances, et qu'en la mettant ainsi dans l'impossibilité de bien apprécier l'importance du procédé qu'il emploie, il l'aït obligée à se contenter d'en faire une simple *citation*.

CHAPITRE VII.

BONNETERIE ET RUBANERIE.

PREMIÈRE SECTION.

BONNETERIE.

Nous comprenons en général sous le nom de bonneterie la fabrication des bonnets, gants, chaussons, robes etc., tant ceux faits au métier, que tricotés; en soie, fil de chanvre ou de lin, poils de chameau ou de castor, laine, coton etc.; soit qu'on employe chacune de ces matières isolément, soit qu'on les mélange dans certaines proportions.

Depuis un tems immémorial la ville de *Tournai* est renommée à juste titre pour sa belle bonneterie. Cette branche de notre industrie y fait subsister un grand nombre d'individus et de familles. Les objets de bonneterie, envoyés à l'exposition par la ville de *Tournai*, ne peuvent que confirmer la réputation dont elle jouit dans le commerce pour cette partie de son industrieuse activité.

★ Ceux, en particulièr, qui proviennent de la manufacture de M. ERNEST DALUIN et SOEUR, et qui consistent en tricotages de toute espèce, en lin, laine, coton, simple ou mélangé, sont de la plus grande beauté. La commission n'eût pas hésité à leur assigner la *médaille d'argent*, si M. *Charles le Cocq*, qui a épousé mademoiselle *Daluin*, n'avait, à raison de sa qualité de membre de la commission supérieure, déclaré hors de concours la manufacture de son épouse et de son beau-frère.

La délicatesse de M. *Charles le Cocq* ne saurait cependant empêchér la commission de faire de cet établissement la *mention la plus honorable* et la plus justement méritée. Cette maison est d'ailleurs sur la ligne des plus importantes, tant pour le nombre de métiers et de tricoteuses qu'elle employe, que pour la variété de ses articles.

Médailles d'argent.

Les bas de coton provenant de la fabrique de M. JEAN VAN DER BORGHT, de *Tournai*, en différentes qualités, toutes très-bien travaillées, figurent avantageusement à l'exposition. Cette maison s'adonne particulièrement à la bonneterie au métier; elle fournit au commerce en ce genre des ouvrages d'un fini supérieur; elle est d'ailleurs aussi sur la ligne des plus importantes maisons. La commission vote pour elle une *médaille d'argent*.

M. SEVERIN-CONIART-MASCART, de *Tournai*, a envoyé à l'exposition toutes sortes de bonneterie en lin, laines et cotons, bien travaillées et de bonne qualité. Cette maison est également l'une des plus importantes, soit pour le nombre de métiers et d'ouvriers qu'elle employe, soit pour la variété de ses produits. La commission vote en sa faveur une *médaille d'argent.*

Mentions honorables. *

M. M. VERBERCKMOES et ARMYTAGE, de *Termonde*, ont envoyé à l'exposition des bas de coton unis, et à coins à jour, qui sont faits au métier; tous sont de la plus grande finesse, et de la plus grande beauté. La commission, par le motif que cette fabrique reçoit une autre distinction très-relevée, en fait ici seulement une *mention honorable.*

Médailles de bronze.

La commission propose une *médaille de bronze* en faveur de la Dame V^e^. NEVE POLLET, de *Tournai*, pour les bonneteries en coton, d'une très-bonne qualité, quelle a envoyées. Cette maison, d'ailleurs une des plus importantes par l'ensemble de ses opérations, se livre plus particulièrement à la fabrication d'objets, qui se consomment dans les parties septentrionales du royaume; et de

M. M. HANOTTAUX et FRÈRES, de

Tournai, pour leurs bas de fil de lin, très-recommandables par leur bonne qualité.

Mentions honorables.

La commission fait *mention honorable* de M. M. HENRI AUGUSTIN GILLES et GODEFROI DE VOCHT, domiciliés à *Arendonck* (province d'Anvers), pour exposition de bas de laine très-bien travaillés; et de M. LOUIS PERSYN, de *Gand*, pour bas de coton, coins à jour.

DEUXIÈME SECTION.

RUBANERIE.

Médaille d'argent.

M. DE POORTER ROFFIAEN, d'*Ypres*, dont la fabrique est très-importante et étend aussi ses relations à l'extérieur, a envoyé des rubans de fil de lin, et de laine, de la plus grande solidité; ceux de laine servent à faire des sangles et des bretelles.

La commission propose pour M. *de Poorter Roffiaen* une *médaille d'argent.*

Elle vote des *médailles de bronze* pour M. M. J. T. BAAMVILLE, de *Gand*, qui a envoyé des rubans en fil de lin et en coton; **Médailles de bronze.**

HYPOLITE BOELAERT, d'*Ypres;* rubans de fil;

REGEMORTEL, d'*Anvers;* rubans de soie;

G. L. CAMPS, de *Bois-le-Duc;* fils et rubans de lin.

Tous ces objets sont d'une très-bonne qualité.

Elle fait *mention honorable* des fabriques de M. M. PIERRE BILLEAU, de *Poperingue;* des héritiers CORN. VAN ROOSMALE, de *Bois-le-Duc* et WANTE BARBIEUX, de *Tournai;* pour leurs rubans de fil, bonne qualité. **Mentions honorables.**

CHAPITRE VIII.

SOIE.

Les fabriques de soie d'*Anvers*, autrefois renommées, sont aujourd'hui sur le déclin. Il en existe cependant encore quelques-unes qui soutiennent leur ancienne réputation; et peut-être qu'avec des encouragemens cette branche intéressante d'industrie parviendrait à ressaisir ses premiers avantages.

Médailles d'argent.

La Dame Ve. BLANCHART, d'*Anvers*, a exposé différentes étoffes, dites pour failles; des draps; doubles croisés; levantines et taffetas d'un très-bon tissu, préférables pour la solidité de la teinture en noir aux soieries de France, et par là capables de soutenir avantageusement la concurrence avec ces dernières. La commission vote à la dame Ve. *Blanchart* la *médaille d'argent.*

Un assortiment de fils de soie de toutes sortes de couleur, provenant de la teinturerie de M. VAN DELIN, d'*Anvers ;* la solidité des couleurs et leur éclat sont tels, que ces fils peuvent

rivaliser avec ceux qui sortent des teintureries de *Lyon.* La commission propose pour M. *van Delin* la *médaille d'argent.*

Les Demoiselles METDEPENNINGEN, d'*Anvers*, ont envoyé de leur fabrique quelques préparations de soie, et des fils de soie en couleurs. Leur bonne qualité engage la commission d'en faire *mention honorable.* Mention honorable.

CHAPITRE IX.

PASSEMENTERIE ET BRODERIE.

Médaille de bronze.

M. Lernous, de *Gand*, a exposé deux ouvrages de broderies; savoir: un médaillon, et la couverture du registre de l'ordre équestre de la province de Flandre Orientale. La commission a été très satisfaite de ces objets, et vote pour M. *Lernous* une *médaille de bronze*.

Mention honorable.

Elle fait *mention honorable* de M. Grossé, à *Gand*, qui a exposé des galons et ouvrages de passementerie.

Citations.

Elle fait *citation* de M. Allegoet à *Gand*; M. Vertoigne, à *Ypres*, et M. Camps, à *Bois-le-Duc*.

CHAPITRE X.

TOILES, TAFFETAS ET CUIRS CIRÉS.

Ces fabriques ne sont connues, ou du moins n'ont acquis d'importance, dans le royaume, que depuis que l'amour de la patrie y a ramené M. JEAN BAPTISTE SEGHERS, de *Bruxelles*, qui avait formé ses premiers établissemens à *Paris*, et qui les a transférés à *Bruxelles*. Médaille d'or.

Il a envoyé à l'exposition:

1°. Des toiles cirées, de différens dessins et couleurs, pour couvertures de table, ameublemens, tapis de pied, et garniture intérieure de voitures. Ces toiles sont des plus belles qualités; leurs couleurs et leurs dessins prouvent le bon goût du fabricant. Elles résistent aux plus grandes chaleurs, même à l'eau bouillante, ainsi qu'aux rayons du soleil. Les couleurs s'en conservent pendant plnsieurs années;

2.° Des taffetas gommés, à l'usage des personnes atteintes de rhumatisme;

3.° Des housses en taffetas, de différens dessins et couleurs, pour les voitures;

4.° Des toiles noires, pour couvre-scacots à l'usage des militaires. Elles ont été reconnues tellement supérieures aux autres, tant pour leur souplesse que pour la qualité du vernis, que depuis le mois de Décembre 1817 elles ont obtenu, par décision de Sa Majesté, la préférence pour le service de ses armées, en attendant que d'autres fabriques ayent atteint le même degré de perfection.

5.° Des toiles pour couvre-scacots d'officiers, aussi souples que de la toile non apprètée;

6.° Des cuirs vernis, pour revers de bottes; et d'autres de toutes couleurs, pour souliers de femmes. Ils sont de la plus grande beauté et très-souples;

7.° Des cuirs vernis noirs et forts, pour ceinturons, gibernes, visières, ainsi qu'à l'usage de la sellerie; ils égalent au moins pour la beauté et la souplesse ceux qu'on devrait sans cela faire venir de France.

M. *Seghers* a déjà reçu plusieurs fois des distinctions honorables pour ses toiles cirées. Lors de l'exposition générale qui eût lieu à Paris en 1801, il obtint une *médaille de bronze*. Dans celles de 1802 et 1806 des *médailles d'argent* lui ont été adjugées.

Depuis ces époques il a encore perfectionné ses toiles vernies, et aujourd'hui il a enrichi ses ateliers par le vernis des taffetas et des cuirs. Ce fabricant estimable ne cesse de se rendre digne de la bienveillante protection que le gouvernement lui accorde.

La commission propose de lui décerner la *médaille d'or*.

CHAPITRE XI.

ÉTOFFES DE CRIN.

Médaille de bronze.

Nous n'en connaissons qu'une seule fabrique dans tout le royaume; c'est celle de M. M. Angeloos et Gastellier, à *Bruxelles.* Elle est précieuse, en ce qu'il se fait une très-grande consommation de ces étoffes, propres à la fabrication des meubles, et très-recherchées, tant parce qu'elles conservent longtemps leur fraicheur, qu'à cause de leur prix modéré. Cette fabrique pouvant en fournir aux ébénisteries, les dispense d'en faire venir de France.

Celles que M. M. *Angeloos* et *Gastellier* ont envoyées à l'exposition, sont douces au toucher, dans quelque direction qu'on y passe la main, et elles ne présentent pas, comme celles qui sont moins bien travaillées, des aspérités qui pourraient nuire aux habillemens. La commission vote pour M. M. *Angeloos* et *Gastellier* une *medaille de bronze.*

CHAPITRE XII.

CHAPELLERIES.

La ville de *Malines* était autrefois particulièrement renommée dans la Belgique pour la fabrication des chapeaux; aujourd'hui cette fabrication s'est améliorée dans les différentes parties du royaume. Mais serait-ce, parceque les fabriques de Malines ont dégéneré, qu'aucun fabriquant de cette ville n'a envoyé de ses produits à l'exposition? Nous aimons plutôt à croire, que cette omission n'est que l'effet de l'oubli.

Parmi les chapeliers qui ont envoyé à l'exposition, nous avons plus particulièrement distingué M. M. VRANKEN, de *Lokeren.* Les chapeaux qui sortent de leurs ateliers, sont d'une très-bonne qualité, sous le rapport de la matière première et de la fabrication; ils sont d'ailleurs très-bien teints, appretés et lustrés. Cette fabrique est en outre une des plus considérables du royaume, eu égard au nombre d'ouvriers qu'elle employe. La commission propose de décerner à M. M. *Vranken* et Ce. une *médaille d'argent.* Médaille d'argent.

Médailles de bronze.

Elle propose de décerner des *médailles de bronze*, pour la bonne qualité des chapeaux de leurs fabriques, à

M. M. HOPPENBROUWERS JANSSENS, d'*Eindhoven* (Brabant Septentrional), et

ENGLEBERT TONNET, de *Bruges.*

Mentions honorables.

Elle fait *mention honorable* de M. M. ENGLEBERT, *père*, de *Bruges*; J. GESSIAUX, de *Gand*; E. DEBRABANT, de *Gand*, et ALEXANDRE RUBAY, de *Tournai.*

Citations.

Et *citation* de

M. M. HENRI DAVID, de *Gand*; et JEAN EVERARD, de *Renaix* (Flandre Orientale).

CHAPITRE XIII.

CUIRS.

La commission fait *mention honorable* de M. B. DE PAUW, de *Gand*, qui a présenté deux pièces de cuir pour cardes, qui semblent réunir toutes les qualités désirables. La commission aurait voulu lui décerner, pour la confection de ces cuirs, une distinction des plus élevées, si déjà la *médaille d'argent* ne lui avait été adjugée pour les plaques de cardes qu'il a exposées.

Mention honorable. *

M. J. SCHOKKEEL, d'*Ypres*, a exposé des cuirs parfaitement tannés et d'une très-bonne qualité. La commission propose de lui décerner une *médaille de bronze*.

Médaille de bronze.

La commission fait *mention honorable* de

Mentions honorables.

M. M. J. STEINBACH, d'*Andennes*, qui a exposé un échantillon de cuir fort bien tanné; C. CAILLE, de *Bruges*, qui a présenté un échantillon de cuir, très-bien tanné; J. B. SCHOUMAN, de *Dissendange*, qui a présenté du cuir fort, et *idem* de vache, d'une bonne qualité;

la Ve. DEVOOGT, de *Malines*, par qui a été exposé un échantillon basane pour les reliures, tanné en très-peu de tems et dans une grande perfection, et VINCENT DE MEERSMAN, de *Gand*, qui a exposé une peau de vache pour semell , très-bien tannée.

Citation. La commission cite M. KREYDT, d'*Herenthals*.

CHAPITRE XIV.

MÉTAUX.

PREMIÈRE SECTION.

FER ET ACIER.

Le fer, qui a été exposé, peut être considéré sous deux aspects différens : d'abord par rapport à la matière même, à sa pureté, à sa ténacité, à l'homogénéité des parties qui le composent et à d'autres qualités secondaires, plus ou moins essentielles ; et secondement, par rapport à sa fabrication, selon qu'il est plus ou moins parfaitement forgé, battu ou laminé.

Nous rassemblerons sous le même titre l'acier avec le fer, ce premier métal n'ayant été présenté à l'exposition que par un seul fabricant.

L'art de combiner le carbone et le fer, combinaison au moyen de laquelle le fer se convertit en acier, a fait de très-grands progrès depuis quelques années. Cependant la commission a à re-

gretter que les fabricans des provinces méridionales ne l'ayent pas mise en état de juger si ce procédé leur est connu et s'ils ont su en tirer parti : elle regrette surtout que les fabricans, qui ont présenté des fers à l'exposition, n'ayent pas fait connaître quelle est leur méthode d'affinage et quelles sont les matières, dont ils se servent pour la fusion des minéraux, ni en particulier, s'ils savent employer un minéral qui se trouve fréquemment dans les houillères, et qui contient beaucoup de fer carbonaté.

Espérons que les distinctions et les récompenses accordées exciteront l'émulation de ceux qui ont manqué de répondre à l'invitation paternelle et bienveillante de Sa Majesté, et que les produits de leurs usines figureront plus abondamment dans une seconde exposition.

Médaille d'argent.

M. C. HANNONET-GENDARME, de *Peruelle*, a exposé des fers à canon, des lames à canon, des objets en fonte etc. Ses fers sont d'une qualité excellente, et ses lames à canon sont supérieurement fabriquées.

La commission propose pour M. *Hannonet-Gendarme* une *médaille d'argent.*

Médailles de bronze.

M. DE PAUL BARCHIFONTAINE, de *Solré-St. Géry*, a présenté plusieurs échantillons de fer

extrait des mines de *Solré-St.-Géry*, fondu et battus dans ses usines. Ces échantillons sont d'une qualité supérieure et d'une parfaite homogénéité. La commission propose en sa faveur la *médaille de bronze*.

M. J. J. DESOIN DE BARONVILLE, le seul qui ait exposé deux barres d'acier, faites avec du fer indigène, semble à la commission mériter la *médaille de bronze*.

La commission fait *mention honorable* de

Mad. la Ve. HISETTE, de *Gand*, pour avoir exposé plusieurs barres de fer fabriquées avec de la mitraille, et divers ouvrages en fonte, tous d'une fabrication excellente. Outre cette mention honorable, Madame *Hisette* obtient dans ce rapport une autre distinction plus élevée; ainsi que de **Mention honorable.** *

M. VICTOR ZOUDE, de *Samson*, qui a exposé trois barres de fer d'une bonne fabrication. **Mention honorable.**

DEUXIÈME SECTION.

TOLE ET FER-BLANC.

La fabrication de la tôle et celle du fer-blanc sont d'un grand intérêt. Quoique deux fabricans seulement en ayent envoyé à l'exposition, la commission a pu se convaincre, par le soin particulier avec lequel ces pièces ont été travaillées, que la tôle et le fer-blanc qui se fabriquent actuellement dans le royaume, peuvent très-bien soutenir la concurrence avec ceux qui viennent de l'étranger.

Médaille d'argent.

M. HYACINTE-DELLOYE, à *Huy*, a exposé deux feuilles de fer noir, cinq feuilles de fer blanc et une pièce de tôle polie, d'une grande dimension.

L'exécution des feuilles, tant de fer noir que de fer blanc, est supérieure; et celle de la tôle surtout est recommandable sous tous les rapports. La commission propose de décerner à ce fabricant une *médaille d'argent.*

Médaille de bronze.

M. LIBERT DE BEAUFRAIPONT, à *Chenée*, a présenté des feuilles de fer-blanc de différentes dimensions et dont l'exécution est très soignée. La commission propose de lui adjuger la *médaille de bronze.*

TROISIÈME SECTION.

CUIVRE.

Du cuivre laminé, du fil de laiton, et des chaudrons en cuivre ont été exposés par M. Maurissens, de *Namur.* **Médaille de bronze.**

La commission a surtout remarqué un gros fil très-uni et sans fentes, et des chaudrons qui ont le fond très-uni et dont l'ouverture est parfaitement circulaire. La commission propose de décerner à M. *Maurissens* une *médaille de bronze.*

M. E. van Gemert, à *Malines*, ayant exposé 8 numéros différens de fil de laiton d'une bonne fabrication, parait à la commission mériter une *mention honorable.* **Mention honorable.**

CHAPITRE XV.

PRÉPARATIONS CHIMIQUES.

Lorsque notre navigation se fût étendue au point de faire affluer dans nos ports les productions naturelles de toutes les parties du monde, on s'occupa des moyens d'épurer ces objets par des opérations chimiques, avant de les livrer au commerce.

La plupart des procédés qu'on employa d'abord pour ce genre d'épuration, durent leur naissance au hasard, ou à un concours de circonstances plus ou moins heureuses. C'étaient autant de secrets qu'on conservait religieusement dans chaque famille, et qui s'y transmettaient exclusivement de père en fils.

Depuis les étonnans progrès qu'ont faits toutes les parties de la chimie, surtout à l'aide des découvertes des savans français, une grande partie de ces secrets a été dévoilée. On a plus fait : on a soumis les procédés déjà connus aux principes d'une théorie éclairée; et ceux, qui se sont laissé guider par elle, sont parvenus à donner à leurs fabrications un degré de perfection qu'on n'avait pu atteindre en s'abandonnant au hasard et à une aveugle routine.

Il est évident que les nouvelles découvertes, en multipliant les laboratoires, et en apprenant à les construire d'une manière plus conforme à la théorie de l'art, ont fait tort à nos fabriques de préparations chimiques et particulièrement à celles des provinces septentrionales. Il y a même grande raison de douter, si toutes celles, qui existent actuellement dans le royaume, ont atteint la hauteur où il faudrait qu'elles se trouvassent pour pouvoir soutenir la concurrence avec l'étranger.

La commission regrette d'avoir du rester dans un état de doute à tous ces égards. Aucun fabricant du royaume n'a envoyé au concours ni borax, ni céruse, ni camphre, ni minium, ni sel de saturne, ni sel ammoniac, ni aucune espèce de préparation du mercure. Il y a cependant tels de ces articles, dans lesquels sans doute aucune fabrique étrangère ne pourra contester la supériorité aux nôtres.

La commission se fait un devoir de signaler à la réconnaissance publique les fabricans nommés dans ce chapitre, et qui se sont empressés de présenter à l'exposition les produits de leur industrie.

PREMIÈRE SECTION.

COULEURS.

M. J. J. A. GOGEL, à *Bloemendaal*, a ex- Médaille d'argent.

posé trois différentes espèces de bleu, propres à divers usages, et autant d'espèces de vert dit *vrieschgroen*. Ces couleurs sont de la première qualité et ne peuvent être que le résultat d'un grand nombre d'expériences. Le débit n'en est pas borné au royaume seulement : le fabricant les a perfectionnées au point qu'elles ont trouvé un débouché assez considérable jusque dans un pays qui inonde tout le continent des produits de son industrie, dans la *Grande-Brétagne* même.

La commission propose, vu la perfection des couleurs exposées et l'étendue assez considérable de la fabrique de M. *Gogel;* et attendu le débouché particulier qui rend cette fabrique de la plus haute importance, d'honorer M. *Gogel* de la *médaille d'or.*

Médaille d'argent.

M. C. W. Tiemann, d'*Alphen*, a exposé plusieurs couleurs différentes, telles que bleu de prusse, vert minéral, laque de Vienne, jaune dit *schytgeel* et *stroogeel*. Sa fabrique est d'une étendue assez considérable, et ses couleurs surpassent celles qu'on fabrique en France. La commission propose de décerner une *médaille d'argent* à M. *Tiemann*.

Mention honorable.

M. Seghers, de *Bruxelles*, a exposé de prus-

siate de potasse, dont on se sert pour des expériences de chimie et pour teindre en bleu; deux nuances de bleu d'indigo, et une laque qui, selon lui, résiste à la plus grande ardeur du soleil. Ces objets d'une qualité très-louable, auraient fait décerner à M. *Seghers* la *médaille d'argent*, si la commission n'avait cru devoir lui adjuger une distinction d'un rang plus élevé pour l'envoi de ses toiles, taffetas et cuirs cirés.

Médailles de bronze.

M. J. B. HUIGEBAERT, de *Gand*, a présenté quatre différentes sortes de bleu d'une qualité supérieure. La commission propose une *médaille de bronze* pour ce fabricant.

M. J. ROMMEL, de *Roygem*, a exposé plusieurs couleurs, comme bleu de cobalt, bleu de Prusse, laque etc., toutes d'une bonne fabrication. En outre deux différentes nuances de *jaune de chrome*, fabriqué de fer qui vient de France, et un vert minéral; ces deux objets méritent une attention particulière. L'usage de ce jaune, qui sert à colorer l'émail, se répand de plus en plus; et comme M. *Rommel* affirme qu'il vient de découvrir le *chrome* dans nos mines, il importe plus que jamais d'encourager la fabrication de cette couleur.

Le vert minéral, que le fabricant vend à 4 francs les 12 kilogrammes ne méritait pas moins l'attention particulière de la commission, parce-

que cette couleur, dont on se sert pour la peinture à fresque, résiste à l'action de la chaux.

L'opinion de la commission est, que l'ensemble de ces produits doit faire adjuger à M. *Rommel* la *médaille de bronze.*

SECONDE SECTION.

ACIDES.

Médailles d'argent.

M. F. Claes, de *Gand*, a présenté de l'acide sulphurique de 65 à 66 degrés, et de l'acide nitrique de 40 degrés, d'une fabrication excellente. M. *Claes* est en état de fabriquer des acides d'une qualité supérieure, parcequ'il a introduit dans ses ateliers l'usage des récipiens de platine, métal qui résiste à l'action des acides, mais qui est en même tems d'un prix très-élevé.

L'importance d'une fabrique capable de nous rendre indépendant de l'Angleterre et de l'Allemagne, d'où l'on tire ces acides en quantité, nous fait proposer la *médaille d'argent* pour M. *Claes.*

TROISIÈME SECTION.

POTASSE, SEL, SAVON.

Médailles d'argent.

M. A. Daveluy, de *Gand*, a exposé trois différentes espèces de potasse. 7 Grains de la première, dite *d'Amérique*, demandent 530 grains

d'acide acétique pour leur saturation; elle fait verder très-sensiblement le syrop des violettes, et ne montre presque pas d'effervescence avec les acides. Pareille quantité de la seconde, dite *perlasse*, ne demande que 280 grains, et la troisième que 150 grains du même acide, pour être saturée. La deuxième espèce et la troisième contiennent d'ailleurs tant soit peu d'acide carbonique; et la troisième est mêlée en outre de plusieurs substances hétérogènes.

Toutes ces potasses sont extraites de cendres provenant de la combustion du chaume, et des tiges de différens végétaux, tels que pommes de terre, colzat, etc. Elles se rendent à des prix très-modérés.

M. *Daveluy* a aussi exposé divers savons, dont plusieurs ont pour base une soude, qu'il retire des résidus des blanchisseries dites *à la minute*.

Dans les savons parfumés qu'il a exposés, les différentes huiles essentielles sont parfaitement combinées avec les autres principes.

La commission propose de décerner à M. *Daveluy*, pour l'ensemble de ses produits, une *médaille d'argent*.

M. M. Is. BOUSQUET et Ce, de *Delft*, ont exposé des savons dits de *Winsor* et de *Jérusalem*. Ces savons sont de très-bonne qualité; et, quoiqu'ils n'ayent pas encore atteint toute la transparence et l'homogénéité des savons d'Angle-

terre, ils en approchent cependant de très-près et plus que tout autre savon indigène. La commission propose pour M. M. *Bousquet* et Ce. la *médaille d'argent.*

Mentions honorables.

La commission fait *mention honorable* de

M. de Cressonnière à *Molebeek*, pour exposition de savon blanc et de savon marbré, très-bien fabriqués;

M. Dardenne, de *Verviers*, qui a exposé des savons de bonne qualité.

Citations.

La commission fait *citation* de

M. M. de Buck et F. Speelman, tous deux de *Gand*, qui ont présenté du sel bien préparé et du savon noir; ainsi que de M. C. de Byl à *Gand*, qui a exposé de la potasse extraite du chaume, et des tiges de plantes indigènes; 7 grains de cette potasse demandent 210 grains d'acide acétique pour leur saturation.

QUATRIÈME SECTION.

COLLE-FORTE.

Médaille d'argent.

Mad. la V.e Allaert, de *Gand*, a exposé

trois qualités de colles-fortes, toutes très-bonnes, et pour les quelles seules elle aurait obtenu la *médaille de bronze*, si elle n'avait pas en même tems exposé une huile ou plutôt une graisse, faite de pieds de boeufs et servant à graisser les mécaniques, les roues de montres et plusieurs autres instrumens.

Cette matière qu'autrefois on préparait principalement en *Suisse*, se vendait chez nous, comme composition secrète, à un pris très-élevé, et bien au dessus de sa véritable valeur. Comme sa préparation dans le royaume peut nous affranchir d'un tribut que nous payions à l'étranger, la commission propose de décerner à Mad. la Ve. *Allaert* une *médaille d'argent.*

Médailles de bronze.

M. J. BRIERS, d'*Anvers*, a envoyé un échantillon de colle-forte, très-belle et de bonne qualité. Il paraît à la commission que ce fabricant mérite une *médaille de bronze.*

M. *J. B. de Clercq*, de *Gand*, a exposé de la colle forte fabriquée avec des cranes et des pieds de chevaux, et une autre espèce, fabriquée avec des pieds de veaux et des peaux de lièvre: ses colles-fortes sont de très-bonne qualité. *M. de Clerq* est proposé pour la *médaille de bronze.*

Mention honorable.
*

M. B. DE PAUW, de *Gand*, a exposé deux espèces de colle-forte; la première espèce est excellente, transparente et homogène.

M. de Pauw aurait mérité de recevoir pour cet objet une *médaille de bronze*, si une *médaille d'argent* ne lui était pas adjugée ailleurs pour ses plaques de cardes; c'est pourquoi la commission se borne ici à une *mention très-honorable*.

CHAPITRE XVI.

PAPETERIE.

Depuis longtemps les papeteries des Pays-Bas, surtout celles des provinces septentrionales, sont renommées dans toute l'Europe; partout les plus beaux papiers sont qualifiés de papiers de Hollande. Nos papeteries méritent cette préférence décidée par un choix exact des ingrédiens primaires, par une fabrication régulière et par un collage parfait. Les beaux papiers qui se font dans la province de *Hollande* et à *Gand*, sont d'une belle pâte; ils réunissent la force à la finesse, et offrent à l'oeil un blanc mat, qui fait ressortir le noir des lettres.

★ M. M. J. Kool et C.e, à *Zaandijk*, ont exposé: *a.* Double éléphant; *b.* *c.* Atlas et colombier; *d.* Royal superfin; *e.* Royal; *f.* Grand médian; *g.* Petit idem; *h.* Pro patriâ; *i.* Poste médian; *k.* Poste mince; tous d'une excellente fabrication. La commission aurait proposé de récompenser M. M. *J. Kool et Ce.* d'une *médaille d'argent* pour l'ensemble de leurs produits, si ces fabricans ne s'étaient pas mis hors de concours.

Médailles d'argent.

M. Hennesy, *papeterie de la Hulpe*, à *Bruxel-*

les, a presenté : *a*. Impression à vergures, imitation de coquille d'Angoulême ; *b*. id. id. vélin ; *c*. id. papier rose ; *d*. Papier de dentelles, haut et pâle bleu ; *e*. Papier de sucre ; *f*. Papier de poste, vélin.

L'échantillon *a*. est d'une qualité très-belle, et égale les produits des fabriques les plus *renommées de l'étranger ;* l'échantillon *b*. doit être rangé parmi les meilleurs vélins fabriqués dans ce royaume ; les échantillons *c*. *d*. *e*. sont bien fabriqués et bien apprêtés ; l'échantillon *f*. n'a pas toute la finesse désirable, mais sa belle couleur blanc mat le rend très-recommandable.

M. *Hennesy* parait à la commission avoir mérité la *médaille d'argent.*

M. M. BERENDS FRÈRES, à *Beekbergen* (Gueldre), ont exposé plusieurs échantillons de papier d'une belle fabrication, parmi lesquels la commission a surtout remarqué un échantillon grand médian vélin. C'est une imitation du papier dit vélin d'Angleterre, très-renommé en Europe. Celui de M. M. *Berends* réunit toutes les qualités désirables.

La commission propose de leur adjuger la *médaille d'argent.*

Médaille de bronze.

M. WEISSENBRUCH, de *Bruxelles*, a présenté un cadre, contenant un tableau de 130 échan-

tillons de papiers de couleur; un autre cadre contenant des papiers en couleur plus communs; cinq portefeuilles contenant des feuilles entières d'échantillons compris dans le second cadre; un rouleau de papier, grand marbre, pour appartemens; quatre marbres différens, et un granit foncé; de chaque espèce une feuille avec le vernis appliqué.

Tous ces papiers, dont les relieurs surtout se servent pour les coller dans l'intérieur des livres, se recommandent par le goût, la variété et l'élégance des dessins, la beauté et la vivacité des couleurs; ils remplacent avantageusement les papiers fins de cette nature que l'on tirait auparavant de l'étranger. La commission propose de décerner à M. *Weissenbruch* une *médaille de bronze.*

Mentions honorables.

M. A. Pannekoek, de *Renkum*, a présenté des échantillons de papiers d'emballage. Ces papiers semblent être fabriqués du rebut de cordes et de cables. Tout leur mérite consiste dans la modicité du prix auquel ils se vendent. Ce prix n'étant pas connu, la commission en fait ici *mention honorable*, ainsi que de

M. Délrue, de *Gand*, qui a exposé des cartons lissés, blancs et gris.

Citations. La commission *cite :*

M. M. DE POIRE, de *Gand*, pour avoir exposé des cartes à jouer; DE HEUS, d'*Anvers*, pour des cartes de visite et à jouer; VAN ROSSEM, de *Gand*, pour des plumes à écrire.

CHAPITRE XVII.

MACHINES MANUFACTURIÈRES ET MÉCANISMES DIVERS.

PREMIÈRE SECTION.

MACHINES MANUFACTURIÈRES.

Art 1.

De tonte, tissage, filature etc.

L'amélioration des machines pour la tonte, la filature, le tissage etc. sont, sans contredit, d'une grande importance, surtout dans un pays où ces opérations constituent une partie très-considérable de l'industrie nationale. La commission s'est réjouie de voir exposés des articles qui prouvent qu'on continue dans le royaume à s'occuper de cette branche avec le plus grand soin.

M. Poncelet-Raunet, de *Liège*, a expo- Mention honorable. *

sé des forces à tondre les draps. La beauté du travail, jointe à la manière très-exacte et très-ingénieuse qu'a imaginée M. *Poncelet-Raunet* pour en ôter la partie tranchante, et en réajuster la courbure après l'aiguisement, paraîtrait à la commission lui mériter une médaille d'argent, si une médaille d'or ne lui était déjà décernée. Elle se plait à faire de lui au sujet de ces forces, une *mention très-honorable.*

Médaille d'argent.

M. DE PAUW, de *Gand*, a exposé des plaques de cardes et un ruban pour coton et laine. Ces objets sont d'une exécution qui ne laisse rien à désirer; la cuir, son élasticité, aussi bien que l'exécution du placement des dents, peuvent rivaliser avec ceux du même genre qu'on fabrique dans l'étranger. La commission propose en conséquence de décerner à M. *de Pauw* la *médaille d'argent.*

Médailles de bronze.

M. F. DE VOS, de *Gand*, a exposé deux peignes, l'un pour tisser des nappes de damas, l'autre pour tisser de la batiste. La commission en a été très satisfaite et propose pour lui une *médaille de bronze.*

Elle vote une *pareille médaille* en faveur de M. M. STUVEL et Ce., de *Mons*, pour avoir exposé des broches en fer et en acier, très-bien

executées, tant pour filer que pour rétordre la laine et le coton: ainsi qu'un dévidoir pour coton. La commission a jugé ce fabricant très-digne d'encouragement.

Elle a pareillement jugé digne d'une *médaille de bronze* M. Filez, de *Tournai*, pour avoir exposé des broches à filer, dont les trois plus fortes sont faites de fer du pays. Ces broches sont d'une très-bonne exécution, tant pour la trempe que pour le poli.

Elle juge encore digne d'une *médaille de bronze* M. S. F. de Vos, de *Heule* (Flandre Occidentale), pour avoir exposé des peignes à tisser, d'un ouvrage de maitre et dont la justesse ne laisse rien à désirer.

La commission fait *mention honorable* de **Mentions honorables.**

M. Oste, curé d'*Ayghem* (Flandre Orientale), pour une mécanique propre à battre le lin. Cette machine est ingénieuse, et la commission ne doute pas qu'elle ne reponde à l'attente de celui qui l'a inventée; de M. Mésure, de *Gand*, qui a exposé 4 sérans pour préparer le lin bien exécutés; et de M. Ottevaere, de

Gand, pour avoir exposé de bonnes cardes, un ruban et une plaque, pour laine et coton.

Citations.

LA commission *cite* M. M. FRANKEN, de *Malines*; LANCASTER, de *Bruxelles*; et SCHOUTEET, de *Thielt*.

ART. 2.

Machines typographiques et lithographiques.

L'usage des presses typographiques ordinaires a convaincu depuis longtemps qu'il était nécessaire de songer à remédier à leurs défauts. On a tâché d'y réussir, et les presses ont en effet reçu en divers endroits des perfectionnemens considérables. Celles en fer de fonte, qui nous sont venues tant de l'Angleterre que de l'Amérique septentrionale, et dont le maniement est facilité par un contrepoids, ont servi, non-seulement d'exemple pour leur amélioration, mais aussi de modèle pour en fabriquer dans nos fonderies.

M. Bouhoulle, mécanicien, fondeur et fabricant en toutes sortes de métaux, à *Anvers*, a construit une presse en fer de fonte, qui réunit la simplicité du travail aux plus grands avantages, soit sous le rapport de la célérité, soit sous celui de la conservation de la lettre et de la beauté de l'impression. Médaille d'argent.

Quoique cette presse ne soit arrivée qu'après le moment de l'ouverture du salon, la commission l'a considerée comme d'une si grande importance, et elle a été si satisfaite de l'exécution de tous les détails de cette presse, provenant d'un établissement, qui réunit des fonderies de fer et de cuivre, un atelier de mécanique, une grande forge, une serrurerie, une clouterie, une ménuiserie et un atelier pour toutes sortes d'ouvrages de tour, qu'elle a jugé l'exposant digne d'obtenir la *médaille d'argent.*

M. Sagré, d'*Alost*, a présenté à l'exposition une presse bien exécutée, avec quelques caractères d'imprimerie. L'ouvrage parait à la commission être digne d'une *médaille de bronze.* Médaille de bronze.

La commission fait *mention honorable* d'une presse typographique, envoyée par M. Delemer, de *Bruxelles.* Mention honorable.

Les presses lithographiques ont présenté, depuis l'invention de la lithographie, beaucoup de difficultés à vaincre ; et ce n'est qu'au moyen de leur simplification, qu'on est parvenu successivement à en tirer le meilleur parti. La presse que M. *Senefelder* a fait connaître en 1819, serait sans contredit préférable à toute autre sous ce rapport et sous celui de la justesse, si la pratique n'avait depuis indiqué les moyens de la simplifier d'avantage.

Mention honorable.

En examinant sous ce point de vue le modèle d'une presse lithographique exposée par M. HEUVER, d'*Arnhem*, dont la construction, ainsi que l'ingénieuse réunion des moyens propres à diriger l'action de la racle ; jointe à sa pression égale sur tous les points, dénote les connaissances de son auteur dans l'art lithographique, la commission a trouvé que cette presse s'écartait cependant trop de la simplicité, qu'exige le lithographe. Elle en fait *mention honorable* ne doutant pas, qu'au moyen d'une plus grande simplification, M. *Heuver* ne parvienne dans la suite à obtenir pour sa presse une distinction plus relevée.

DEUXIÈME SECTION.

MACHINES HYDRAULIQUES.

M. Groetaers, mécanicien à *Bruxelles*, a présenté un modèle d'écluse à bascule sans perte d'eau, inventée par lui. Médaille d'or.

Le but de cette écluse est de passer les vaisseaux sans faire aucune dépense d'eau. Ce but est parfaitement rempli par l'écluse à plongeur du *Sr. Groetaers.* Cette écluse est d'ailleurs de la plus grande simplicité, et sa construction n'est nullement dispendieuse. Elle fonctionne d'une manière prompte et facile, à l'aide d'une très-petite force, appliquée alternativement aux deux extrêmités du plongeur. Elle a l'avantage de faire passer, par un même mouvement de bascule, deux ou plusieurs bâtimens, dont l'un descend, tandis que l'autre remonte.

Cette invention a été approuvée par le comité d'artillerie de la société royale de *Londres*, et son auteur a déjà obtenu deux différens brevets d'invention, l'un pour les îles Britanniques, l'autre pour la France.

Vu l'utilité de cette ingénieuse invention, surtout pour les endroits où l'on est obligé de ménager la dépense d'eau qu'occasionne le travail des

écluses, nous pensons que le Sr. *Groetaers* a mérité d'obtenir la *médaille d'or*.

Médailles de bronze.

M. HONING, de *Haarlem*, a exposé un boyau de pompe à incendie, tissu sans couture et long de 7 pieds.

Depuis longtemps on a cherché à remplacer dans les pompes à incendie, les boyaux de cuir, par d'autres boyaux qui n'eussent ni l'inconvénient de se gercer ni celui de s'entrouvrir par le desséchement. On y avait déja substitué dans nos provinces des boyaux de toile plus ou moins impénétrable à l'eau; mais ils sont, comme ceux de cuir, sujets à se découdre. Le boyau présenté par M. *Honing*, est exempt de ces deux inconvéniens. Il est sans couture et a 7 pieds de longueur. Le tissu en est croisé, très-serré, sans être trop épais, de manière qu'il doit être impénétrable, lorsqu'il est une fois imbibé d'eau. Il est d'ailleurs très-souple et a beaucoup moins de pesanteur, qu'un boyau de cuir de la même longueur.

L'utilité de cette invention, qui mérite d'être portée à la connaissance du public, engage la commission à proposer pour l'exposant une *médaille de bronze*.

M. Brunfaut, d'*Ypres*, a exposé une machine hydraulique à l'usage des brasseries et distilleries, qui peut aussi servir de pompe à incendie et qui est de son invention. La commission a jugé que cette machine peut être appliquée avec succès, et elle vote pour son auteur une *médaille de bronze.*

TROISIÈME SECTION.

MACHINES DIVERSES.

M. Gleseneer, de *Gand*, a exposé un cric d'une grande force, dans lequel il a appliqué la vis sans fin à un écrou tournant, par lequel passe verticalement la tige à vis. Outre la grande force mouvante de cet instrument, il est très-bien construit, et fait honneur à l'atelier de ce fabriçant. La commission vote pour lui une *médaille de bronze.* Médailles de bronze.

M. Folkert van Loon à *Irnsum* (province

I 4

de la Frise), a exposé le modèle d'une barque à salut (*reddingboot*); son invention consiste en ce que, par le moyen d'un poids mobile, appliqué sous la quille du bâtiment et en ayant la longueur, il change le centre de gravité de la barque suivant les circonstances requises.

La commission ne doute pas que M. *Folkert van Loon* ne tâche de constater par des expériences sures la bonté de son invention, quelle juge digne d'une *médaille de bronze*.

M. SPINEUX, de *Liége*, a exposé une petite machine à vapeur, construite sur le modèle d'une grande machine à vapeur, qui se trouve établie chez M. *Sauvage*, fabricant de draps à *Verviers*, et qui a été envoyée d'Angleterre par *Haag* et *Topham*. Elle est à double effet, avec un cylindre enveloppé. *M. Spineux* a exécuté la même machine en grand chez M. *Biolley* à *Verviers*, et paraît mériter, comme constructeur renommé dans cette partie essentielle de l'industrie manufacturière, une *médaille de bronze*.

Mentions honorables.

La commission fait *mention honorable* de M. M. MATTHYS et GLESENEER, de *Gand*, qui ont exposé un modèle de pupitre à mécanique tournant, pour placer dans une bibliothèque; de

M. OSTE curé d'*Ayghem*, pour un instrument à arranger la musique sur les cylindres de cuivre et de bois de toute dimension; et de M. BLEEKER, de *Gand*, pour une machine à double distillation.

CHAPITRE XVIII.

OUTILS, QUINCAILLERIE.

PREMIÈRE SECTION.

OUTILS.

La commission s'était flattée de trouver à l'exposition un grand nombre d'outils de différentes espèces, sortis de plusieurs établissemens où il est connu qu'on en fabrique. Elle regrette d'autant plus de devoir borner son examen au petit nombre d'articles suivans, qu'ils prouvent évidemment qu'on avait droit de s'attendre à voir paraître dans cette branche des choses intéressantes.

Médaille d'or. M. Poncelet-Raunet, à *Liége*, dont la fabrique de limes est connue, qui a été mentionné honorablement à *Paris* lors de l'exposition de 1806, et qui a été breveté, continue à mé-

riter la haute réputation dont il jouit. Ses limes exposées sont reconnues pour surpasser les limes de fabrique anglaise. La commission vote pour lui la *médaille d'or*.

M. M. Trostorff et Comp., de *Vaels*, ont une fabrique d'aiguilles très-considérable. Ils ont exposé une carte d'échantillons d'aiguilles à coudre; un idem d'aiguilles à tricoter, et un paquet d'aiguilles superfines. Vu l'importance de leur établissement, et la beauté des objets exposés, la commission vote pour eux une *médaille d'argent*. Médaille d'argent.

M. Gassé, de *Gand*, ayant exposé des épingles d'une très-bonne qualité, la commission propose pour lui une *médaille de bronze*. Médailles de bronze.

M. Barriel, d'*Amsterdam*, a exposé des cordes d'arc pour chapelliers, horlogers, armuriers, aiguiseurs de diamans, tambours, bombes et toutes sortes de mécaniques.

On désirait depuis longtemps qu'il s'établit dans notre pays une bonne fabrique de cordes de boyau, non-seulement pour les instrumens de musique, mais principalement pour les usages précités. M. *Barriel* a prouvé, par la perfec-

tion des cordes qu'il a envoyées à l'exposition, ce qu'on est en droit d'attendre de son entreprise. La commission propose pour lui une *médaille de bronze.*

Mention honorable. * M. DESOIN, de *Baronville*, qui a aussi exposé deux barres d'acier, a presenté de limes en acier et en fer d'une bonne fabrication. La *médaille de bronze* lui ayant été votée pour ses barres d'acier, la commission fait de cet article une *mention honorable.*

DEUXIÈME SECTION.

QUINCAILLERIE.

ART. 1.

Coutellerie.

Cette branche considérable de notre industrie, qui, en 1816, comptait 97 établissemens dans

la province de *Hainaut*, et 64 dans celle de *Namur*, sans compter ceux qui existent dans d'autres provinces, n'a fourni à l'exposition que les articles suivans.

M. Arnould-Raymont, de *Namur*, a exposé une très-grande collection d'objets de coutellerie, qui se fabriquent dans ses ateliers, ainsi qu'une boëte d'instrumens de chirurgie. Vu l'étendue et la grande importance de son établissement, qui est consideré comme la première fabrique de *Namur*, et le mérite de ses objets exposés, la commission vote pour lui une *médaille d'argent.* **Médaille d'argent.**

M. Laderrier, de *Namur*, a envoyé à l'exposition 122 pièces, telles que couteaux de table et de poche, canifs, rasoirs, ciseaux, poignards, quelques instrumens de chirurgie etc., toutes travaillées et montées avec soin et élégance. Cet exposant parait mériter une *médaille de bronze.* **Médaille de bronze.**

M. Montaigu, de *Gand*, a exposé une vitrine avec de la coutellerie, et quelques instrumens de chirurgie. La commission a été très- **Mention honorable.**

satisfaite de ces objets, et elle n'hésite pas d'en faire *mention très-honorable ;* ainsi que de M. LIÇOT, de *Namur*, pour avoir exposé des couteaux, rasoirs et canifs.

Citations.

La commission *cite* M. M. MILLOT, de *Gand ;* NOËL, de *Lierre*, et HELTZEL, de *Gand.*

ART. 2.

Serrurerie.

Médaille de bronze.

M. PULS, serrurier à *Gand*, a exposé une grande serrure de porte, supérieurement exécutée et digne de la distinction d'une *médaille de bronze.*

ART. 3.

Toiles métalliques.

Les toiles métalliques ont été très-favorablement distinguées en France, à l'exposition de 1819. Leur utilité pour beaucoup de sortes d'ouvrages est incontestable; on en a vu de très-belles et de différens tissus, exposées à Gand.

M. DE LEENER, curé à *Meylegem* (Flandre Orientale), a exposé divers échantillons de cette toile; des tamis à chaux et à l'avoine; un garde-manger et une petite office, tous en toile métallique. Ces objets, faits avec beaucoup de précision, attestent l'habileté de leur auteur. La commission est d'avis qu'une *médaille de bronze* pourrait lui être décernée. Médailles de bronze.

Elle propose une *pareille médaille* pour M. DELVALLÉE, d'*Ath*, qui a exposé un morceau de toile métallique pour des lampes de sureté de *Davy*, dont le tissu ne laisse rien à désirer.

ART. 4.

Objets divers.

M. MASQUELIER, ferblantier à *Gand*, a exposé des candélabres en fer blanc platiné; un pupitre d'église; une lampe d'église; huit petites couronnes; deux chandeliers de cuivre rouge; deux filtres en zinc; un instrument à glacer l'eau; et des garnitures à jour en fer blanc. Médaille de bronze.

La commission a été très-satisfaite de tous ces objets, dont l'exécution est digne d'éloges. Elle vote pour M. *Masquelier* une *médaille de bronze.*

Mentions honorables.

Elle fait *mention honorable* de Mad[e]. la V[e]. HISETTE, à *Gand*, pour un vase d'acier poli; de M. DEVRAY, à *Gand*, pour des ouvrages de ciselure en fer; et de M. SCHET, à *Utrecht*, pour une carte d'échantillons de boutons en os.

CHAPITRE XIX.

OBJETS D'UTILITÉ, ET D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

PREMIÈRE SECTION.

FAÏENCERIE, GRÈS, POTERIES.

Les mots *faïences*, *grès*, sont maintenant devenus presque synonimes dans le commerce. L'espèce, que nous appelons façon anglaise, est une poterie composée d'argile et de silex, susceptible de recevoir des formes gracieuses et qui, par la modicité de son prix, a l'avantage d'être à la portée de toutes les classes de consommateurs.

Luxembourg, *Nimy*, *Andennes*, *Tournai* rivalisent à certains points. Parmi les fabriques du nord, une seule nous a mis à portée d'apprécier ses produits.

Sous le titre *poteries* nous comprenons les tuiles, carreaux, pipes, etc. La *Hollande septentrionale* et la *Hollande méridionale* se sont mises au concours pour cet article.

Médailles d'argent.

M. M. BOCK FRÈRES, du village d'*Esch* (Grand-Duché de Luxembourg), ont exposé divers objets qui prouvent que cette fabrique soutient, comparativement à d'autres, sa réputation de supériorité, principalement par la bonne qualité de ses produits justifiée par l'usage ; l'établissement de ces M. M. est important. La commission vote en leur faveur la *médaille d'argent.*

M. PICCARDT, de *Delft*, a exposé différentes pièces de faïence ; leur qualité et leurs formes méritent une grande distinction. La commission propose en sa faveur la *médaille d'argent.*

Médailles de bronze.

M. M. MULLER et DONDERLINGER, du village d'*Esternach* (Grand-Duché de Luxembourg), ont envoyé 25 pièces de faïence. L'examen de ces produits a prouvé qu'ils méritent une distinction ; la commission vote à cet effet une *médaille de bronze.*

La *fabrique* de *Nimy* a exposé des objets supérieurs aux produits qu'elle avait répandus jusqu'ici dans le commerce ; l'établissement est important. La commission propose pour cette fabrique une *médaille de bronze.*

M. LAMMENS, d'*Andennes*, a exposé des bowls, des soupières, des aiguières, des pots à

fleurs, des vases etc.; on remarque dans ces articles la beauté des formes et les heureux effets du procédé de l'impression. La commission vote une *médaille de bronze.*

Les produits exposés par M. FRANÇOIS ROUSSE, de *Gand*, sont en général d'une bonne qualité; un vase, entre autres choses, se fait distinguer par la hardiesse de ses dimensions. La commission propose une *médaille de bronze.*

La commission propose encore une *médaille de bronze* pour M. ADRIAEN VAN DIEMEN, de *Hazerswoude* (Hollande méridionale), qui a exposé des tuiles, des dessus de chaufferettes, deux petits fours sur le modèle de ceux qu'on fabrique en grand, plusieurs pots à fleurs et des poutres de pierre.

Mentions honorables.

La commission fait *mention honorable* de M. JACQUES BEKE, de *Minderhaut* (province d'Anvers), qui a exposé de la faïence noire d'une bonne qualité; de M. LOUIS WINAND, d'*Andennes*, pour la qualité des pipes qu'il a exposées, et de M. LABORDE, de *Gand*, qui a exposé de grands pots à fleurs.

Citation. Elle *cite* M. PIERRE CH. GUYSON, de *Poperingue*, pour la forme de ses pipes.

DEUXIÈME SECTION.

VERRERIES.

La Belgique a peu à envier aux autres pays dans l'art de la verrerie: l'arrondissement de *Charleroi* eût pu à lui seul fournir de quoi garnir une salle entière; il n'a rien exposé.

La commission doit signaler entre autres, comme objets de ses regrets, les verres à vitre et les cylindres de M. *Drion*, de *Gosselies*, les verres de table de la fabrique de *Rans*, etc.

Elle regrette également que *Liége* n'ait pas envoyé à l'exposition des objets de sa gobeleterie.

Médailles d'argent. On ne peut rien imaginer de plus beau en ce genre que la gobeleterie exposée par M. ZOUDE,

de *Namur:* elle présente plus d'un morceau digne d'entrer en concurrence avec le cristal. La commission vote pour M. *Zoude* une *médaille d'argent.*

M. M. BOERS et C.ᵉ, de *Delft*, ont exposé différens objets en verre vert; beaucoup de ces objets sont à l'usage des pharmacies, et particulièrement des pharmacies militaires. Ces messieurs fabriquent aussi des bouteilles ordinaires, et leur établissement est de la première importance.

La commission propose pour eux la *médaille d'argent.*

Elle propose une *médaille de bronze* pour M. *le Baron* ROEDERER, de *Dinant.* Ses verres demi-blanc donnent des espérances, et son cylindre bien élancé tient au genre le plus difficile. Médaille de bronze.

TROISIÈME SECTION.

POËLERIE EN FER.

La poëlerie en fer battu est un art que nous

pouvons nous flatter d'avoir en quelque sorte créé. Le besoin bien senti de rendre moins désagréable la combustion de la houille dans les appartemens, sans priver l'oeil de la vue du feu, et tout en conservant la chaleur, a sans doute contribué à faire perfectionner cette branche d'industrie.

Les premiers ouvrages de ce genre ont été fabriqués à *Gand*, par le sieur *Hisette*; maintenant plusieurs autres villes du royaume traitent le même genre avec succès. Bientôt on a voulu ajouter l'agréable à l'utile, et déja le luxe est venu orner les divers ouvrages de poëlerie.

Une seule ville a exposé en ce genre: c'est *Gand*.— *Bruxelles*, *Malines*, *Anvers*, *Dordrecht*, *etc.*, nous font regretter qu'elles n'ayent pas suivi cet exemple.

Les ouvriers en poëlerie de *Tournai* n'ont pas osé disputer la palme à leurs anciens maîtres. Ils ont eu tort; car ils auraient du moins prouvé, qu'ils ne sont plus des apprentis.

Médaille d'argent.

Mme le Ve HISETTE, de *Gand*, a exposé cinq cheminées de tôle, avec des ornemens ciselés; plus, une garniture complète.

Ces objets se distinguent par la beauté des formes et la ciselure des ornemens. Une circonstance particulière, c'est que le mari de cette

dame est l'inventeur du genre le plus élégant dans cette partie. D'après ces considérations, la commission vote une *médaille d'argent.*

Les produits exposés par M. GUILLAUME CURIO, de *Gand*, méritent une *médaille de bronze.* Médaille de bronze.

M. DEVRAY, de *Gand*, a exposé cinq bas-reliefs en fer, représentant 1°. le portrait de Sa Majesté Guillaume I, Roi des *Pays-Bas.* 2°. Les armes de Sa Majesté. 3o. La déesse Flore. 4o. Apollon trainé dans son char. 5. Les armes de Monsieur le Gouverneur de la Flandre Orientale. Mention honorable

Tous ces objets font un bel effet, la commission en fait *mention honorable.*

QUATRIÈME SECTION.

ÉTAINERIE,

L'art de l'étainier a été porté à un haut degré

de perfection dans les provinces du nord. Les artistes de la ci-devant Hollande rivalisent en ce genre avec ceux d'Angleterre; ils différaient seulement dans les formes et les procédés qu'ils employent. C'est dans le nord du royaume, que nos artistes du midi ont été se former. Un *Brugeois* fut le premier qui alla'y puiser les connaissances pratiques dont il vint enrichir la partie méridionale du royaume. *Bruxelles*, *Liége*, *Malines*, *Tournai*, *Ath*, ne tardèrent pas aussi à se distinguer dans cet art.

La poterie d'étain a beaucoup perdu dans le midi depuis la suppression des monastères, qui en faisaient un grand usage, et depuis l'introduction de la faïence dans le service habituel. Mais cet art peut s'exercer sur d'autres objets que la poterie, et il y a d'autant plus de mérite à réussir alors dans l'exécution, que l'étain étant moins ductile que l'argent, présente pour être mis en oeuvre des difficultés dont on doit tenir compte.

Au total, le nord du royaume exporte encore des ouvrages d'étain à l'étranger; ceux qui se fabriquent dans le midi ne servent qu'à la consommation de l'intérieur.

L'exposition n'est pas riche en articles d'étainerie; la *Hollande*, *Bruxelles*, *Malines* ne nous laissent que des regrets.

Dans le très-petit nombre d'objets exposés, nous avons distingué le grand chandelier, et la bisschoptière. Ces deux objets annoncent certaines difficultés d'exécution vaincues. Le plat battu, à quatre coins, se recommande aussi sous ce dernier rapport. La commission, persuadée qu'il convient de récompenser le zèle et d'exciter l'émulation, propose une *médaille de bronze* pour M. PIERRE PARQUI, de *Bruges*, faiseur du chandelier, et une autre pour M. BOISACQ SPREUX, de *Tournai*, faiseur de la bisschoptière. **Médailles de bronze.**

Elle cite M. DUVIVIER, de *Gand*, pour un marabou, façon de ceux en argent. **Citation.**

CINQUIÈME SECTION.

ECLAIRAGE.

On sait que la lampe des mineurs, qui porte le nom de son auteur le célèbre chimiste *Davy*,

est construite d'après le principe que la détonnation du gaz hydrogène carboné ne pénètre pas un tissu métallique d'une certaine finesse. M. *Dechevremont*, de *Liége*, en perfectionnant à divers égards la lampe de *Davy*, y a fait entre autres une amélioration très-remarquable, consistant dans l'application d'un cylindre de cuivre, percé de divers petits trous, à l'endroit où la vapeur aqueuse, produite par la combustion du gaz, oxidait promptement la partie supérieure et très-tendre de la toile métallique; on en trouve la description *Annal. Belg. T. 1.*

Médaille d'argent. et Mention très-honorable.

La commission a jugé que les perfectionnemens apportés à la lampe de *Davy* par M. DECHEVREMONT, de *Liége*, méritent beaucoup d'attention et de reconnaissance. Elle recommande son travail à la protection de Votre Excellence, et propose pour lui une *médaille d'argent*, tandis qu'elle en fait *mention très-honorable*.

Mentions honorables.

Elle juge dignes d'une *mention honorable* M. DESCAMPS MANSUEDE, de *Dour*, qui a exposé deux lampes de *Davy*, bien faites, et M. CAMBRESY, de *Liége*, exposant d'un quinquet à deux miroirs concaves.

CHAPITRE XX.

OBJETS DE SCIENCE ET D'ART.

PREMIÈRE SECTION.

INSTRUMENS DE PRÉCISION.

ART 1.

Horlogerie.

Nous n'avons pas dans le royaume cette branche d'industrie, connue ailleurs sous le nom d'horlogerie de fabrique ; mais, en revanche, nous possédons un grand nombre d'horlogers très-distingués, du travail desquels il est cependant à regretter que nous n'ayons vu que très-peu de productions exposées. Nous nous applaudissons d'autant plus d'avoir à rendre de ce petit nombre d'objets un témoignage des plus favorables.

§ 1. *Horlogerie astronomique.*

Médaille d'or.

M. Emile Rouma, horloger, et constructeur d'instrumens, à *Liége*, a présenté une horloge marine de sa construction, à sonnerie, avec échappement à ancre à repos, rateau et balancier, marquant les secondes et armée d'un compensateur pour les effets de la dilatation et de la condensation. Cette horloge n'a besoin d'être remontée que tous les huit jours.

Le compensateur, destiné à corriger les effets de la dilatation et de la contraction que le passage d'une température à l'autre fait subir au balancier et au spiral, est composé d'une lame d'acier, soudée à l'argent avec une lame de cuivre courbée ou repliée sur elle même. Le compensateur est fixé par l'une de ses extrémités; l'autre fait mouvoir une aiguille, sur laquelle est placée la coche à chevilles parallèles par où passe le spiral, qui, s'amincissant insensiblement et étant travaillé avec le plus grand soin, conserve toujours la même longueur; mais cette coche avance ou recule, et raccourcit ou allonge ainsi la partie libre du spiral; disposition heureusement imaginée, qui sert à régler et préciser l'action du compensateur.

La commission a été très-satisfaite du mode d'appliquer le compensateur de deux métaux, ainsi que l'a fait M. *Rouma;* c'est un perfectionnement réel, apporté aux chronomètres et

garde-temps. Elle ne doute pas que, quoique la marche de celui-ci n'ait pas été comparée à des observations méridiennes, elle ne soit parfaitement exacte; vu surtout qu'au rapport de M. *Rouma*, elle n'a pas été dérangée par le transport, depuis *Liége* jusqu'à *Gand*, dans une diligence fortement secouée, où l'horloge n'était pas suspendue, mais renfermée dans une caisse.

La commission, eu égard à la construction admirable de cet instrument, le seul et premier objet national de ce genre qu'elle ait vu présenté au concours, et considérant en même tems la grande utilité des horloges marines, pour lesquelles nous avons jusqu'à présent dépendu des étrangers, propose qu'une *médaille d'or* soit décernée a M. *Rouma*.

La commission a vu avec une grande satisfaction une pendule régulateur à équation, marchant une année entière, exposée par M. J. HANSET, de *Bruxelles*. Quoique cette pendule n'offre aucun indice d'une construction nouvelle, la commission la trouvant d'une très-belle exécution, propose qu'une *médaille d'argent* soit décernée à son auteur. **Médaille d'argent.**

M. KEMEL-HEBBELYNCK, d'*Ostende*, a exposé une plate-forme, et un régulateur avec **Médaille de bronze.**

échappement. La commission a trouvé qu'il y a du mérite dans l'exécution de ces deux objets, et elle vote pour M. *Kemel-Hebbelynck* une *médaille de bronze.*

---

§ 2. *Horloges publiques.*

Mention honorable.

La commission fait *mention honorable* d'une horloge de 9 pieds de long, 8 pied de haut et 3 pieds 5 pouces de profondeur, destinée pour un grand clocher et exposée par M. M. ROEMAET et JEAN HELLEBUYK, horlogers, et ANT. GLESENEER, serrurier mécanicien, à *Gand*; la bonne exécution de cette pièce ayant paru mériter cette distinction.

ART. 2.

Instrumens de mathématiques et de physique.

Quoique la plupart de nos mathématiciens et de nos physiciens, surtout depuis une dixaine d'années, ayent l'habitude de faire venir leurs instrumens de *France* et d'*Angleterre*, il n'est pas

moins certain qu'il existe encore dans le royaume des artistes distingués en ce genre ; la commission regrette qu'ils ne l'ayent pas mise en état d'apprécier les progrès qu'ils ont faits dans leur art durant cette époque. A l'exception du grand télescope de M. M. *Roelofs* et *Rienks*, ★
et de l'écluse de chasse de M. *Perrenoud* (qui ★
n'ont pas concouru), le seul objet essentiel que la commission ait eu à juger, n'a été présenté à l'exposition qu'en modèle dessiné, dont elle apprécie néanmoins l'importance, connaissant le mérite de l'original.

M. EISE EISINGA, de *Franeker*, a exposé deux dessins d'un planétaire de son invention, construit en 1780 et fixé au plancher d'une chambre de sa maison. La description, qui en a été faite par M. le Professeur *van Swinden*, en a fait connaître le mérite et a donné une grande célébrité à son auteur. Quoique ce planétaire, construit depuis un grand nombre d'années, n'ait été représenté à l'exposition qu'en modèle dessiné, par ce qu'il n'est pas transportable, et que par cette raison la commission n'ait pu l'admettre au concours, elle a cependant cru, comme cet objet est unique en son genre et qu'il est le fruit d'une invention ingénieuse et sublime, qu'il serait juste de faire de son auteur une *mention très-honorable.*

Mention honorable.

DEUXIÈME SECTION.

INSTRUMENS DE MUSIQUE.

La facture d'orgues a été longtemps traitée dans notre pays avec beaucoup de succès, surtout à *Gand*, où pendant près d'un siècle elle a fait un objet d'industrie considérable, particulièrement dans la famille *van Peteghem*; mais jamais elle n'avait été portée à ce degré de perfection que l'exposition nous a fait connaître. Les forte-pianos et la plupart des instrumens à vent et à cordes venaient autrefois de l'étranger; depuis quelques années on est parvenu à en faire avec succès dans les Pays-Bas.

ART. 1.

Instrumens à vent.

Médaille d'or.

M. DE VOLDER, de *Gand*, membre de l'institut des Pays-Bas, a présenté à l'exposition un orgue à *crescendo* et à *diminuendo* fait et inventé par lui. Cet instrument est à 3 registres. L'auteur est parvenu par un long travail à nuancer les sons et à leur faire produire les effets de l'harmonica, de manière qu'on peut les renforcer ou diminuer à volonté, sans se servir des registres. C'est dans la facture d'orgues une nouvelle et très-importante amélioration, qu'on ne peut trop apprécier.

M. *de Volder* à présenté aussi à l'exposition le dessin d'un orgue à *forte* et *piano*, inventé et exécuté par lui; dans cet orgue placé dans l'église de St. Michel à *Gand*, une simple pédale suffit pour obtenir l'effet en *forte* et en *piano*, de manière, qu'en pressant du pied, l'organiste n'a pas besoin de quitter le clavier des mains, par la raison qu'il a le plein jeu par l'effet de la pédale, ainsi que pour l'accompagnement. Cet orgue n'a qu'un seul clavier et fait cependant le même effet que s'il en avait deux; il a beaucoup moins de tuyaux que d'autres orgues d'un même rang; il est moins compliqué et moins sujet à se désaccorder.

La commission, à qui la découverte de l'orgue à *crescendo* et *diminuendo* a paru très-ingénieuse, très-utile et très-importante, propose pour son auteur une *médaille d'or*, et ne peut se dispenser de mentionner très-favorablement, à cette occasion, son orgue à *forte et piano* qui, sans l'exposition du premier objet, n'aurait pu seul entrer au concours.

M. SAX, luthier à *Bruxelles*, a présenté une flûte à huit clefs, une clarinette avec toutes les clefs, et un serpent à quatre clefs. La flûte a un son net et égal; la clarinette est également recommandable par la pureté et la bonté du son, et le serpent mérite à peu-près le même éloge. **Médailles d'argent.**

Les clefs s'adaptent parfaitement aux trous. Les instrumens de cet artiste sont à tout égard très-recommandables et peuvent être comparés à ce qu'on fait de meilleur en ce genre à *Paris*. La commission propose pour leur auteur une *médaille d'argent*.

M. DUPREZ, luthier à *Tournai*, a présenté à l'exposition une flûte garnie en argent, une clarinette, un basson et une flûte traversière. Ces instrumens se recommandent par la justesse et la netteté du son ; ils sont d'ailleurs exécutés avec beaucoup d'élégance. La commission vote pour leur auteur une *médaille d'argent*.

Médailles de bronze.

M. DE VASTER, de *Louvain*, a présenté une clarinette en cuivre battu au marteau ; un cor garni en argent, avec tous les tons ; un serpent dit bucsin ; un dauphin et un trombone.

Le cor a un son clair et brillant ; le trombone est aussi bon que les meilleurs qui viennent de *Paris ;* le bucsin et le dauphin ont été trouvés moins parfaits. La commission vote pour M. *de Vaster* une *médaille de bronze*.

M. J. F. DE BACKER, de *Gand*, a exposé un cor, une trompette et un cor dit anglais. Ces instrumens sont bien faits ; leur ton est pur et

juste. La commission propose pour leur auteur une *médaille de bronze.*

Art 2.

Instrumens par mécanique.

M. v. Ockelen (*père*), de *Breda*, a exposé un piano mécanique. La commission a été très-satisfaite de cet instrument, et vote pour son auteur une *médaille de bronze.* Médaille de bronze.

Elle fait *mention honorable* de M. Martens, de *Gheel*, qui a exposé un petit carillon à lames d'acier très-bien exécuté. Mention honorable.

Art. 3.

Instrumens à Cordes.

M. Petit, d'*Anvers*, a exposé un piano vertical. La commission a jugé devoir proposer pour M. *Petit* une *médaille de bronze.* Médaille de bronze

---

Elle fait *mention honorable* de M. v. Ockelen (*fils*), de *Breda*, pour un piano qu'il a exposé. Mention honorable.

TROISIÈME SECTION.

INSTRUMENS DE CHIRURGIE ET POUR LES ACCOUCHEMENS.

La confection d'instrumens à l'usage des chirurgiens et des accoucheurs a pendant longtems manqué d'encouragement, parce qu'on en faisait toujours de préférence fabriquer à l'étranger. Quelques artisans ont, à la vérité, entrepris de travailler dans ce genre, mais à des prix trop élevés que pour pouvoir entrer en concurrence; et le torrent des révolutions a achevé d'engloutir des entreprises, qui auraient pu nous mettre à même de rivaliser aussi dans ce genre d'industrie avec nos voisins. L'exposition actuelle fait cependant présager que cet obstacle sera vaincu; elle prouve, que dans notre pays on ne le cède plus en ce genre aux étrangers, et que bientôt cette branche aura atteint le degré de perfection qu'on en peut désirer.

Médaille d'or.

C'est avec une très-grande satisfaction que la commission a examiné les instrumens de chirurgie et pour les accouchemens, exposés par M. BONNEELS, de *Bruxelles*, consistant en: une caisse d'instrumens pour la lithotomie; une idem pour l'opération de la cataracte; une idem pour les

amputations ; une idem pour le trépan ; une très-grande collection d'instrumens pour les accouchemens. Elle a été non seulement frappée du beau fini du travail, mais elle a aussi pris en considération la quantité des objets provenus de cette fabrique, en état de rivaliser avec celle de M. *Grangeret*, à *Paris*. La commission n'hésite point à voter pour M. *Bonneels* une *médaille d'or.*

M. BASTET, de *la Haye*, a exposé une caisse d'instrumens pour l'opération du trépan, et une pour les amputations. Ces instrumens sont d'un poli et d'un fini admirables, et méritent une *médaille d'argent.* **Médaille d'argent.**

M. DUVIVIER, de *Gand*, a exposé une seringue pour se donner des lavemens à soi-même, et qui opère par la compression de l'air. Vu l'utilité de cette invention, la commission la croit digne d'une *mention honorable.* **Mention honorable.**

Elle cite M. V. D. CASTEELE, de *Gand*, qui a exposé une boëte, contenant un appareil pour rappeler à la vie les noyés et asphyxiés. **Citation.**

QUATRIÈME SECTION.

OBJETS DE TYPOGRAPHIE, LITHOGRAPHIE, CALCOGRAPHIE, ETC.

Art. 1.

Typographie.

L'art typographique a été exercé avec grand succès dans les Pays-Bas. Dès le commencement du 16.e siècle *Thiery Martens*, d'*Alost*, et *Rutger Rescius* ont imprimé de bons ouvrages grecs et latins. Le célèbre *Plantin* imprima son premier livre à *Anvers*, et publia, pendant le court espace de 34 ans, une immense quantité d'éditions précieuses dans les langes orientales, grecque, latine, italienne, espagnole, française et flamande. Les *Moretus*, ses successeurs dans l'imprimerie d'*Anvers*, continuèrent avec gloire et succès ses grands travaux, pendant plus de deux siècles; et ce n'est que depuis une dixaine d'années que leurs presses ont entièrement cessé. Il est douloureux de penser, que la plus ancienne et une des plus célèbres imprimeries de l'Europe se trouve ainsi à la veille de son entière destruction. Formons des voeux pour qu'un héritier de *Plantin* et des *Moretus* puisse lui rendre son ancienne splendeur et toute sa gloire!

Les *Elzevier*, les *Blaeuw*, les *Lemaire*, *Halma*, *van der Aa*, *Wetstein* et *Luchtmans*, se sont illustrés en *Hollande* par de belles et nombreuses éditions des auteurs classiques grecs et latins et par d'autres importans ouvrages, qui font l'ornement de toutes les grandes bibliothèques. Dans les derniers tems M.M. *Wilt* et *Altheer*, à *Utrecht*, ont donné une édition recommandable de l'*Anthologie grecque*, avec la traduction en vers latins de *Grotius*, en 4 vol. in 4.°, dont le 5ème sera bientôt publié par les soins de M. le professeur *van Lennep*. M. *Enschedé*, de *Haarlem*, a imprimé une traduction du *Nouveau Testament* en langue malaie, avec des caractères arabes; et plusieurs autres imprimeurs ont publié des ouvrages en langues orientales, en grec et en latin, surtout dans la langue nationale. Nous regrettons que les éditeurs ayent négligé d'envoyer la plupart de ces ouvrages à l'exposition. La typographie, quelque tems déchue de son ancienne splendeur, a fait, depuis 50 ans, de nouveaux progrès par les travaux et les soins des *Baskerville* en *Angleterre*, des *Bodonie* en *Italie* et des *Didot* en *France*. Plusieurs imprimeurs des provinces méridionales du royaume ont adopté les beaux caractères français, et on a publié à *Bruxelles*, à *Gand*, à *Tournai* et ailleurs des ouvrages, qui se distinguent par la bonté du papier, la beauté des caractères, le goût et l'élégance de l'impression.

* La fonderie de caractères de M. M. ENSCHEDÉ, à *Haarlem*, est, depuis longtemps, la plus célèbre de celles qui existent en *Hollande*. Elle était riche en poinçons orientaux et possédait un nombre considérable de caractères européens. Nous regrettons que son estimable propriétaire ne nous ait pas fait connaître l'état actuel de ses caractères, et surtout les améliorations opérées dans sa fonderie depuis la 3ème édition des caractères de son aïeul, publiée en 1768. Nous avons seulement de lui à l'exposition le *Nouv. Testament* en langue malaie, dont il a été parlé plus haut et qui a été présenté par M. le Gouverneur de la Hollande Septentrionale, mais sans participer au concours. Cette dernière circonstance fait aussi regretter à la commission de ne pouvoir proposer pour M. *Enschedé* la distinction majeure que mérite sa fonderie de caractères.

Les fonderies de *Rousart* et *Boubers*, à *Bruxelles*, n'existent plus; celles des *Frères Delemer*, de M. M. *Gondo* et *Fondriat* y ont succédé, et nous pensons quelles remplacent avec avantage ces anciennes fonderies. Il est à regretter que les deux derniers n'ayent point fait parvenir à l'exposition des modèles de leurs caractères.

---

§ 1. *Gravure et fonte de caractères.*

M. M. les Frères Delemer, à *Bruxelles*, ont exposé un cahier in folio, contenant une partie des épreuves de tous les caractères, signes, fleurons, vignettes et ornemens de tout genre, provenant de leur fonderie, et un petit ouvrage imprimé par eux sur papier bleu, sous le titre *d'Ophtalmophile* etc. **Médaille d'argent.**

Ces caractères se recommandent par leur élégance et leur solidité; ils ont été fondus à *Bruxelles* par des ouvriers *belges*, tous formés à l'école des frères *Delemer*, et par qui ont été remplacés les ouvriers français qui avaient formé le noyau de cet établissement, connu à *Bruxelles* depuis 5 ans. La commission propose de décerner à M. M. *Delemer* une *médaille d'argent.*

---

§ 2. *Editions.*

Mme la V.e Loosjes, de *Haarlem*, a présenté l'élégant roman de *Xenophon*, sur les amours d'*Anthia* et d'*Habrocome* d'*Ephese*, en grec et en latin, publié par les soins et avec les notes du savant Recteur de l'école latine de *Haarlem*, M. *Hofman Peerlcamp*; « Xeno- « phontis Ephésii de Anthia et Habrocome ephe- **Médailles d'argent.**

« siacorum libri v., gr. et lat., recensuit, adno-
« tationibus aliorum et suis illustravit *Petrus Hof-
« man Peerlcamp*, Gymnasii Harlemensis rector,
« Harlemi, apud viduam Adriani Loosjes 1818
« in 4°. »

L'édition est belle et correcte, elle mérite d'être placée dans toutes les bibliothèques à côté des précieuses éditions de la plupart des auteurs classiques, données par les savans philologues des ci-devant Provinces-Unies. La commission vote une *médaille d'argent* en faveur de Mme la Ve. *Loosjes*.

M. DE MAT, de *Bruxelles*, a exposé plusieurs exemplaires d'ouvrages imprimés par lui.

Toutes ces éditions se distinguent par la beauté des caractères, le soin, le goût et la netteté de l'impression, la beauté de l'encre et la bonne qualité du papier, fait dans des fabriques de notre pays. Son établissement est en outre considérable, fourni de belles presses et d'un grand nombre de beaux caractères. La commission propose de lui accorder une *médaille d'argent*.

Médailles de bronze.

M. DE GOESIN-VERHAEGHE, de *Gand*, a exposé différens ouvrages sortis de son imprimerie. Toutes ces éditions sont recommandables par la beauté des caractères, le soin de l'im-

pression et la correction des éditions. La commission vote pour lui une *médaille de bronze.*

M. DE BUSSCHER, de *Gand*, a exposé pareillement différens ouvrages imprimés par lui. La commission en a été satisfaite et propose pour lui une *médaille de bronze.*

M. HOUDIN, de *Gand*, a exposé plusieurs ouvrages sortis de ses presses, qui se recommandent par la beauté des caractères et le soin de l'impression. La commission propose de lui décerner une *médaille de bronze.*

M. CASTERMAN, de *Tournai*, a présenté différens ouvrages, tous recommandables par la beauté des caractères et l'élégance de l'impression. La commission vote pour lui une *médaille de bronze.*

La commission fait *mention honorable* de M. SACRÉ, d'*Alost*, qui a présenté plusieurs feuilles d'une nouvelle édition, nette et belle, des poësies de *Sidronius Hosschius.* **Mention honorable.** *

ART. 2.

Médailles de bronze.

Lithographie.

M. JOBARD, de *Bruxelles*, a présenté un grand nombre de dessins lithographiés, des portraits, des cartes géographiques, plantes, fruits, insectes et autres objets.

Tous sont bien dessinés, imprimés avec soin, égaux dans toutes leurs parties; et ils dénotent que M. *Jobart* sait prévenir ou vaincre les difficultés d'une demi-préparation de la pierre, etqu'il possède à fond l'art qu'il exerce. La commission propose de lui décerner une *médaille de bronze.*

M. V. D. STEENE, *fils*, de *Bruges*, a exposé deux estampes lithographiques, bien dessinées et imprimées avec soin.

M. *v. d. Steene* est le chef et l'agent d'une société lithographique qui s'est formée à *Bruges*; il a perfectionné plusieurs parties de cet art; ses estampes ont de la vigueur et prouvent que leur auteur possède le talent de savoir vaincre les difficultés qui se rencontrent dans l'art de la lithographie. La commission vote en sa faveur une *médaille de bronze.*

Art. 3.

Calcographie.

M. Goetgebuer, architecte à *Gand*, a exposé « un choix des monumens, édifices et mai- « sons les plus remarquables des Pays-Bas, des- « sinés, et gravés au trait, au lavis et en couleur, « en format grand in folio; à *Gand* chez *P. de* « *Goesin-Verhaeghe.* » **Médaille d'argent.**

Ce bel ouvrage, en retraçant les principaux monumens des Pays-Bas, leur assure une existance souvent plus longue que celles des bâtimens mêmes; il est recommandable sous le rapport de l'art et de l'histoire; il est exécuté avec soin et talent, et cette entreprise mérite d'être soutenue et encouragée. La commission propose pour son auteur une *médaille d'argent.*

Art. 4.

Reliûre.

La commission regrette qu'aucun relieur de profession n'ait fait parvenir à l'exposition des reliûres qui se recommandent par la solidité, par le goût et l'élégance des ornemens, et par la perfection de la tranche dorée.

CHAPITRE XXI.

OBJETS DE LUXE.

PREMIÈRE SECTION.

BIJOUTERIE ET JOAILLERIE.

La bijouterie en or et argent, telle qu'elle est maintenant connue dans le commerce, est un art importé chez nous depuis trente ans, il nous épargne déjà une assez forte portion du tribut que le caprice payait à l'étranger.

Un très-petit nombre d'artistes en ce genre a répondu à l'appel national. *La Haye*, *Gand*, *Amsterdam*, *Bruxelles*, auraient pu contribuer de ce chef à l'ornement du salon.

Si notre bijouterie est redevable de quelque chose à l'étranger, nous pouvons nous vanter en revanche que les autres nations sont venues prendre leçon chez nous dans l'art de la joaillerie. Les immenses richesses, que le commerce du monde entier avait accumulées dans ces belles et heureuses provinces, alimentaient un art qui ne souffre rien de médiocre. *Anvers* était en ce genre la première ville. Elle a possédé d'ha-

biles artistes, dont les élèves se sont répandus au loin.

Pourquoi trouve-t-on si peu de diamans au concours? *Bruges* et *Gand* sont les seules villes qui en ayent envoyé !

La commission fait *mention honorable* de M. M. DEUREN, de *Malines*; DESHORGNIES et *C.e*, de *Mons*, pour divers objets de bijouterie en or, exposés par eux. Aussi le diadème exposé sous le nom de M. DAËL, de *Gand*, mérite d'être *mentionné honorablement*. **Mentions honorables.**

La commission *cite* les ouvrages de M. M. HANSSENS et DE BREUCK, de *Bruges*. **Citations.**

DEUXIÈME SECTION.

ORFÉVRERIE.

La grande orfévrerie a, depuis trente ans, éprouvé des vicissitudes dans les provinces du midi. Avant cette époque, le genre d'église, richement encouragé, occupait d'habiles artistes qui savaient réunir le grandiose de la composition au fini du travail dans tous les détails. Aujourd'hui l'on se contente en général, dans le même genre, d'une exécution beaucoup moins sévère. Quelque peu d'éclat suffit; l'art a perdu en cela un puissant aliment.

En conséquence la commission n'a pu qu'être agréablement surprise de voir étalés à l'exposition de si brillans ouvrages d'orfévrerie.

★ Le premier morceau auquel elle s'est plu à rendre hommage, est une conception patriotique: le char de la victoire, dédié par la reconnaissance au Héros des Quatre-Bras, rappelle par un heureux à-propos les services de l'héritier du trone; il réunit, sous les emblêmes du laurier et de l'olivier, l'idée de la victoire à celle de la paix. Ce quadrige, exposé seulement par la bienveillance du Prince, pour orner le salon, n'étant pas destiné au concours, nous nous bor-

nons à faire remarquer la hardiesse de son exécution.

Médailles d'argent.

Les trois pièces exposées par M. JACQUES BENNEWITZ, d'*Amsterdam*, réunissent en général l'éclat du bruni à la pureté du mat ; ils présentent tout ce qu'il y a de plus difficile dans l'art de l'orfévrerie ; La commission propose la *médaille d'argent* pour M. *Bennewitz.*

Tout ce qu'a exposé M. DE BAST, de *Gand*, est généralement bien : nous aimons à distinguer un bassin et une aiguière en argent, pour l'élégance des formes et la pureté du travail ; c'est sous ce rapport, que la commission propose une *médaille d'argent* pour M. *De Bast.*

Médaille de bronze.

M. EVRARD, de *Mons*, a exposé une grande lampe d'église, un encensoir, un ciboire, et deux chandeliers de différens modèles. La lampe est d'une belle forme ; elle produit tout l'effet qu'on peut désirer. Il est nécessaire d'observer que cet objet est destiné à n'être vu que d'une certaine distance. La commission propose une *médaille de bronze* pour M. *Evrard.*

TROISIÈME SECTION.

BRONZES DORÉS, ET MARBRES.

Art. 1.

Bronzes dorés.

Les bronzes dorés, considérés comme productions des beaux arts, sont du haut luxe; comme objets de fabrique, ils rentrent dans un usage plus habituel. Ces deux genres ont chacun des caractères qui leur sont propres.

Nous regrettons, tant dans l'intérêt de nos fabriques de genre, que dans celui de nos ébénisteries, qu'on ne s'y soit pas encore appliqué à la fabrication des ornemens de bronze: le débit en serait assuré, et nos ébénistes seraient dispensés de chercher chez l'étranger des décors pour les produits de leurs ateliers.

Médaille d'or. Les bronzes dorés de M. M. LEFEBVRE-CATERS et FILS, de *Tournai*, disputent depuis 40 ans la concurrence à ceux de Paris, non-seulement en Belgique, mais encore dans d'autres contrées de l'Europe. Si quelquefois les produits de France sont livrés dans le commerce à des prix qui paraissent plus avantageux que les nôtres, il

y a alors compensation du côté de l'exécution, circonstance dont le consommateur ne tient pas toujours assez compte.

Les bronzes, exposés par M. M. *Lefebvre-Caters et fils*, sont du plus grand fini et d'un très-riche effet, et ils ne laissent rien à désirer quant à l'exécution et à l'élégance. Ces messieurs ont réuni la fabrique des marbres à celle des bronzes; ils allient artistement ces deux branches, de manière à les faire valoir l'une par l'autre. Les deux cheminées en marbre d'Italie, exposées par eux, sont d'une belle exécution.

La commission estime, que M. M. *Lefebvre-Caters et fils*, tant à raison de la grande importance de leurs deux fabriques, que de l'excellente qualité de leurs produits, méritent la distinction du premier rang; en conséquence elle vote pour eux la *médaille d'or*.

M.r JEAN HANSET, de *Bruxelles*, horloger du plus grand mérite, a exposé quelques produits de la fabrique de bronze qu'il a érigée depuis peu d'années. On distingue parmi eux deux candélabres de la plus grande élégance, d'une composition très-régulière et d'une très-belle exécution. Si le propriétaire de cet établissement persévère dans son entreprise, il établira entre lui et le précédent une concurrence avan- **Mention honorable.** *

M 2

tageuse à l'art et aux consommateurs. La commission l'estime digne d'une des distinctions les plus relevées et la lui voterait, si elle ne l'avait déjà fait pour d'autres objets, envoyés par le même à l'exposition; par ce seul motif elle se borne à faire ici de lui une *mention la plus honorable.*

Médailles de bronze.

Le lustre exposé par M. KERKX, de *Bruxelles*, est d'une grande beauté et sa belle exécution prouve que cet artiste a beaucoup de talent. La commission propose pour lui une *médaille de bronze.*

M. YDENS, de *Gand*, a exposé un lustre pour 48 bougies; il est beau, et brillant dans son ensemble. On remarque que la plus grande partie de ce qui paraît dorure n'est qu'une couleur produite par des procédés chimiques. Si cette espèce de vernis est solide, elle doit favoriser la consommation commerciale en diminuant les prix. La commission vote pour le S^r. *Ydens* la *médaille de bronze.*

ART. 2.

Marbres.

Nos principales marbrières souffrent actuelle-

ment beaucoup par rapport à leurs opérations avec la France ; le gouvernement français vient d'ajouter au système de prohibition des produits de nos fabriques, des dispositions les plus sévères contre l'introduction de nos marbres ouvrés.

La commission regrette que nos extracteurs n'ayent rien envoyé à l'exposition, d'autant plus qu'ils auraient été en état de prouver combien la *Belgique* est riche dans ces produits naturels. *Merbe-le-Chateau*, *Diant* etc. auraient dû figurer dans les salons.

Outre les cheminées de marbre exposées par M. M. *Lefebvre-Caters et fils*, la commission en a remarqué une autre qui a été envoyée par M. Voituron, de *Gand ;* elle mérite une distinction pour son poli et son exécution. Les vases en marbre qui en ornent la tablette, sont dignes des mêmes éloges et prouvent le bon goût de cet artiste. La commission vote pour lui une *médaille de bronze.* Médaille de bronze.

M. Drapsy, de *Francs*, a exposé deux fontaines épuratoires en marbre. Elles ont le double mérite d'être tout à la fois des produits entièrement nationaux, et de répandre la connais- Mention honorable.

sance d'un meuble aussi agréable qu'utile. La commission en fait *mention honorable.*

Citation. M. MARMIGNON, d'*Ypres*, a exposé une pareille fontaine épuratoire; la commission se plait à en faire *citation.*

QUATRIÈME SECTION.

CRISTAUX.

La victoire de Waterloo nous a valu l'acquisition de la belle fabrique de *Vonèche;* le territoire réuni à la *Belgique* nous procure ainsi des cristaux nationaux. C'est toujours M. le Chevalier *d'Artigues* qui est le propriétaire de cet intéressant établissement; mais resté attaché à la France, il en a monté un second dans sa patrie.

En général la fabrique de *Vonèche* s'occupe peu de la taille; elle livre ses produits bruts ou dégrossis. Elle n'a rien exposé.

M. LE CAPPELLEMANS, de *Bruxelles*, et TROSSAERT, de *Gand*, ont généreusement payé la dette de *Vonèche;* leurs produits présentent à l'oeil une masse éblouissante de cristaux supérieurement taillés. Médaille d'argent. Médaille de bronze

Les bowls de M. *Cappellemans* sont de toute beauté; la partie taillée en diamant prouve que l'ouvrier a su vaincre les plus grandes difficultés de l'art; son établissement est d'ailleurs très-important.

Le vase *h* du n°. 454 de M. *Trossaert* brille parmi les autres pièces et fixe particulièrement l'attention.

En résumé, la commission vote la *médaille d'argent* pour M. *Cappellemans* et la *médaille de bronze* pour M. *Trossaert*. Nous devons ajouter encore un éloge pour M. *Trossaert*, dans un autre genre, pour les gravures de ses deux gobelets, forme tulipe, représentant Diane au bain, et Télémaque et Eucharis à la chasse.

La commission ne parle pas ici des cristaux qui ornent les lustres, parcequ'ils ne sont que des accessoires au bronze; d'ailleurs il en est beaucoup qui viennent d'*Allemagne*.

CINQUIÈME SECTION.

PORCELAINES.

La première porcelaine connue est celle de *Chine*, confondue souvent avec les porcelaines du *Japon*, de *Siam*, de *Suratte* et de *Perse*. On est parvenu à les imiter en Europe, depuis qu'on y a découvert le *kaolin*, une des bases de la porcelaine de *Chine*.

La porcelaine de *Saxe* jouit d'une grande réputation. Mais aucune ne surpasse en perfection celle de la fabrique royale de *Sèvres*.

Il existait autrefois à *Bruxelles* une très-bonne fabrique de porcelaines, mais la révolution a fait cesser ses travaux. Depuis cette époque nous avons tiré de France nos porcelaines de luxe ; cependant M. *Faber*, de *Bruxelles*, protégé par le Gouvernement y a, depuis quelques mois, commencé une nouvelle fabrique de porcelaines fines, dont les produits figurent au salon.

La porcelaine de *Tournai* est une imitation de la vraie porcelaine. Il n'y entre pas de *kaolin*; la soude en est une des premières bases. Elle appartient à la classe des porcelaines dites *tendres*, par opposition à la vraie porcelaine, qu'on appelle *porcelaine dure*, en terme de l'art. La première fabrique dans ce genre de porcelaines fut érigée à *Tournai* vers l'année 1750

par M. *François Peterinck;* la protection signalée, que lui accorda l'impératrice *Marie Therèse*, servit à en assurer le succès.

Les caractères distincts de la porcelaine de *Tournai* sont : un beau blanc de lait; un émail brillant, et un tel degré de solidité qu'elle peut soutenir l'épreuve d'un feu modéré.

Il en existe actuellement deux fabriques, l'une dirigée par Mad. la Veuve de M. *Gerard Peterinck*, fils de *François*, l'autre par M. *Henri Debettignies.* Ces deux fabriques sont importantes par le prix modéré de leurs porcelaines et les exportations qui se font de celles-ci. L'usage en est très-répandu en France; et si on ne les y avait maintenant assimilées aux porcelaines dures, et assujetties comme telles à de plus forts droits d'entrée, leur exportation pour la France continuerait avec succès.

M. FRED. FABER, de *Bruxelles*, y exerce depuis plusieurs années l'art d'orner de peintures et de dorures la porcelaine étrangère de *Saxe.* Les assiettes, les vases, peints et dorés par lui, prouvent qu'il a porté son art à un grand degré de perfection; ses peintures et dorures sur porcelaine peuvent rivaliser avec les meilleures de France. Médaille d'or.

M. *Faber* a en outre envoyé à l'exposition un service complet de porcelaine blanche et

M 5

quelques autres objets, provenant de la fabrique de porcelaine qu'il a récemment établie. La bonne qualité de cette porcelaine, dure et fine, assure à M. *Faber* les plus grands succès et nous promet que bientôt nous pourrons, pour les porcelaines de luxe, nous passer de celles qui viennent de l'étranger.

La commission, tant pour lui décerner une distinction convenable à raison de ses belles peintures et dorures sur porcelaine, que dans la vue d'encourager sa fabrique naissante, vote pour lui la *médaille d'or.*

Médaille d'argent.

M. HENRI DEBETTIGNIES, de *Tournai*, en a envoyé en assiettes de divers dessins et des services pour l'usage habituel; il a en outre, prouvé qu'il a amélioré sa fabrique en envoyant des assiettes de dessert, aux quelles il a appliqué l'impression en coloris, d'une bonne exécution. Les vases qu'il a envoyés, de différens dessins, sont élégamment exécutés. Nous avons remarqué avec une double satisfaction le buste de Sa Majesté, en biscuit, qui nous a prouvé que dans ce premier essai il avait vaincu des difficultés.

Au total, la fabrique de M. *Henri Debettignies* est de la plus grande importance sous le rapport du nombre d'ouvriers qu'elle occupe, et de l'excellente qualité de ses produits: la commission vote en sa faveur la *médaille d'argent.*

La porcelaine d'*Andennes* paraît tenir en partie de la porcelaine de Tournai, et en partie de celle de France. M. M. Jacques Fourmy et Louis Winand, d'*Andennes*, ont envoyé à l'exposition quelques produits de leurs fabriques, qui, à raison de leur bonne qualité méritent d'être honorablement distingués. Médailles de bronze.

La commission vote en faveur de *chacun d'eux* une *médaille de bronze.*

SIXIÈME SECTION.

ÉBÉNISTERIE.

Mad.e la V.e Hisette et Clem. Vos, de *Gand*, ont exposé une table à coulisse et un pupitre, ouvrage ingénieux et d'une exécution parfaite, tant sous le rapport de l'ébénisterie, que du mécanisme. Mention honorable. *

La commission, considérant qu'une distinction plus élevée a été votée pour cette dame, propose ici une *mention des plus honorables.*

Médaille d'argent.

M. SAY, de *Gand*, a exposé un bureau à cylindre en acajou, un secrétaire id., une table à thé, et une table à trictrac. Les pièces en sont bien jointes; les ouvrages sont d'une forme agréable et faits de bois bien choisi. La commission vote une *médaille d'argent.*

Médailles de bronze.

M. HEDDEBAUT LA-BAERE, de *Gand*, a exposé une table à colonnes et à coulisses, en bois d'acajou; une petite table à thé à colonnes et en bois d'acajou; un bureau à cylindre, à buffet, à commode, à secrétaire et à bibliothèque, en acajou.

L'exécution de ces ouvrages est bien soignée et laisse peu à désirer. La commission vote pour lui une *médaille de bronze.*

La commission propose une *pareille médaille* pour M. LEHEMBRE, de *Tournai*, qui a exposé une jardinière.

Mentions honorables.

La commission fait une *mention très-honorable* de M. LE BON, de *Louvain*, pour avoir exposé un modèle de coupole, dont l'exécution est parfaite; et *mention honorable* de M. HELLEBAUT, de *Gand*, qui a exposé un

lit en bois d'acajou, d'une riche composition, avec quatre colonnes sur le devant, et d'une bonne proportion ; ainsi que de M. Tolleniers, de *Lovendeghem*, pour avoir exposé un canapé en forme de conque, d'une conception heureuse, exécuté avec une grande précision, et qui présentait beaucoup de difficultés à vaincre.

Elle fait *citation* de M. Beaugrand, de *Solré St. Géry* et M. Bodavilla, de *Gand*, âgé de 12 ans, par qui a été exposé un carreau à coudre. **Citations.**

SEPTIÈME SECTION.

PAPIERS ET ÉTOFFES, IMPRIMÉS POUR AMEUBLEMENT.

L'usage des papiers pour ameublement ne re-

monte guères au dèla d'un demi-siècle. Ces papiers ont fait tomber dans nos provinces les tentures de cuirs dorés et les tapisseries en laine de *Hollande*, qui se fabriquaient à *Oudenaerde*, *Bruxelles* et *Tournai*.

Paris vit se former, aux dépens des anglais, les fameux ateliers d'*Arthur* et *Reveillere* : dans la ville de *Bruxelles* etait élevée une belle fabrique, dont les opérations ont été successivement suspendues et reprises. Elle ne nous a pas mis à même d'apprécier ses produits; n'ayant rien exposé. Cependant elle porte le titre de *fabrique royale*.

Les Français reconnaissent qu'ils doivent leur supériorité en ce genre à la culture du dessin. La même cause peut opérer chez nous le même effet. Puissent les académies du royaume contribuer à répandre de plus en plus les bons principes de l'art du décors; que l'apprentissage du dessin entre partout dans l'éducation des classes industrieuses; que cet art soit plus encore cultivé par les personnes aisées: alors les unes produiront de bons ouvrages; les autres sauront les apprécier, et la fabrication des papiers peints ne sera pas le seul genre d'industrie qui y gagnera.

Les mêmes réflexions s'appliquent tout naturellement aux étoffes imprimées. L'art d'imprimer sur étoffe procure aux consommateurs le moyen de remplacer, dans les ameublemens, la soierie à un prix singulièrement inférieur, cir-

constance d'un mérite inappréciable. Mais pour que cet art produise chez nous des avantages réels, il faut que la matière sur laquelle il s'exerce, soit nationale; il faut naturaliser parmi nous la fabrication du mérinos, et il ne s'agit peut-être pour cela que de développer en grand les procédés qui déjà ont été couronnés d'heureux succès dans les ateliers de la maison de détention à *Gand*, et dont on a pu juger par le schale que l'administration de cette maison a fait exposer, et qui mérite les plus grands éloges, surtout à cause des résultats productifs que cette heureuse idée peut amener avec le tems.

Nous ne nous dissimulons pas que, pour pouvoir soutenir la concurrence avec les produits étrangers, cette branche d'industrie a chez nous besoin de protection; car l'abondante consommation de papiers à meubler qui se fait en *France*, procure aux fabricans de ce pays la facilité de multiplier les modèles à moins de frais: circonstance qui leur donne un grand avantage sur nous.

Médaille de bronze.

M. M. J. A. et A. SMITS, de *Rotterdam*, ont exposé des mérinos imprimés et des papiers peints. Le travail en est bien exécuté. Espérons seulement, pour le prochain concours, plus de pureté dans le style, plus de chaleur dans les couleurs et une imagination plus riante sous

le rapport du goût. La commission propose une *médaille de bronze* pour M. M. *J. A.* et *A. Smits.*

Mention honorable.

Elle fait les mêmes observations par rapport aux papiers à meubler, envoyés par M. JEAN EVERAERTS, de *Louvain*, en faisant de lui *mention honorable.*

CHAPITRE XXII.

A R M E S.

De tous les établissemens d'armes de la province de *Liége*, et même de tout le royaume, il est sorti, pour être envoyé à l'exposition, un seul fusil !

Mad. la Ve. HISETTE, de *Gand*, a exposé un modèle de canon de rempart, avec son affut, en fer de fonte de 24 livres de balle; plus un modèle de chèvre destinée à le placer sur son affut. Mention honorable. *

Le but de l'exposition de ces objets est principalement de faire connaître l'effet de la dernière machine, destinée à remplacer la chèvre ordinaire. Outre l'avantage d'exiger moins de force, elle a encore celui d'être moins exposée au feu de l'ennemi.

La commission très-satisfaite de la belle exécution de ces objets, en fait *mention honorable ;* la Ve. *Hisette* ayant été proposée ailleurs pour recevoir une distinction plus relevée.

Mentions honorables.

M. PIRLOT, de *Liége*, a exposé un fusil de chasse bien fait. Il mérite une *mention très-honorable.*

La commission, très-satisfaite des pièrres à fusil trouvées à *Nouvelles*, taillées à *Mons* et exposées par M. BIGAÜD, de *Mons*, en fait *mention honorable.*

CHAPITRE XXIII.

VOITURES ET HARNAIS.

La fabrique de voitures est une branche d'industrie nationale des plus importantes pour la ville de *Bruxelles;* elle y occupe un grand nombre d'ouvriers. M. *Simons*, père, vieillard nonagénaire, a établi, il y a plus de soixante ans, de vastes ateliers pour la construction des voitures. Tout ce qui fait partie de cette construction, tel que le charronnage, le ferronnage, la sellerie, le platinage, la passementerie, la peinture, la composition et l'emploi des vernis, y a été porté à un très-haut degré de perfection. Les voitures construites dans ces établissemens, réunissent le goût et la beauté des formes à la plus grande solidité; aussi sont elles partout très-recherchées. Il en a été vendu un grand nombre pour la *France*, l'*Allemagne*, la *Russie* et d'autres pays du Nord. M. *P. Simons*, fils, travaille avec la même perfection. Il est sorti de chez lui plusieurs constructeurs de voitures, qui ont actuellement des établissemens remarquables.

Médaille d'argent.

M. P. SIMONS (fils), de *Bruxelles*, a présenté à l'exposition un phaéton. Cette voiture réunit l'élégance des formes à la solidité. La commission se serait empressée de voter pour *M. Simons* (fils) une distinction des plus élevées, s'il avait exposé une voiture d'une plus grande importance ; elle se borne maintenant à proposer pour lui une *médaille d'argent.*

Médaille de bronze.

M. LIEVIN V. D. CRUYSSEN, de *Gand*, a exposé un carricle à timon, et deux harnais. Cette voiture est très-bien faite. La commission propose pour lui une *médaille de bronze.*

Mention honorable.

M. LOUIS VAN DER CRUYSSEN, de *Gand*, a exposé un char à bancs avec des essieux mouvans. La commission fait de lui *mention honorable.*

CHAPITRE XXIV.

DEPOTS DE MENDICITÉ, ATELIERS DE CHARITÉ, MAISONS DE DÉTENTION.

La commission a vu avec satisfaction dans les différens envois faits par quelques administrations de ces établissemens, qu'on s'y occupe avec succès des moyens de procurer du travail, non-seulement aux indigens hors d'état d'en trouver par eux mêmes, mais encore aux prisonniers condamnés à la détention, et qu'ainsi on soulage la misère des uns et on corrige la moralité des autres, au moyen d'occupations utiles et productives.

Mentions honorables.

L'ATELIER DE CHARITÉ d'*Anvers* s'est particulièrement fait remarquer à l'exposition, par l'envoi de tapis tissus dans cet établissement, et qui sont d'une très-bonne qualité.

L'ATELIER DE CHARITÉ de *Gand* a envoyé des toiles de diverses qualités, tissues de lin roui

d'après les procédés de feu *M. d' Hont d'Arcy*; les tissus en sont fermes et très-égaux.

L'ATELIER DE CHARITÉ de *Malines* s'est distingué par l'envoi de flanelles et siamoises, en qualités moyennes et d'un bon tissu, fabriquées dans cet établissement.

Dans L'ATELIER DE CHARITÉ de *Grammont* on occupe les indigens au tissage de toiles grossières.

Les envois faits par le DEPOT DE MENDICITÉ établi à *Hoogstraten*, province d'*Anvers*, prouvent que les mendians qui y sont détenus s'occupent utilement de la fabrication d'objets de vêtemens pour la classe la moins aisée, tels que baiettes, bas de laine, carsaies et couvertures, de qualités inférieures.

La FABRIQUE du Sr. MERASSEN, établie dans la *maison de détention d'Anvers*, a envoyé des nankins, moelletons, basins et siamoises, faits par les détenus; tous sont d'une qualité supérieure et très-belles. M. *Merassen* a aussi envoyé des cotons en rouge, d'une excellente teinture, qui sortent de la même fabrique.

Enfin, la MAISON CENTRALE DE DÉTENTION, à *Gand*, a prouvé par les envois qu'elle a faits,

que les détenus s'occupent dans cette maison de la fabrication de toutes les étoffes nécessaires à leur habillement, et en outre de la confection de toiles de coton et de lin de différentes qualités, de picquets, dimettes, draps et dentelles. Elle a aussi envoyé un coupon de batiste, essai d'un détenu, et différens mécaniques. En un mot, les détenus peuvent être employés dans cette maison au métier pour lequel ils ont le plus d'aptitude.

La commission estime, que les administrateurs préposés à la direction des travaux dans ces différentes maisons, méritent d'être *honorablement mentionnés.*

ARTICLE ADDITIONNEL.

M. Audoor, de *Bruxelles*, a exposé différentes bouteilles de vin rouge, blanc, rose et mousseux, de 1818 et 1819, provenant de vignobles récemment établis à *Wezemael* près de *Louvain*.

La culture de la vigne en grand a subsisté pendant plusieurs siècles dans le *Brabant*, et surtout aux environs de *Louvain*. Un grand nombre de monticules situés près de cette ville, sont très-propres à cette culture par leur exposition au midi, et par la nature de leur sol pierreux, qui concentre et augmente la chaleur. Ces vignes, longtems cultivées avec succès, furent en partie arrachées pendant nos troubles civils sous *Philippe II*, et ont achevé d'être entièrement détruites en 1635 par les troupes françaises, qui alors avaient fait une invasion dans le *Brabant*. M. *Audoor*, greffier en chef à la cour supérieure de justice à *Bruxelles*, a entrepris de rétablir cette culture et a fondé un beau vignoble dans la paroisse de *Wezemael* entre *Louvain* et *Aerschot*; les ceps qu'il y a plantés, proviennent de la *Champagne* et de la *Bourgogne*. Il en a obtenu vingt pièces de vin en 1819, et

cette année il espère en recueillir au moins le double. Cette branche d'industrie agricole mérite d'être encouragée.

La commission, en applaudissant au zèle de M. *Audoor*, regrette que le jugement d'un objet de cette nature ne fasse point partie de ses attributions.

Nous ne pouvons nous dispenser de rendre le témoignage de tous ceux qui ont voulu contribuer à orner et embellir l'exposition, que tous ont rivalisé de zèle et que chacun y a contribué de la meilleure manière que la branche de son industrie et l'importance de sa fabrique pouvaient le permettre.

Nous le regretterions fortement si les exposans qui obtiendront les distinctions du premier ordre, pouvaient, par cela même, croire tous, sans exception, qu'ils sont parvenu au plus haut degré de perfection dans leurs produits; il en est qui laissent encore à désirer; leur propre conscience doit généreusement le leur apprendre à eux mêmes.

L'intention magnanime du Souverain a été de donner une puissante impulsion à l'industrie. La commission a cru répondre à cette intention en agissant comme elle l'a fait. Elle aime à se flatter que les distinctions à accorder dans ce premier concours tourneront toutes au profit de l'émulation: les succès ultérieurs justifieront sans doute les récompenses décernées dans le concours de cette année.

Si nous avons quelque fois errés, au moins nous nous devons cette justice, que nous avons fait tout ce qui a dépendu de nous pour éviter les erreurs; nous n'avons jugé qu'après que nous nous étions procurés tous les renseignemens et

fait tous les examens isolés et comparatifs, que le temps circonscrit, qui nous a été donné, pouvait le nous permettre. Aujourd'hui nous avons arrêté le rapport général de notre travail; nous le soumettons au jugement plus éclairé de Votre Excellence, en l'assurant de la plus haute considération, tant pour sa personne que pour les fonctions eminentes, dont elle est investie.

GAND 18 Aout 1820.

La Commission supérieure chargée de l'éxamen des produits envoyés à l'exposition des objets d'industrie nationale à Gand.

R. METELERKAMP.
J. VAN TOERS.
C. VAN HULTHEM.
M. VAN MARUM.
LEOPOLD LEFEBVRE.
J. H. ONDERDEWYNGAART CANZIUS.
J. G. S. VAN BREDA.
J. HUYTTENS KERREMANS.
C. LECOCQ.
B. LEDEBOER.
J. M. VAN DER HEYDEN.

TABLE DES MATIÈRES.

O 2

CHAP. VII. *BONNETERIE ET RUBANERIE*........... 93

O 3

